RÉGION WALLONNE

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

STRATEGIE DE LISBONNE : CONTRIBUTION DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AU RAPPORT 2009 DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE REFORME 2008-2010

Octobre 2009

Document préparé par le Service Public de Wallonie
Direction Générale Economie, Emploi et Recherche
Département de la Compétitivité et de l'innovation
Direction de la Politique Economique

Table des matières

1. INTRODUCTION 1

2. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET PLAN DE RELANCE 2

2.1. BILAN DU PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES 2
2.2. BILAN DU CONTRAT POUR L'ECOLE 4
2.3. MESURES DE RELANCE 4
2.4. PERSPECTIVES : LES PRIORITÉS POUR LA LÉGISLATURE 2009-2014 5
2.4.1. Région Wallonne 6
2.4.2. Communauté Française 9

3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE 11

4. VOLET MACRO-ÉCONOMIQUE 22

4.1. STABILITÉ BUDGÉTAIRE 22
4.2. RÉDUCTION DE LA FISCALITÉ SUR LES ENTREPRISES 23
4.3. LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET MESURES DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT 23
4.4. MESURES DE SOUTIEN AU SECTEUR FINANCIER 24

5. VOLET MICRO-ÉCONOMIQUE – ENCOURAGER UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE PRODUCTIVE 25

5.1. UNE ÉCONOMIE INNOVANTE 25
5.1.1. Favoriser la R&D 25
5.1.2. Renforcer les ressources humaines en R&D 30
5.1.3. Diffusion et utilisation des TIC 31
5.2. CRÉATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS : LA STIMULATION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE LA COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE 33
5.2.1. Meilleure réglementation et simplification administrative 33
5.2.2. Services d'appui aux entreprises 34
5.2.3. Accès au financement 35
5.2.4. Politique industrielle 38
5.3. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ 39
5.3.1. Politique de concurrence 39
5.3.2. Gaz et électricité 39
5.3.3. Secteurs ferroviaire et postal 40
5.3.4. Directive Services 40
5.3.5. Marché intérieur 40
5.3.6. Secteur des télécommunications 40
5.4. INVESTISSEMENTS 41
5.4.1. Infrastructures 41
5.4.2. Investissement des entreprises 43
5.5. STIMULATION DE L'UTILISATION DURABLE DE L'ÉNERGIE ET PROTECTION DU CLIMAT 43
5.6. STIMULATION DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET RENFORCEMENT DE SYNERGIES ENTRE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CROISSANCE 47

6. VOLET EMPLOI – LA FLEXICURITÉ COMME APPROCHE ÉQUILIBRÉE POUR UN MARCHÉ DU TRAVAIL INCLUSIF OFFRANT PLUS D'EMPLOIS ET DES EMPLOIS DE MEILLEURE QUALITÉ 48

6.1. UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT VERS ET SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL COMME RÉPONSE À LA CRISE 48
6.1.1. Un accompagnement individuel pour tous les demandeurs d'emploi 48
6.1.2. Un meilleur accompagnement des travailleurs et des chômeurs temporaires 50
6.1.3. Des services d'emploi forts en des temps difficiles 51
6.2. FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE 51
6.2.1. La formation pour la société de demain 52
6.2.2. Les compétences, la clé pour l'emploi 56

6.3. UN MARCHÉ DU TRAVAIL FONCTIONNANT MIEUX DANS LEQUEL CHACUN TROUVE SA PLACE 59
6.3.1. Croissance et emploi doivent aller de pair 59
6.3.2. L'échange entre les Régions a atteint sa vitesse de croisière 61
6.3.3. Politique salariale et coûts du travail contenus 62
6.3.4. Les travailleurs âgés sont la réserve de main-d'œuvre de demain 62
6.3.5. Lutter contre le chômage de longue durée des jeunes 63
6.3.6. L'inclusion sociale demande une offre de travail élargie 64
6.3.7. La baisse de l'immigration économique focalise l'attention sur la problématique de l'intégration 68
6.4. UN MARCHÉ DU TRAVAIL QUI FONCTIONNE MIEUX, DANS LEQUEL LES TRANSITIONS SONT SOUTENUES ET FACILITÉES 68
6.4.1. Flexibilité, qualité et sécurité en temps de crise 68
6.4.2. La sécurité sociale : pour surmonter une période difficile 69

7. FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS 2007-2013 70

7.1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 70
7.2. MISE EN ŒUVRE 70
7.3. UTILISATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LE PLAN DE RELANCE EUROPÉEN 74
7.3.1. Programmation 2000-2006 74
7.3.2. Programmation 2007-2013 74

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la préparation du Programme Nationale de Réforme (PNR) Belge 2008-2010, le Gouvernement Wallon et le Gouvernement de la Communauté Française ont adopté en octobre 2008 une contribution coordonnée, qui a servi de base à l'alimentation du PNR, et lui a été annexée.

Conformément au cycle de Lisbonne, un rapport de mise en œuvre du PNR Belge sera présenté à l'automne 2009. Celui-ci portera d'une part sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PNR, et d'autre part, sur les mesures complémentaires prises depuis son adoption, notamment en réponse à la crise économique et financière. Complémentairement à la présentation des mesures mises en œuvres au cours de l'année écoulée et du bilan qui peut en être tiré, sont présentées les nouvelles orientations et impulsions arrêtées par les nouveaux Gouvernements régional et communautaire installés en juillet 2009 suite au changement de législature.

Le présent rapport constitue la contribution de la Région Wallonne et de la Communauté Française à cet exercice de reporting annuel. La mission de préparation de cette contribution coordonnée Région Wallonne – Communauté Française a été confiée à la Direction de la Politique Economique du Service Public de Wallonie. Nous remercions l'ensemble des personnes et départements qui ont contribué à la préparation du présent rapport.

Le premier chapitre est consacré au cadre stratégique dans lequel s'inscrivent les politiques régionales et communautaires. Une première section présente une synthèse du bilan de la mise en œuvre des priorités des deux Gouvernements au cours de la législature 2004-2009 telles qu'exposées dans le PNR. Sont ensuite présentées les mesures de relance adoptées par le Gouvernement Wallon fin 2008 en réponse à la crise, et en particulier le Plan d'action anti-crise adopté début décembre 2008. Enfin, sont synthétisés les principaux axes stratégiques des déclarations de politique régionale et communautaire 2009-2014, qui viennent actualiser les priorités décrites dans le PNR.

Ensuite, un chapitre spécifique présente la situation wallonne au regard des principaux indicateurs de suivi de la Stratégie de Lisbonne.

Les chapitres suivants portent respectivement sur les politiques macro-économiques (stabilité budgétaire, fiscalité des entreprises, lutte contre la pauvreté et mesures de soutien au pouvoir d'achat, mesures de soutien au secteur financier), micro-économiques et d'emploi de la Région Wallonne et de la Communauté Française, en lien avec les Lignes Directrices Intégrées adoptées par le Conseil Européen. La structure des volets micro-économique et emploi se calque sur celle du PNR belge. Ces chapitres présentent les évolutions et réalisations récentes dans le cadre des politiques mises en œuvre en lien avec la Stratégie de Lisbonne, telles qu'exposées dans le PNR, ainsi que dans le cadre des politiques de relance adoptées suite à la crise. Conformément aux orientations communautaires pour la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens, leur apport dans la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne en Région Wallonne et en Communauté Française est également mis en lumière dans ces deux chapitres, ainsi que dans le dernier chapitre qui leur est spécifiquement consacré.

2. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET PLAN DE RELANCE

Comme indiqué dans le PNR, différents documents stratégiques ont guidé les réformes structurelles en Région Wallonne et en Communauté Française au cours de la législature 2005-2009. Il s'agit en particulier du Contrat d'Avenir pour la Wallonie et le Plan d'Actions prioritaires (dit « Plan Marshall ») au niveau wallon, et du Contrat pour l'Ecole au niveau de la Communauté Française. Arrivés au terme de la législature, les deux Gouvernements ont procédé à un bilan et à une évaluation de leur mise en œuvre. Ceux-ci sont présentés de manière synthétique dans cette première section, des éléments plus spécifiques étant détaillés dans la suite du rapport.

Par ailleurs, des mesures spécifiques de relance de l'économie ont été adoptées fin 2008 afin de répondre à la crise financière. Celles-ci répondent tant à des objectifs de court terme qu'à une perspective de développement à plus long terme, notamment en lien avec les enjeux de développement durable. La troisième section ci-après en propose une présentation synthétique.

Il faut souligner qu'outre les mesures spécifiques de réponse à la crise, les Gouvernements Wallon et de la Communauté Française ont poursuivi la mise en œuvre de leurs réformes structurelles, et en particulier du Plan d'Actions Prioritaires, de manière à améliorer de manière structurelle l'environnement économique des entreprises et de poursuivre activement le soutien à la création d'entreprises et à leur développement, notamment au niveau de l'innovation et de la formation.

Enfin, sont présentées les orientations arrêtées par les deux Gouvernements pour la législature 2009-2014.

2.1. Bilan du Plan d'Actions Prioritaires

Dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation permanents du Plan d'Actions Prioritaires mis en place par le Gouvernement Wallon dès son lancement, un suivi régulier du Plan a été opéré par le Gouvernement tout au long de sa mise en œuvre et une évaluation intermédiaire avait été publiée en septembre 2007. Enfin, une évaluation globale de fin de législature a été réalisée début 2009[1]. Celle-ci se compose d'une part du rapport établi par le Délégué Spécial en charge du suivi du Plan, qui quantifie les réalisations pour l'ensemble des mesures, et d'autre part, d'une évaluation globale réalisée par l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et des Statistiques (IWEPS), avec l'appui de consultants externes. Celle-ci a en outre été menée en dialogue avec les acteurs socio-économiques wallons (partenaires sociaux, bénéficiaires, administrations).

Les principales conclusions qui ressortent de cette évaluation peuvent être synthétisées comme suit :

- Les objectifs initiaux fixés par le Plan sont en bonne voie d'être atteints d'ici la fin 2009.
- En trois ans, les mesures du Plan ont bénéficié à environ 11.000 entreprises et prévoient la création de plus de 27.000 emplois directs. Par ailleurs, 115.000 personnes ont suivi des formations pour un total de plus de 5 millions d'heures. Enfin, plus de 1.250 chercheurs ont été engagés au travers de l'ensemble des mesures « Recherche ». Pour un certain nombre de mesures, les impacts ne peuvent être attendus qu'à plus long terme.

[1] Les différents documents sont disponibles via http://planmarshall.wallonie.be .

- Les projets qui ont rencontré le plus d'obstacles dans leur mise en œuvre sont les projets de réhabilitation et d'équipement de sites (infrastructures), complexes à faire aboutir dans des délais courts. Des solutions ont néanmoins été apportées au cours de leur mise en œuvre.
- Le Plan d'Actions Prioritaires a eu un impact positif déterminant sur les modes de gouvernance en Wallonie (travail en réseau, gestion de projets, stratégie concertée et perspective de long terme, objectivation des choix, pilotage budgétaire innovant), et participe à une transformation de l'image de la Région.
- La stratégie a été effective, efficace et cohérente. Les mesures du Plan ont démontré leur intérêt et leur pertinence.
- Concernant le **thème « entreprises et recherche »** (53 % du budget), le Plan a ciblé la valorisation économique des résultats de la recherche, et le dispositif mis en place apparaît cohérent. En particulier, la cohérence entre différents outils a été renforcée, de même que le lien entre monde académique et celui de l'entreprise. Le Plan a également stimulé la création de spin-offs.

  Au niveau des pôles de compétitivité, cette politique est appréciée par les acteurs concernés, notamment les PME, et a permis de dégager des masses critiques permettant d'atteindre des niveaux de compétitivité plus élevés. Certains freins à leur fonctionnement devront être levés (simplification administrative, gestion de la propriété intellectuelle, développement de certains outils d'accompagnement).

  Les effets des aides à l'investissement dans les « zones franches » se marquent essentiellement dans les zones urbaines. On observe notamment une augmentation de la taille des projets d'investissement.

  Globalement, les actions ont rencontré les besoins des entreprises en matière d'investissements, de formation et d'engagement de personnel.
- Concernant le thème **« Individus et compétences pour l'emploi »** (35 % du budget), le développement du capital humain a été placé clairement au cœur du dispositif. Les formations « pôles » sont appréciées et efficaces, mais leur temporalité devrait être revue.

  Au niveau des formations qualifiantes, les demandeurs d'emploi qui en bénéficient sont en général plus diplômés et plus jeunes que les non bénéficiaires. Les bénéficiaires s'en déclarent satisfaits et 70 % estiment qu'elles ont des conséquences favorables sur leur parcours. Les formations en langues sont largement utilisées, mais par un public spécifique (jeunes et diplômés de l'enseignement supérieur). Le pilotage des actions de formation devrait être renforcé.

  Les emplois APE correspondent aux attentes des bénéficiaires et semblent mener à une insertion durable.
- Concernant le **thème « infrastructures »**, il est trop tôt pour mesurer l'impact économique des projets, ceux-ci étant encore en cours de réalisation. La plupart des travaux devraient être terminés à l'horizon 2011-2012. Un effort budgétaire important a été consenti, et a permis d'accélérer ou d'amplifier les projets. L'implication des opérateurs privés pourrait être renforcée. Enfin, les travaux en matière portuaire (hausse du tonnage transporté) et de halls-relais sont prometteurs.

En conclusion, l'évaluation préconise une poursuite et une pérennisation de cette approche cohérente de développement économique durable.

2.2. Bilan du Contrat pour l'Ecole

L'horizon de réalisation du Contrat pour l'Ecole est 2005-2013. Après 4 années de mise en œuvre et au terme de la législature, le Gouvernement de la Communauté Française a établi un bilan intermédiaire et une évaluation à mi-parcours des mesures. Les principaux constats qui en ressortent sont les suivants :

- La mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole a été plus rapide et efficace que prévu initialement. Ainsi, 91,2 % des mesures ont déjà été réalisées. Cela ouvre des perspectives pour développer des mesures complémentaires au cours de la 2ème phase.
- Le refinancement public de l'enseignement obligatoire sur la période 2005-2009 est de l'ordre de plus de 400 millions €, affectés notamment aux priorités suivantes :
  - Mise en œuvre de l'encadrement différencié (recrutement de 1.400 professionnels de l'éducation en plus) ;
  - Revalorisation barémique des personnels et hausse des subventions de fonctionnement des établissements scolaires ;
  - Gratuité et réduction des prix des abonnements scolaires pour les transports en communs pour les élèves ;
  - Financement des centres de technologie avancée (CTA) et d'investissements pédagogiques de pointe dans l'enseignement qualifiant ;
  - Plan de lutte contre la violence scolaire ;
  - …
- Une amélioration significative des conditions de travail pour tous les acteurs de l'école a pu être développée, notamment grâce à différentes mesures : adoption d'un statut pour les puériculteurs (-trices) et renforcement des effectifs (+350), d'un statut pour les directeurs d'école, augmentation de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire (+1.000 enseignants), ainsi que dans l'enseignement secondaire (+100), dans les CPMS (+90) et hausse de l'encadrement différencié,…

  Deux importants accords sectoriels ont également été conclus en 2006 et 2008 avec les organisations syndicales.
- Au niveau de la gouvernance, un dispositif cohérent d'évaluations externes des acquis des élèves a été mis en place, un tableau de bord de l'enseignement a été créé et est mis à jour annuellement. On peut également souligner la réforme de l'Inspection et la systématisation de la concertation avec les pouvoirs organisateurs.
- D'autres initiatives ambitieuses ont été menées en dehors du cadre strict du Contrat pour l'Ecole, il s'agit notamment du lancement d'un partenariat public-privé pour rénover les bâtiments scolaires (1 milliard €), et de mesures visant à lutter contre la violence scolaire de manière globale, du renforcement de l'éducation à la citoyenneté.

2.3. Mesures de relance

Suite à une évaluation des conséquences de la crise financière sur les entreprises wallonnes, de premières mesures avaient été prises par le Gouvernement Wallon en octobre et novembre 2008. Celles-ci concernaient en particulier :

- Des mesures de soutien aux institutions financières afin de garantir l'épargne des citoyens, et d'assurer la continuité de leur mission de soutien au développement économique. Ce point est développé au chapitre 4.

- Des mesures de renforcement des outils financiers wallons (SOWALFIN, Invest) afin d'assurer la disponibilité de moyens financiers pour le développement des entreprises. Ces mesures sont détaillées dans le chapitre 5 consacré au volet micro-économique.
- Des mesures pour renforcer le pouvoir d'achat des citoyens qui viennent compléter les premières mesures adoptées en août 2008. Celles-ci sont détaillées au chapitre 4.

Par ailleurs, le Gouvernement Wallon a adopté le 5 décembre 2008 un **Plan d'actions anti-crise** pour contrer les effets de la crise financière. Celui-ci vient compléter les mesures mentionnées ci-dessus. Le plan porte sur un budget total de l'ordre de 1,5 milliard €.

Celui-ci se décline en 5 axes d'intervention (les mesures spécifiques sont abordées de manière plus détaillée dans les chapitres micro-économique et emploi) :

- **Thème 1 – Accélérer les investissements :** adoption d'un ensemble de mesures visant d'une part le soutien des investissements publics (notamment dans le domaine des transports), et d'autre part le soutien de l'investissement privé.
- **Thème 2 – Accès au crédit :** il s'agit d'assurer l'accès des entreprises au financement, via différents mécanismes (médiation, produits de court terme, garanties, soutien à l'exportation).
- **Thème 3 – Emploi-formation :** mesures de soutien à la création d'emploi, notamment des jeunes, de soutien au pouvoir d'achat des nouveaux travailleurs à bas salaires et des chômeurs temporaires, et mesures d'accompagnement et de formation.
- **Thème 4 – Alliance environnement-emploi :** mesures de soutien aux investissements dans le secteur environnemental, des énergies renouvelables et en matière d'économies d'énergie, de soutien au développement des secteurs verts, notamment en termes de formation et d'emploi.
- **Thème 5 – Simplification et accélération des procédures administratives** dans des domaines cruciaux pour le développement économique : infrastructures d'accueil des activités économiques, infrastructures routières.

Afin d'assurer une mise en œuvre rapide de ce plan, et en particulier des mesures qui nécessitaient des modifications décrétales ou l'adoption de nouvelles dispositions décrétales, le Gouvernement Wallon a adopté en mars 2009 un paquet législatif y relatif. Les différents textes concernés ont été adoptés par le Parlement Wallon.

2.4. Perspectives : les priorités pour la législature 2009-2014

Les Gouvernements Wallon, Bruxellois et de la Communauté Française ont inscrit leurs projets pour la législature 2009-2014 dans une stratégie commune, avec comme objectifs partagés de faire face à la crise et de faire émerger une société fondée sur un modèle de développement durable, humain et solidaire.

Dans un cadre budgétaire maîtrisé et une trajectoire responsable, les efforts des trois Gouvernements seront concentrés sur cinq secteurs prioritaires majeurs :

- Le capital humain ;
- Le redéploiement des économies vers le développement durable ;
- Le développement des services aux personnes et les politiques sociales ;
- Des politiques de logement, de mobilité et d'environnement audacieuses ;
- La gouvernance publique.

Dans cette perspective, des synergies étroites seront développées entre les Gouvernements de la Région Wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté Française) et de la COCOF. Cela se traduit déjà concrètement au niveau de la composition des Gouvernements. Par ailleurs, les politiques croisées et la coordination seront renforcées. Les coopérations avec la Région Flamande seront également développées.

2.4.1. Région Wallonne

Sur base des acquis de la législature 2005-2009, et en particulier du Plan d'Actions Prioritaires (dit « Plan Marshall »), et des défis en matière économique, sociale et environnementale auxquels la Région est confrontée, le Gouvernement entend actualiser et optimaliser ses priorités au travers d'un **« Plan Marshall 2.Vert »**, qui s'articulera autour des priorités suivantes :

- ***Le capital humain***

Se reposant sur une articulation renforcée entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement, de formation, d'emploi et d'économie, le Gouvernement entend poursuivre les réformes engagées dans différents domaines :

- Poursuite de la mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole ;
- Optimalisation, structuration et valorisation de l'offre d'enseignement qualifiant : organisation en bassins, développement de la concertation, développement des liens avec la formation qualifiante, poursuite des efforts d'équipement, généralisation des stages professionnalisants, promotion de la formation en alternance, valorisation de l'image des métiers scientifiques et techniques,... ;
- Renforcement de la formation tout au long de la vie notamment via la poursuite de la mise en place du dispositif de validation des compétences, le renforcement des Centres de compétences, et la création de « pôles de formation » ;
- Développement du multilinguisme (cf Plan langues) ;
- Renforcement de l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante et ciblage sur les métiers en pénurie (actuelle ou potentielle), les besoins des pôles de compétitivité et les métiers du développement durable ;
- Poursuite et renforcement d'une politique active d'insertion sur le marché de l'emploi : renforcement des dispositifs à destination des jeunes (JobTonic, quartiers en difficulté, APE Jeunes,…), et des outils d'accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi, lancement d'un nouveau plan de création d'emploi APE/PTP dans les secteurs de l'aide aux personnes, les secteurs verts et dans la revitalisation des quartiers.
- Accompagnement des travailleurs touchés par la crise (plate-formes de reconversion sous-régionales).

- ***Les pôles de compétitivité***

Le développement de la politique industrielle de la Région basée sur la mise en réseau des acteurs, et notamment les pôles de compétitivité et les clusters, sera poursuivie. Il s'agira d'une part de renforcer les initiatives existantes, avec un accent particulier sur le développement durable (développement de l'innovation environnementale, mise en place de la plate-forme des clusters « verts »), la participation des PME, le développement de l'innovation et de la R&D, le développement des synergies avec la Région Bruxelloise, le soutien à l'émergence de nouveaux clusters. D'autre part, le Gouvernement initiera la création

d'un 6ème pôle de compétitivité dédié aux nouvelles technologies environnementales, selon les mêmes modalités que celles qui ont présidé à la création des 5 pôles actuels.

Par ailleurs, le Gouvernement Wallon encouragera la transition vers le développement durable des secteurs industriels traditionnels (sidérurgie, chimie, verre), tout en soutenant le développement de nouveaux secteurs (notamment secteurs verts, niches TIC).

- ***Créer un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité***

Le Gouvernement poursuivra au travers de cette priorité le redéploiement économique de la Région via un ensemble cohérent de politiques de soutien à la création d'activités, incluant les volets recherche, innovation, et éducation au sens large :

- Lancement d'un plan wallon pour les PME s'inspirant du Small Business Act (SBA) européen, incluant notamment des actions en matière de soutien à l'esprit d'entreprendre (notamment dans l'enseignement, pour les femmes, les demandeurs d'emploi), de transmission d'entreprises, d'accès aux marchés publics, de simplification administrative, de culture de la seconde chance,…
- Poursuite de la réforme de l'animation économique (via l'Agence de Stimulation Economique).
- Soutien au développement d'un environnement financier favorable aux entreprises, notamment via une meilleure coordination des outils publics existants et leur participation accrue dans les réseaux, le renforcement de certains dispositifs (garanties, politique de reconversion) et la pleine mise en œuvre des outils nouvellement créés (Caisse Wallonne d'investissement), l'encouragement du développement du capital-risque privé, l'amélioration des délais de paiement des pouvoirs publics,…
- Investissement dans la recherche et l'innovation, dans la perspective de l'objectif de Barcelone. Une stratégie commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région Wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale sera élaborée à cette fin. Celle-ci identifiera les thèmes stratégiques transversaux (développement durable, énergies renouvelables, nouvelles technologies, vieillissement de la population et la santé,…), tout en veillant au développement de la base économique et industrielle de la Région.

  Au niveau des politiques à mobiliser, l'accent sera mis sur la politique des pôles de compétitivité et le développement des partenariats entreprises/universités, la mise en réseau des acteurs de la recherche (via l'Agence de Stimulation Technologique), le soutien aux spin-offs, la valorisation de la recherche, le soutien à l'innovation dans les entreprises, la poursuite d'une politique d'excellence de la recherche (conditions de travail des chercheurs, bourses FRIA, programmes d'excellence, centres d'excellence interuniversitaires), l'internationalisation de la recherche,…
- Poursuite des efforts en matière de valorisation du territoire et notamment de création de zones d'activité économique et d'assainissement et de réhabilitation des friches industrielles. Par ailleurs, les politiques visant les « zones franches » urbaines et rurales seront pérennisées.
- Renforcement de la politique régionale de soutien aux exportations et de prospection et d'accueil des investisseurs étrangers (AWEX, SOFINEX).

- ***Les alliances emploi-environnement***

Une première alliance (associant secteur public, secteurs concernés et partenaires sociaux) sera lancée rapidement dans le domaine de la valorisation du potentiel d'amélioration énergétique et environnementale du bâti.

Le Gouvernement élaborera, dès la rentrée 2009, un plan pluriannuel fixant des objectifs chiffrés et des normes en matière d'économie d'énergie et d'amélioration environnementale pour la rénovation du bâti existant, ainsi que pour les nouvelles constructions. Ensuite, le plan évoluera pour tenir compte des normes techniques croissantes à l'horizon 2020 en matière de construction durable.

Parallèlement, le Gouvernement poursuivra l'initiative de concertation avec les secteurs en vue de l'élaboration puis de la mise en œuvre, dans le cadre d'une Alliance Environnement-Emploi, d'un Contrat multi-sectoriel visant à structurer et stimuler l'offre de biens et services (soutien à la R&D, formation professionnelle et enseignement, lutte contre les pénuries, accompagnement des entreprises, labellisation et agrément des entreprises,…), à stimuler la demande (mécanismes de tiers investisseurs et partenariats public-privé, renforcement des normes, exemplarité des pouvoirs publics, soutien à l'éco-construction,…), et à répondre aux objectifs du Plan précité.

L'opportunité du lancement d'autres alliances sera examinée dans un second temps (p.ex. éco-technologies et écologie industrielle, énergies renouvelables, assainissement des friches et des sols pollués, réduction des émissions,…).

- ***Améliorer la qualité de vie par le soutien aux services d'aide aux personnes***

Le Gouvernement mènera une politique visant à répondre aux besoins croissants de la population en matière d'aide aux personnes (vieillissement, paupérisation, accueil de l'enfance,…), et répondant également à des objectifs d'amélioration d'accès à l'emploi et d'égalité hommes-femmes.

- ***Priorité transversale : la promotion du développement durable***

Le développement durable de la Wallonie, qui allie les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels de manière intégrée, doit se déployer de façon transversale dans toutes les politiques régionales. Outre sa prise en compte dans les différents axes d'action prioritaires décrits ci-dessus, la dimension de la durabilité sera intégrée dans toutes les actions des pouvoirs publics, afin que ceux-ci jouent pleinement leur rôle d'exemplarité et de moteur en la matière (via les marchés publics, gestion des bâtiments publics, plans de mobilité, analyse des mesures adoptées par le Gouvernement sous l'angle développement durable,…).

Par ailleurs, face aux défis du changement climatique, et dans le cadre des approches belge et européenne en la matière, le Gouvernement Wallon va mener une stratégie permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050. Et ce, en poursuivant le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie. Sur base de ceux-ci, un Plan « air-climat-énergie » regroupant des mesures ambitieuses verra le jour et sera coordonné par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat. En outre, le Gouvernement adoptera un décret régional « climat ».

Pour le Gouvernement Wallon, cette nécessité de relever le défi du changement climatique est une occasion de créer des emplois et d'alléger la facture énergétique des citoyens.

- ***Gouvernance***

Sur base l'expérience de la législature précédente, un **pilotage** performant et permanent des plans stratégiques mis en œuvre sera développé, assorti d'évaluations régulières et indépendantes.

Par ailleurs, un **Plan de simplification et d'e-government** sera lancé, dans la continuité des politiques précédemment menées en la matière (analyses d'impact, lisibilité de la réglementation, formulaires électroniques, transactions électroniques,…).

2.4.2. Communauté Française

La Déclaration de Politique communautaire 2009-2014 trace les priorités d'action du Gouvernement pour ses différentes politiques sectorielles. Ses axes forts en lien avec la Stratégie de Lisbonne portent sur l'enseignement, la formation, la recherche scientifique, les TIC, et l'accueil de la petite enfance. Les principales priorités en la matière, dont certaines seront poursuivies en collaboration étroite avec la Région Wallonne en lien avec les priorités décrites ci-dessus, peuvent être synthétisées comme suit :

- ***Un enseignement d'excellence pour tous***

La mise en œuvre du **Contrat pour l'Ecole** initié sous la précédente législature sera poursuivie, tout en évaluant les acquis et les améliorations à y apporter. Les chantiers y sont multiples :

- Mise en place d'un pilotage global du système éducatif, tout en garantissant l'autonomie et la liberté pédagogique.
- Travailler à la réussite de tous et à la réduction des inégalités, notamment via la remédiation immédiate, l'encadrement différencié et la consolidation du tronc commun jusque 14 ans. Des accents particuliers seront portés sur les apprentissages de base, la connaissance des langues, les TIC, l'esprit d'entreprendre et la capacité d'innovation.
- Le soutien aux enseignants dans l'exercice de leur métier : développement d'outils performants, lutte contre les pénuries, refondation de la formation initiale et continue des enseignants.
- Refonder l'enseignement qualifiant : organisation en bassins, développement de la concertation, développement des liens avec la formation qualifiante, poursuite des efforts d'équipement, généralisation des stages professionnalisants, promotion de la formation en alternance, modularisation de l'offre, valorisation de l'image des métiers scientifiques et techniques,... La réforme du qualifiant sera inscrite dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle.

- ***Un enseignement supérieur de qualité et accessible à tous***

- Démocratiser l'accès aux études et favoriser la réussite via des mesures favorisant la transition entre l'enseignement secondaire et supérieur, la réduction du coût des études, le renforcement de la mixité sociale, la promotion de la réussite.
- Développement de la formation tout au long de la vie et de l'e-learning.
- Renforcement de la cohérence de l'offre, dans le contexte du processus de Bologne.
- Renforcer la qualité de l'enseignement (apprentissage des langues, mobilité internationale, formations d'excellence, interactions avec le monde du travail,…) et assurer un pilotage optimal du secteur.
- Soutenir la carrière et la formation des personnels de l'enseignement supérieur : simplification administrative, formation initiale et continue, professionnalisation.

- ***L'enseignement de promotion sociale au centre d'une logique de formation tout au long de la vie***

Une priorité particulière sera donnée à l'enseignement de promotion sociale, qui joue un rôle essentiel dans le cadre de la formation tout au long de la vie, ainsi que dans l'insertion sociale et professionnelle. L'offre sera renforcée et adaptée dans cette perspective (obtention du

CESS et de certifications intermédiaires, inscription dans le processus d'harmonisation de l'enseignement supérieur, renforcement des collaborations, reconnaissance des titres,…).

- ***Une recherche scientifique de pointe et innovante***

Le Gouvernement entend poursuivre les synergies avec les Régions Wallonne et Bruxelloise dans la perspective de l'objectif de Barcelone. A cet effet, une stratégie commune de développement et d'investissement sera élaborée. Par ailleurs, le Gouvernement visera à organiser un espace commun de la recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec les politiques fédérale et européenne. Le Gouvernement entend également renforcer les dynamiques de recherche d'excellence reconnues sur la scène internationale.

Un ensemble de mesures sera pris dans cette perspective :

- Excellence dans la recherche publique : mieux encadrer et soutenir la recherche dans les universités et les hautes écoles, soutenir le financement des Fonds spéciaux de recherche et les actions concertées, lancer un second plan de développement du FNRS (refinancement, équipement,…) et pérenniser le refinancement du FRIA, développer un processus de « technology assesment »,...
- Harmoniser et renforcer le statut des chercheurs, encourager leur mobilité, favoriser l'application de la Charte européenne du chercheur, ainsi que la mise en œuvre du Partenariat européen pour les chercheurs,…
- Favoriser l'inscription de la recherche réalisée dans la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le réseau européen et mondial de la recherche.
- Valorisation des carrières scientifiques.

- ***Un accueil et un accompagnement de qualité pour nos enfants***

Il s'agit d'une priorité essentielle dans une perspective de conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Le premier objectif à poursuivre est l'augmentation du nombre de places d'accueil. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite développer une gestion plus efficace et équitable de l'accès aux places disponibles, et diversifier l'offre pour mieux rencontrer les besoins.

Les mesures prévues quant à l'accueil de la petite enfance portent sur :

- L'élaboration d'une nouvelle programmation ONE ambitieuse pour créer un nombre significatif de nouvelles places d'ici 2014 ;
- La consolidation des milieux d'accueil existants subventionnés et non subventionnés ;
- La diversification de l'offre d'accueil : accueil d'urgence, halte-accueil, accueil flexible, accueil d'enfants malades et accueils spécialisés ;
- L'amélioration de la qualité de l'accueil.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit des mesures pour augmenter et faciliter l'accueil extrascolaire des enfants de 2 ans et demi à 15 ans.

- ***Une société de la connaissance et de l'information***

La Communauté poursuivra ses efforts, aux côtés des Régions et du Fédéral dans le cadre du Plan national de lutte contre la fracture numérique, par la sensibilisation, l'accès et la formation aux TIC. En particulier, le Gouvernement renforcera les synergies avec les Régions Wallonne et Bruxelloise par la politique d'équipement (« Cyberclasses » en Région Wallonne et Plan multimédia en Région Bruxelloise) et de formation aux TIC dans les écoles.

3. INDICATEURS DE SUIVI DE LA STRATEGIE DE LISBONNE

Cette section présente un aperçu des performances régionales au regard des indicateurs structurels utilisés pour le suivi de la Stratégie de Lisbonne. L'analyse se base essentiellement sur les indicateurs de la liste restreinte des indicateurs structurels pour lesquels une déclinaison régionale est disponible, complétés par quelques autres indicateurs pertinents.

Le **PIB** par habitant wallon se situe sous la moyenne européenne (indice de 85,4 par rapport à l'UE 27 en 2006, de 84,6 en 2007 (donnée provisoire)). Après une stabilisation entre 2001 et 2004, le positionnement wallon par rapport à la moyenne européenne est en recul depuis 2005. En effet, après de bonnes performances en 2003-2004, un écart de croissance est réapparu entre 2005 et 2007. Soulignons que le différentiel de croissance du PIB entre la Wallonie et la Belgique s'est résorbé au cours des dernières années.

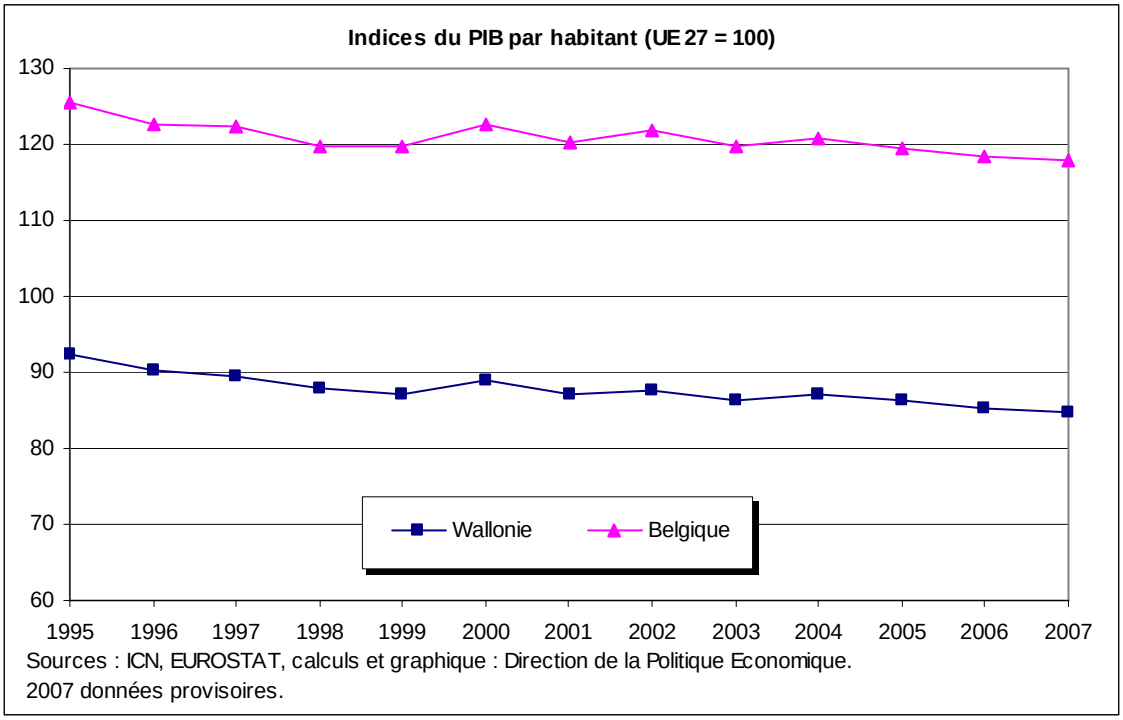

Selon les dernières prévisions disponibles, la Wallonie enregistrerait en 2009 un recul de son PIB de -3,8 %, après un ralentissement de la croissance à 1,3 % en 2008. Elle devrait renouer avec une croissance très légèrement positive en 2010 (+0,2 %). L'ampleur de la récession en Wallonie serait donc du même ordre de grandeur que celle prévue au niveau belge, et légèrement moins marquée qu'au niveau européen. Les perspectives de croissance à moyen terme indiquent pour la Wallonie un retour à une croissance moyenne de 2,2 % pour la période 2011-2014, contre 2,3 % pour la Belgique. Celles-ci indiquent donc que la résorption de l'écart de croissance devrait se poursuivre.

Taux de croissance annuels moyens

	Valeur ajoutée		*Emploi*		*Productivité*	
	1995-2007	**2000-2007**	**1995-2007**	**2000-2007**	**1995-2007**	**2000-2007**
Wallonie	1,9 %	1,7 %	0,9%	1,0%	1,0%	0,7%
Belgique	2,3 %	1,9 %	1,0%	0,9%	1,2%	1,0%

Source : ICN, calculs : Direction de la Politique Economique

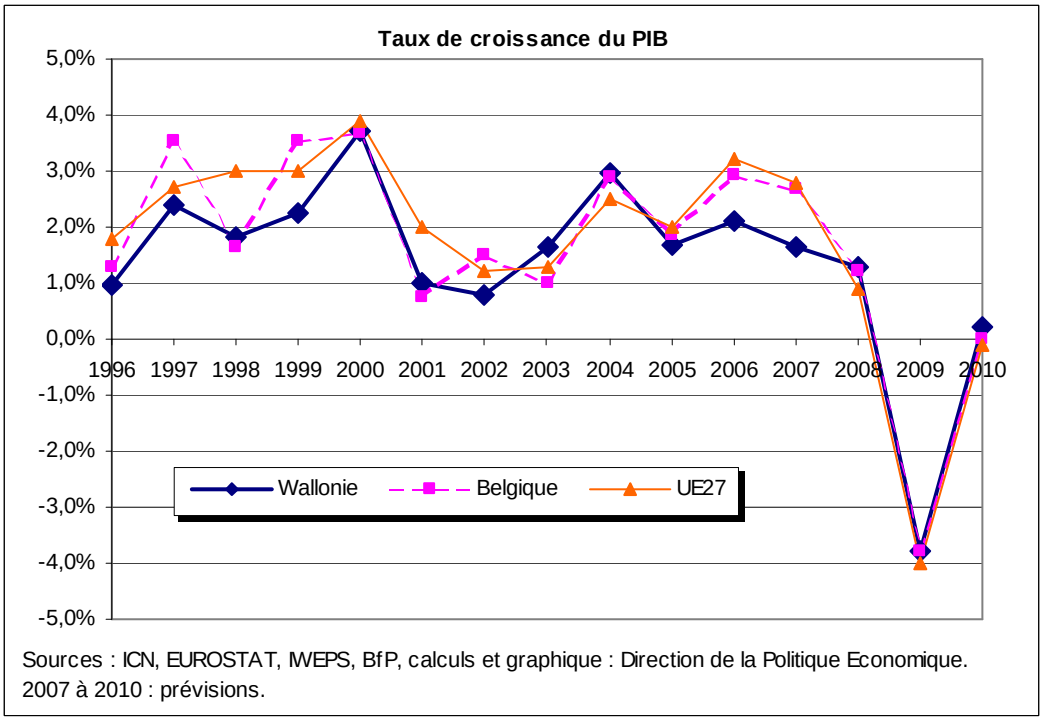

Sources : ICN, EUROSTAT, IWEPS, BfP, calculs et graphique : Direction de la Politique Economique.
2007 à 2010 : prévisions.

Au niveau de la **productivité** (PIB par personne occupée), tant la Belgique que la Wallonie se situent au-dessus de la moyenne européenne, mais l'on constate un léger tassement depuis 2000. La Wallonie se situe toutefois sous la moyenne belge, et ses performances en termes de croissance de la productivité sont également inférieures à celles de la Belgique.

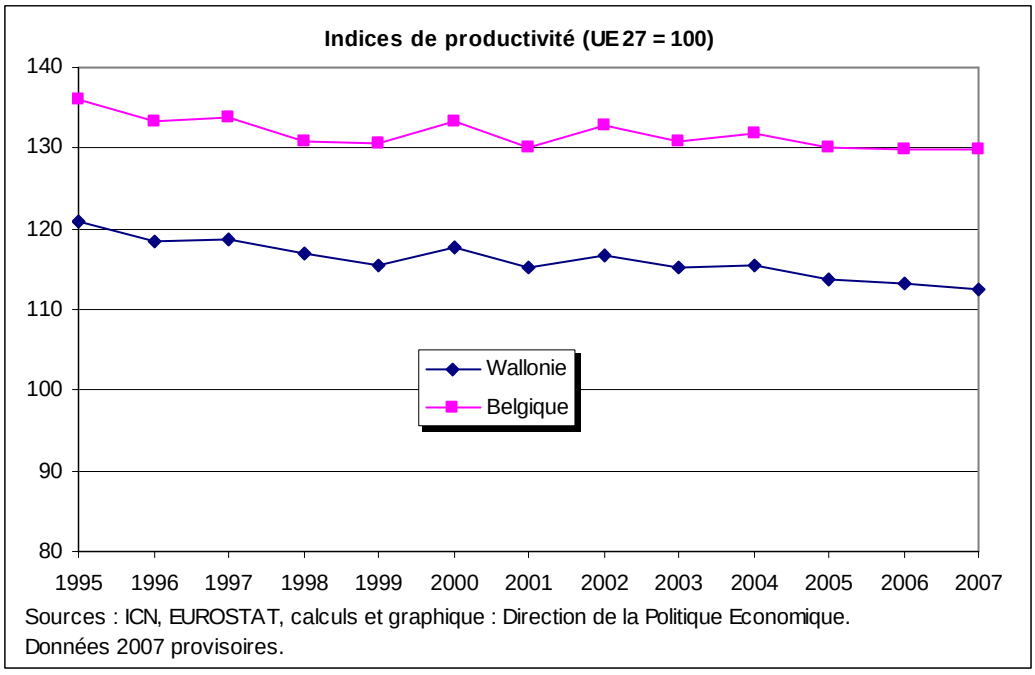

Sources : ICN, EUROSTAT, calculs et graphique : Direction de la Politique Economique.
Données 2007 provisoires.

Le **taux d'emploi** wallon, de 57,2 % en 2008, se situe sous les moyennes européenne (65,9 % pour l'UE 27) et belge (62,4 % en 2008) et reste sous l'objectif de 70 % fixé à Lisbonne. Après une relative stabilité entre 2001 et 2004, celui-ci s'inscrit néanmoins en hausse depuis 2005. Avec un taux d'emploi féminin de 50,4 % en 2008, la Wallonie se situe également sous l'objectif européen des 60 %, alors que l'UE 27 présente un taux de 59 %. Le taux d'emploi féminin wallon s'inscrit toutefois en hausse depuis 2005. Suite aux conséquences de la crise économique, le taux d'emploi devrait s'inscrire en baisse en 2009 et 2010, et ce au niveau wallon comme au niveau belge.

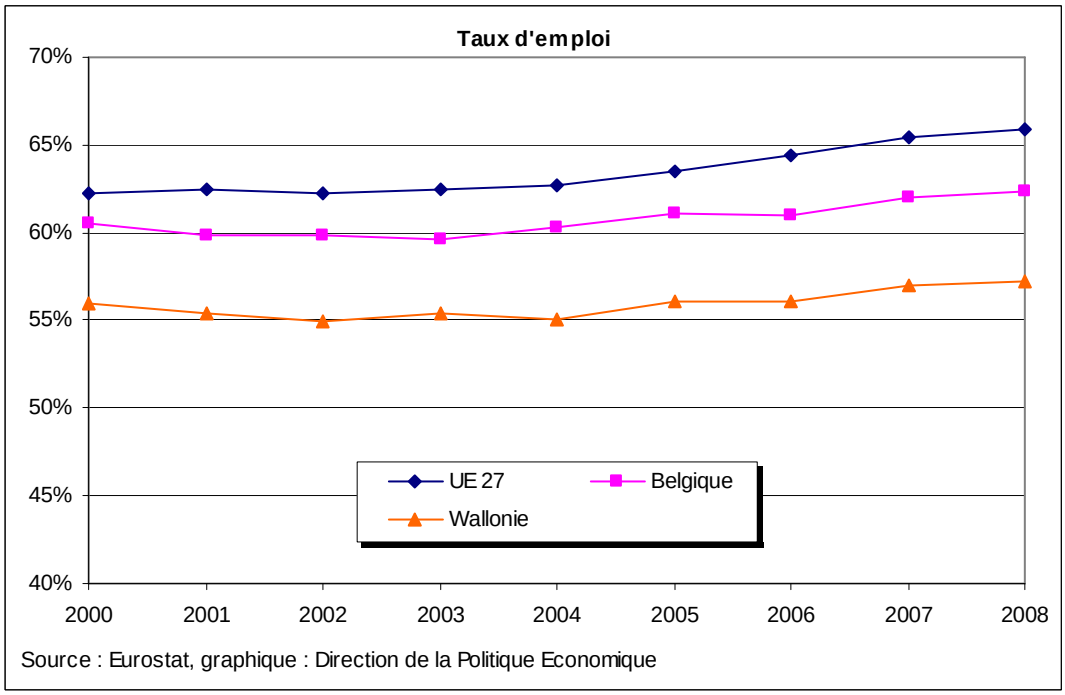

La Wallonie comme la Belgique se caractérisent en outre par un **taux d'emploi des travailleurs âgés** relativement bas, notamment au niveau des femmes. Celui-ci a néanmoins progressé entre 2000 et 2007 (+8,2%) ; il est stable en 2008. La Wallonie se situe au même niveau que la Belgique pour cette catégorie de travailleurs.

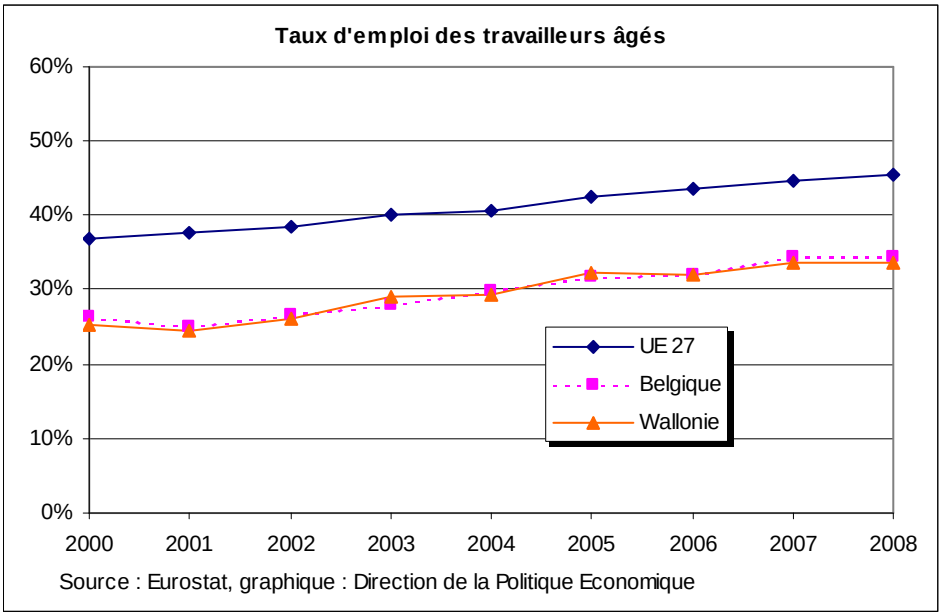

En conséquence de ce qui précède, le **taux de chômage** wallon reste élevé. Il est de 10 % en 2008, et se situe au-dessus des moyennes européenne et belge (7 % en 2008). Celui-ci a toutefois amorcé un mouvement de baisse en 2005, mouvement qui s'est poursuivi en 2008. Pour les années 2009 et 2010, les projections montrent une dégradation de la situation, suite aux conséquences de la crise économique ; celle-ci devrait se marquer de manière plus importante en 2010 en Wallonie.

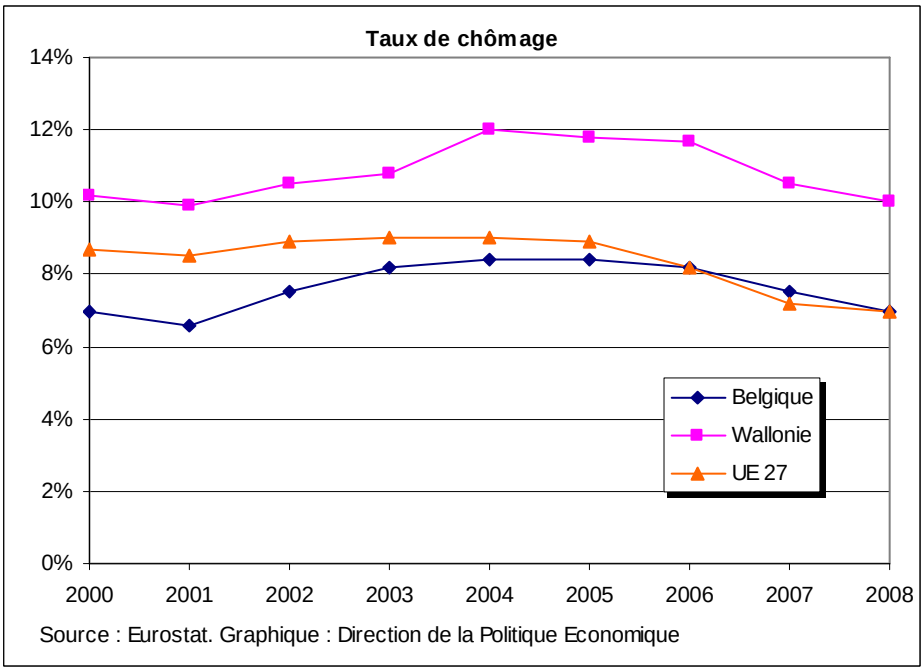

Le niveau du **taux de chômage de longue durée** reflète la nature en partie structurelle de la problématique du chômage en Wallonie. Celui-ci s'est toutefois également inscrit en décrue depuis 2006.

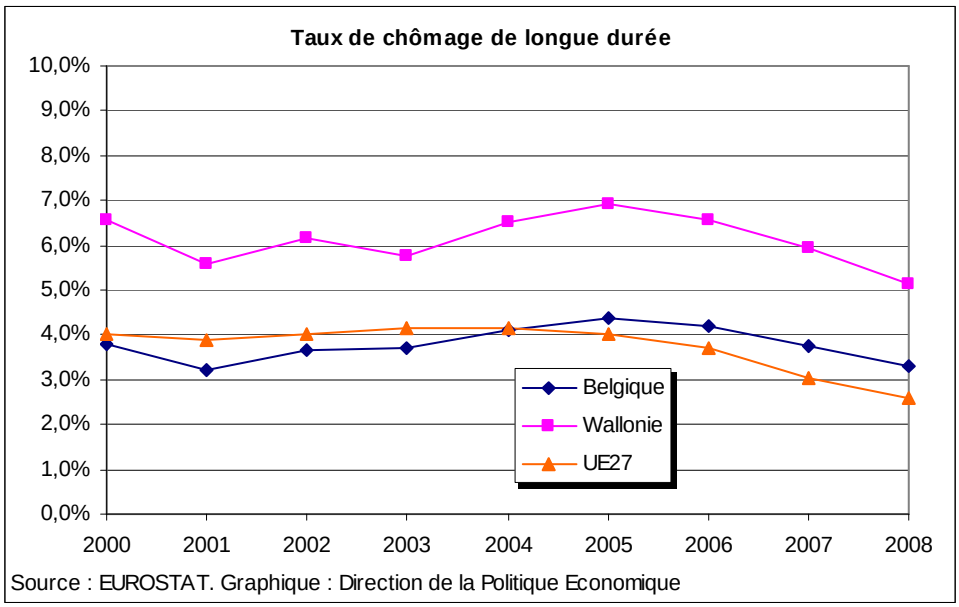

Il faut en outre relever les **disparités** entre provinces et arrondissements wallons quant à leurs performances en termes de PIB, de chômage ou de taux d'emploi. Il apparaît notamment que les arrondissements urbains wallons jouent insuffisamment le rôle de moteurs de croissance en Wallonie. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit de zones de tradition industrielle qui restent marquées par le déclin des industries lourdes, et qui connaissent encore des problèmes de reconversion importants. Cela se traduit notamment au niveau de leur taux de chômage élevé, et en large partie de nature structurelle.

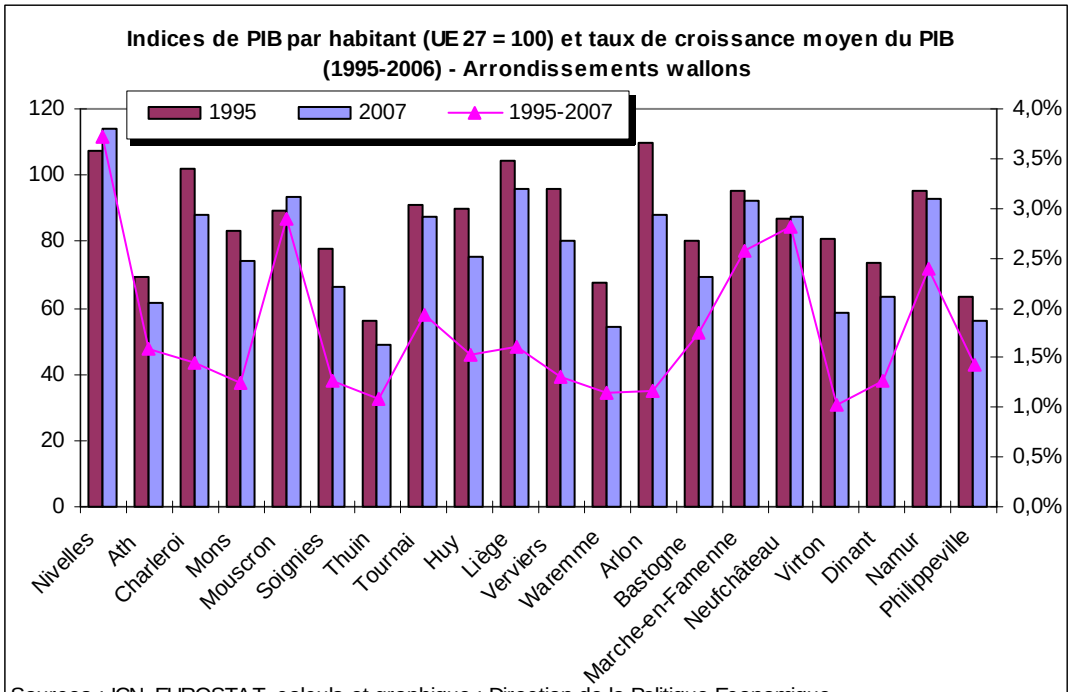

Sources : ICN, EUROSTAT, calculs et graphique : Direction de la Politique Economique.

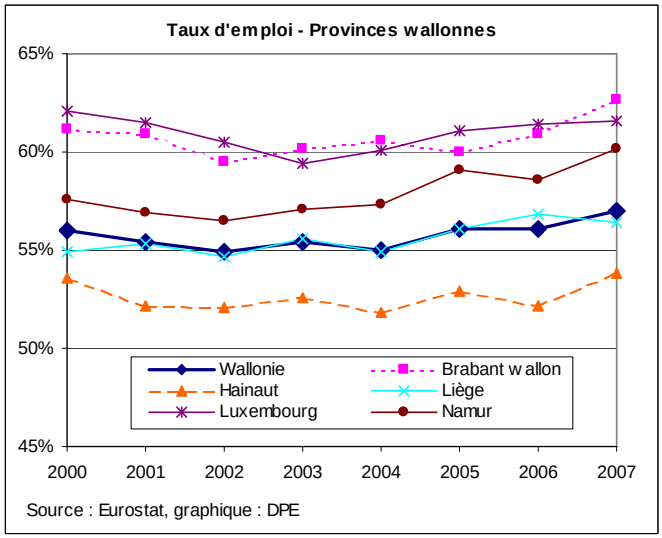

Source : Eurostat, graphique : DPE

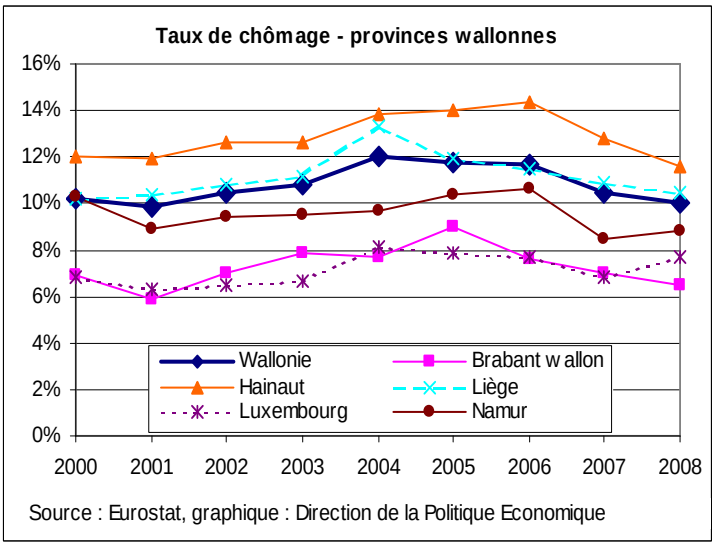

Source : Eurostat, graphique : Direction de la Politique Economique

Au niveau des **dépenses totales de R&D** (exprimées en % du PIB), la Wallonie enregistre de bonnes performances relatives (1,85 % en 2005), et se situe, comme la Belgique, légèrement au-dessus de la moyenne européenne. Elle reste toutefois en-deçà de l'objectif des 3 %. D'après les données 2006 et 2007 disponibles pour la Belgique et l'UE, les dépenses de R&D, en % du PIB, devraient s'inscrire en hausse en Belgique en 2006, et rester stables en 2007. D'après l'évolution projetée des dépenses de R&D des entreprises en Wallonie pour 2006 (voir ci-dessous), celle-ci devrait également s'inscrire en hausse pour cette année au niveau des dépenses totales.

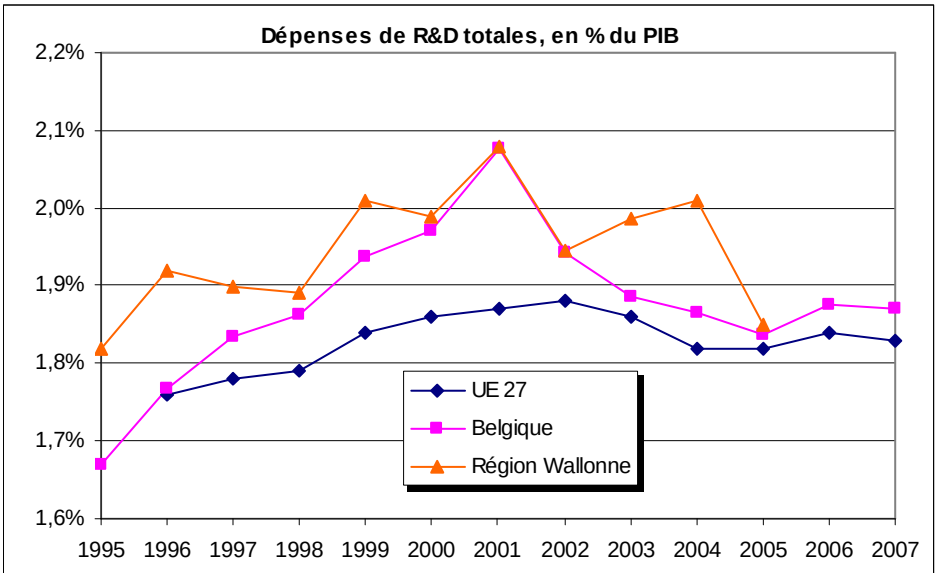

Source: Eurostat, Commission de coopération fédérale, Groupe de concertation CFS/STAT; calculs Politique scientifique fédérale. Graphique : Direction de la Politique Economique.

En effet, ces dépenses de R&D sont majoritairement réalisées dans les entreprises, le niveau de **dépenses R&D des entreprises** (DIRDE) de la Wallonie se situant à 1,42 % du PIB en 2006. Ce résultat est supérieur à ceux de la Belgique (1,30 %) et de l'Union Européenne (1,18 %).

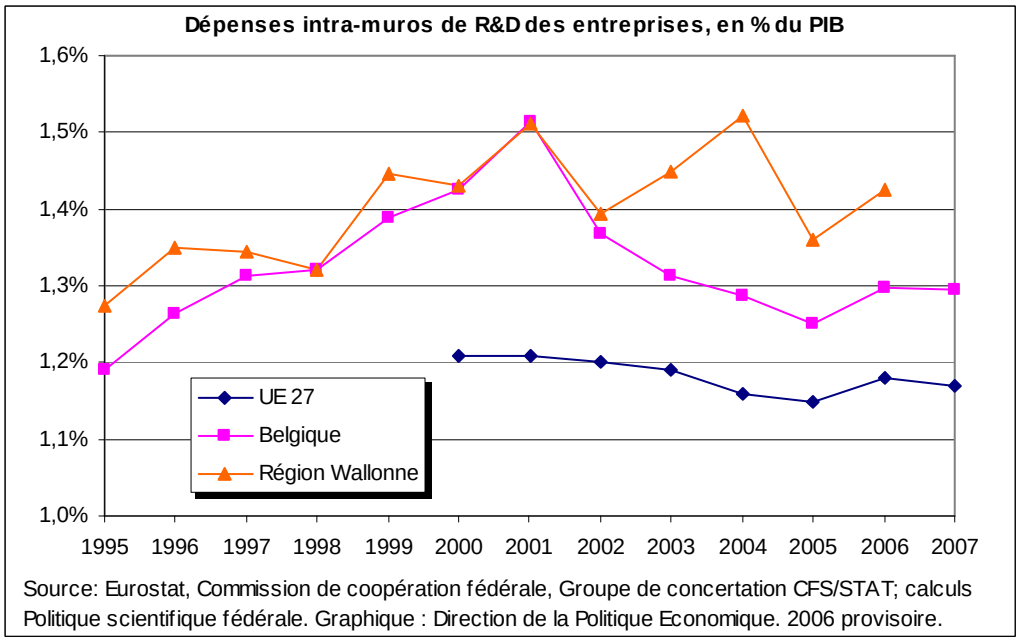

Source: Eurostat, Commission de coopération fédérale, Groupe de concertation CFS/STAT; calculs Politique scientifique fédérale. Graphique : Direction de la Politique Economique. 2006 provisoire.

Le **niveau d'éducation des jeunes**, mesuré comme le pourcentage de la population de 20 à 24 ans qui a terminé l'enseignement secondaire supérieur, est supérieur en Wallonie à la moyenne européenne, mais se situe sous la moyenne belge. La Wallonie s'est inscrite en hausse entre 2002 et 2005 pour cet indicateur, et après un fléchissement en 2006 celui-ci a retrouvé son niveau précédent en 2007. On note une baisse de cet indicateur au niveau belge en 2008. La Wallonie se situe au-dessus de la moyenne européenne tant pour le taux masculin que pour le taux féminin.

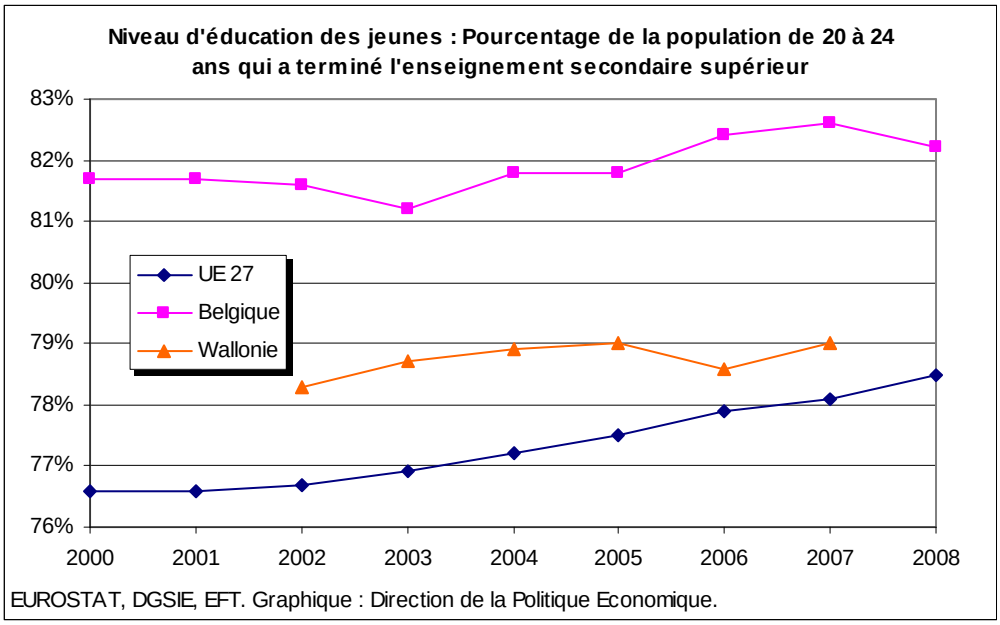

La Wallonie se positionne bien par rapport à la moyenne européenne quant au **niveau de formation de sa population**, avec 29,4 % de sa population de 25 à 64 ans ayant un niveau de formation supérieure en 2008, ce taux s'établissant à 23,3 % pour l'UE 27 en 2007 (32,3 % pour la Belgique en 2008). Il faut toutefois noter en Wallonie une proportion plus importante de la population ne présentant qu'un niveau de formation inférieure.

Quant à la **formation tout au long de la vie**, la Wallonie se situe en retrait des résultats communautaires, avec un taux de participation à la formation permanente de 4,6 % de la population de 25 à 64 ans en 2008, contre 6,8 % pour la Belgique et 9,3 % pour l'UE 27. Ce taux est en baisse tant pour la Wallonie que pour la Belgique.

Le **taux d'investissement total**[2] wallon, de 19,7 % en 2006, se situe légèrement sous les moyennes belge (21 %) et européenne (20,7 %). Il faut néanmoins souligner que la problématique de l'investissement en Région Wallonne est davantage liée au développement de la base économique qu'à la propension à investir des entreprises wallonnes. Dans le contexte européen de reprise de la dynamique d'investissement, l'investissement wallon s'est inscrit à la hausse entre 2004 et 2006. Les projections disponibles indiquent une amplification de cette dynamique en 2007, et une croissance encore soutenue en 2008. La croissance wallonne devrait en outre être plus soutenue qu'au niveau belge pour ces deux années, comme

[2] L'indicateur structurel utilisé au niveau européen est le taux d'investissement du secteur privé. Cette donnée n'est néanmoins pas disponible au niveau régional.

c'était déjà le cas en 2005-2006[3]. Par contre, une chute de l'investissement est prévue pour 2009 et 2010.

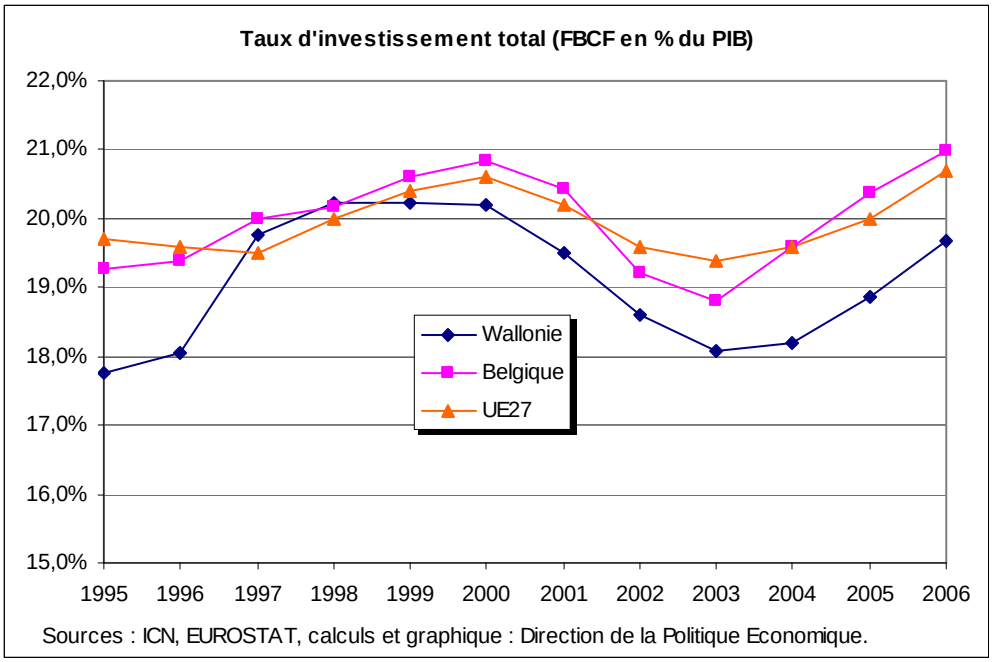

La Wallonie présente en 2007 un **taux de risque de pauvreté** de 18,8 %, contre 15,2 % pour la Belgique et 17 % pour l'UE 27. Celui-ci est plus important pour les femmes, 19,9 % en Wallonie, contre 17,7 % pour les hommes. Le taux de risque de pauvreté wallon a enregistré une hausse importante en 2007 par rapport à l'année précédente.

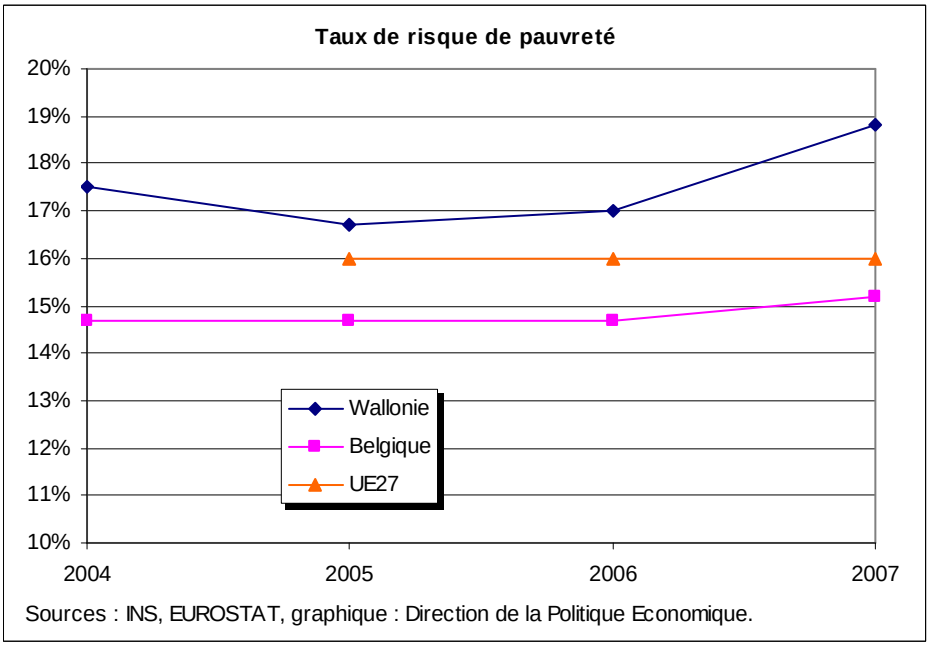

[3] Source : Bureau Fédéral du Plan, Iweps.

Au niveau des efforts de **réduction des gaz à effet de serre**, la Wallonie atteint en 2006 une baisse de 12,7 % par rapport à 1990, et selon les projections de la DGARNE l'objectif de réduction pour la période 2008-2012 (réduction de 7,5 %) serait atteint avec une baisse des émissions de 9,4 %. L'UE 27 atteint en 2006 une baisse de 8,2 % (9,3 % en 2007), et la Belgique une baisse de 4,7 % (8,3 % en 2007). L'objectif devrait également être atteint au niveau belge. La réduction importante enregistrée en 2006 s'explique notamment par une réduction des émissions liées au chauffage en raison des conditions climatiques favorables. Au niveau des projections disponibles[4], soulignons que la crise économique, et en particulier le ralentissement de l'activité dans le secteur sidérurgique, devrait influencer à la baisse l'évolution des émissions à l'horizon 2010. On estime également que les accords de branche auraient des conséquences bénéfiques sur les consommations d'énergie de l'industrie.

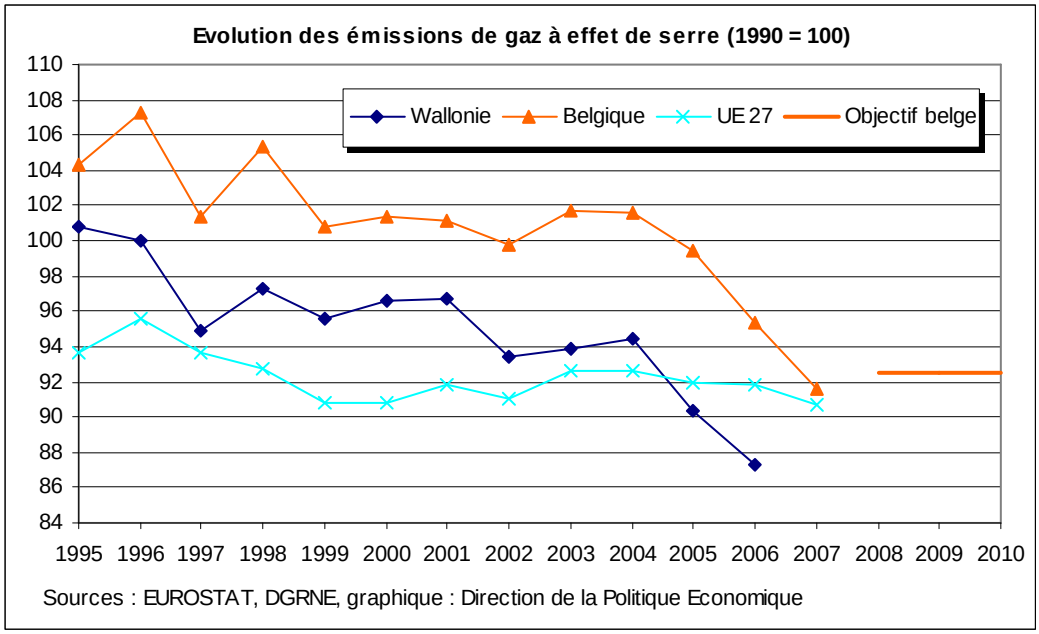

Quant à **l'intensité énergétique de l'économie** wallonne, bien qu'en baisse, elle reste élevée par rapport aux moyennes belge et européenne. Cela s'explique par le poids encore important des industries lourdes dans sa structure économique. Le positionnement wallon par rapport aux 27 s'est néanmoins amélioré depuis 2000. La Belgique se situe également au-dessus de la moyenne européenne.

[4] Source : Bureau fédéral du Plan, IWEPS.

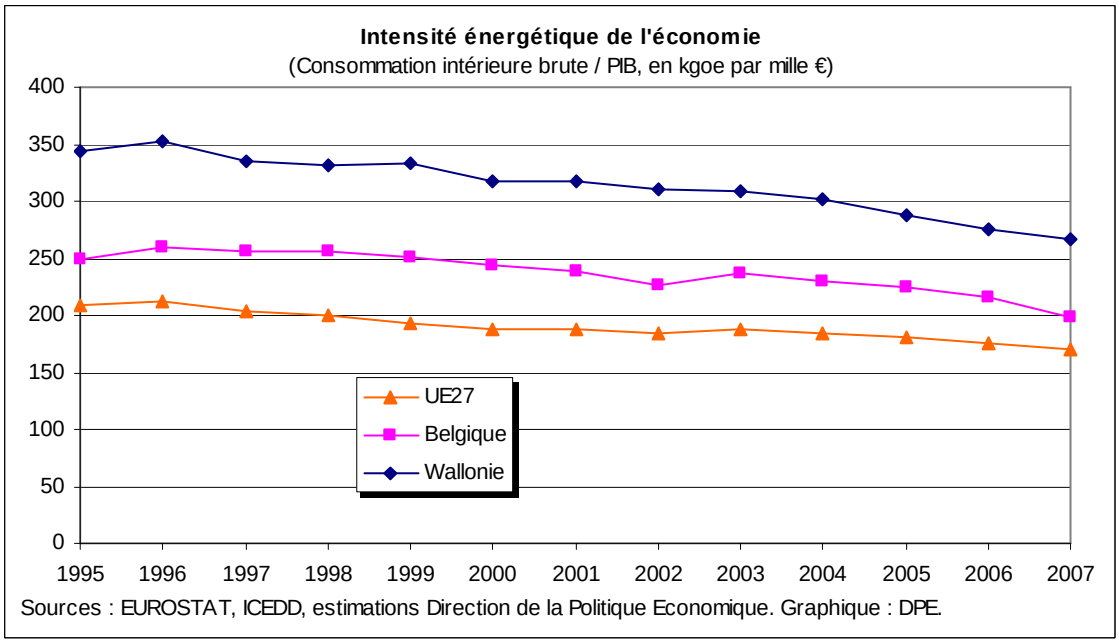

L'indice d'évolution du **transport de fret (routier, ferroviaire et fluvial) par rapport au PIB**, s'il connaît une évolution à la baisse au niveau belge, s'inscrit à la hausse en Région Wallonne – comme c'est également le cas au niveau européen.

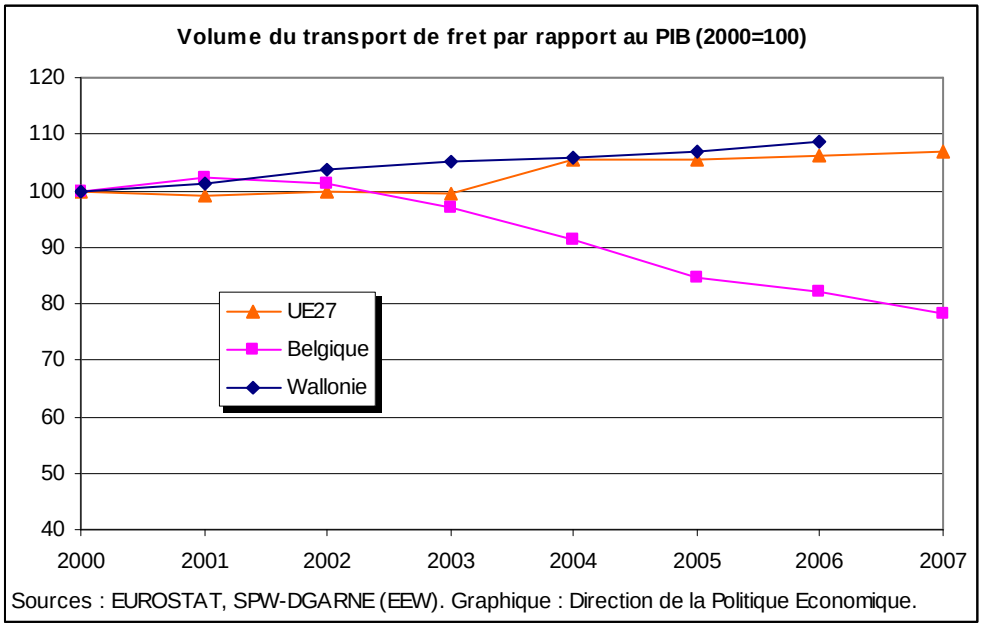

Le graphique ci-après illustre de manière synthétique le positionnement de la Wallonie par rapport à la moyenne communautaire (UE 27) pour les différents indicateurs structurels de la liste restreinte qui sont disponibles au niveau régional.

Indicateurs structurels de la stratégie de Lisbonne : Performance Wallonne (UE 27=100)

* : 2007, ** : 2005, *** : 2006 . $: 2002 au lieu de 2000

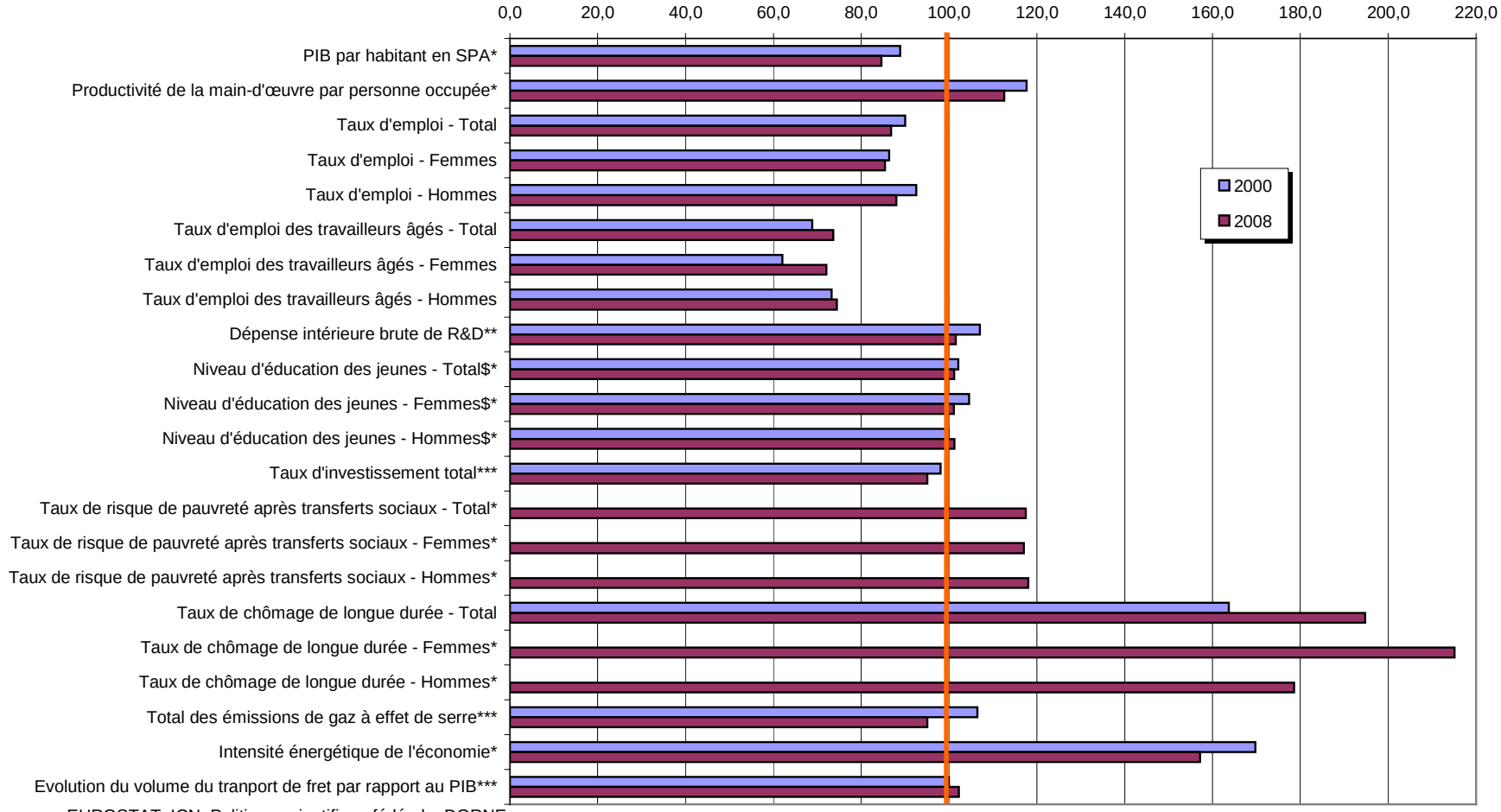

Sources : EUROSTAT, ICN, Politique scientifique fédérale, DGRNE, SPF Emploi, INS. Graphique Direction de la Politique Economique

4. VOLET MACRO-ECONOMIQUE

Les mesures déclinées dans le volet macro-économique du PNR relèvent essentiellement des compétences fédérales. Nous présentons dans cette section un bref aperçu des éléments liés à la politique budgétaire[5], les entités fédérées prenant part aux efforts de stabilité budgétaire de la Belgique, ainsi que les mesures fiscales prises par la Région en faveur des entreprises, les mesures en faveur du pouvoir d'achat adoptées conjointement par la Région et la Communauté, et les interventions régionales en faveur du secteur financier.

4.1. Stabilité budgétaire

Les entités fédérées et le Gouvernement Fédéral ont conclu en juin 2005 un Accord de coopération fixant les objectifs budgétaires à atteindre par les Communautés et les Régions dans le cadre du Pacte de stabilité. Les **budgets initiaux** pour l'année 2009 arrêtés par la Région Wallonne et la Communauté Française permettaient de remplir les objectifs de l'accord de coopération.

Pour la Région Wallonne, cet objectif s'élevait à 44,8 millions € en 2009. Le 25 octobre 2005, la Région a marqué son accord sur un effort additionnel en 2006 et récupérable de 85,9 millions €, récupérable pour moitié en 2008 et pour moitié en 2009. En exécution de cet accord, la Région voyait donc son objectif allégé de 43,0 millions € en 2009. Cependant, suite aux discussions avec le Gouvernement Fédéral, la Région a marqué son accord de principe, pour postposer cette récupération. Une provision de 43 millions avait donc été prévue. Enfin, une provision de 90 millions € avait été constituée afin de faire face en partie à la dégradation conjoncturelle. Pour la Communauté Française, l'objectif 2009 était fixé à 8,4 millions €.

Budgets 2009 initiaux

Millions €	*Région Wallonne*	*Communauté Française*
Recettes	6.796,304	8.485,534
Dépenses	7.240,350	8.548,740
Solde budgétaire brut	-444,046	-63,206
Solde de financement SEC	140,456	8,400
Objectif accord de coopération	6,820	8,400
Provision « accord de coopération »	42,970	
Provision conjoncturelle	90,000	
Marge disponible	0,666	0,000

Afin de tenir compte des nouveaux paramètres économiques et de la dégradation des perspectives de croissance, des **ajustements** importants devront donc encore être opérés sur base des nouveaux paramètres économiques.

A ce stade, à politique inchangée, le déficit prévu pour la Communauté Française serait de 511 millions € en 2009 et de 669 millions € en 2010 (-691 en 2011, -666 en 2012, -588 en 2013, -483 en 2014, -355 en 2015). Pour la Région Wallonne, le déficit serait de 221 millions € en 2009 et 422 millions € en 2010 (-375 en 2001, -256 en 2012, -233 en 2013, -22 en 2014 et un surplus de 70,9 millions € serait enregistré en 2015).

[5] Source : budgets 2009 initiaux de la Région Wallonne et de la Communauté Française.

Les Gouvernements Wallon et de la Communauté Française prévoient de procéder à l'ajustement de leurs budgets 2009 et à l'élaboration de leurs budgets initiaux 2010 dans le courant du mois d'octobre. Par ailleurs, un nouvel Accord de coopération devra être conclu entre différents niveaux de pouvoir afin de définir les objectifs budgétaires à atteindre par les différentes entités dans le cadre du Pacte de Stabilité. Le retour à l'équilibre budgétaire est programmé pour 2015.

4.2. Réduction de la fiscalité sur les entreprises

Afin de favoriser la création d'entreprises et de stimuler l'investissement, le Plan d'Actions Prioritaires a permis la réduction d'un certain nombre de taxes régionales, provinciales et locales. Les réductions de la fiscalité communale et provinciale sont compensées en totalité ou en partie par la Région.

Depuis le 1er janvier 2006, les mesures suivantes sont d'application :

- Exonération du précompte immobilier sur tous les investissements acquis ou constitués à l'état neuf pour toutes les entreprises en Wallonie (budget 2009 pour la compensation : 12,4 millions €) ;
- Suppression des droits de navigation ;
- Suppression de la taxe communale sur la force motrice pour tout nouvel investissement (budget 2009 pour la compensation : 15,375 millions €) ;
- Suppression de la taxe provinciale sur la superficie (budget 2009 pour la compensation : 4,4 millions €) ;
- Suppression progressive entre 2006 et 2009 de la taxe provinciale sur la force motrice et de la taxe provinciale industrielle compensatoire (budget 2009 pour la compensation : 720.000 €).

Depuis janvier 2007, la taxe sur les débits de boisson a également été supprimée.

Enfin, afin de faciliter la transmission d'entreprises, les droits de donation et de succession pour transmission d'entreprises ont été supprimés depuis le 1er janvier 2006.

4.3. Lutte contre la pauvreté et mesures de soutien au pouvoir d'achat

Le Gouvernement conjoint Région Wallonne – Communauté Française a adopté en août 2008 un ensemble de mesures visant à soulager le **pouvoir d'achat des ménages**, en particulier pour les bas et moyens revenus (budget global de 75 millions €). Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Prêts à 0 % pour la réalisation de travaux économiseurs d'énergie (lancée début 2009) et mesures d'amélioration du rendement énergétique des logements ;
- Mise en place de « tuteurs énergie » à partir de novembre 2008, via la mise à disposition de 50 emplois APE ;
- Réduction de 10 % du coût de l'aide aux familles appliquée à partir de 2009 (réduction de 0,40 cents par heure). Cette mesure concerne plus de 43.000 bénéficiaires.
- Suppression de la taxe radio-redevance depuis le 1er octobre 2008 (soit une économie de 27 €, 830.000 wallons concernés) ;
- La gratuité des bus pour les 0-12 ans en Wallonie et la réduction de 50 % pour les 12-24 ans en Wallonie et à Bruxelles est d'application depuis l'automne 2008. De même, la gratuité du transport est effective pour les demandeurs d'emploi (dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi) sur les lignes TEC et De Lijn. Les réductions VIPO sur

les réseaux TEC ont été élargies aux bénéficiaires du statut Omnio. Au niveau du train, une réduction de 50 % pour les abonnements des 12-18 ans est également en vigueur.

- Hausse du budget global des bourses d'études pour le secondaire et le supérieur. Cette mesure a été renforcée dans le cadre du budget 2009, ce qui porte l'augmentation à 15,5 %. Cela représente une augmentation moyenne des bourses de plus de 20 € pour l'obligatoire et de plus de 100 € pour le supérieur. Aujourd'hui, environ 115.000 élèves et étudiants bénéficient d'une bourse, soit un quart des élèves de l'enseignement obligatoire et un cinquième des étudiants du supérieur. L'augmentation du seuil de revenu pour bénéficier de la bourse maximale permettra par ailleurs de faire bénéficier 97.500 élèves supplémentaires du montant maximum.
- Réduction du coût des crèches de 45 à 400 € par an, 43.000 enfants et 2/3 des familles qui placent leur enfant en crèche sont concernés. Une réduction du coût des Maisons d'enfants (de 60 à 560 € par mois) a également été décidée (4.000 enfants concernés).
- Création d'un fonds de solidarité pour diminuer le coût des voyages scolaires. Celui-ci permettra d'intervenir jusqu'à 100 € pour les familles.

Des **mesures complémentaires** ont été décidées en novembre 2008 :

- Réduction des droits d'enregistrement relatifs aux emprunts contractés auprès de la Société Wallonne du Crédit Social (SWCS) et du Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFN) ;
- Le Gouvernement Wallon a également décidé de surseoir à l'augmentation des tarifs des TEC en 2009 et de compenser la perte de chiffre d'affaires encourue.

Dans le cadre de la **lutte contre la pauvreté**, le Gouvernement Wallon soutient depuis mars 2007, via une convention-cadre 2007-2009, le projet « Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025 » porté par le Réseau Wallon de Lutte contre la pauvreté. Il a décidé en mai 2008 de mettre en place un suivi régulier des 39 mesures de lutte contre la grande pauvreté, d'organiser une information complète aux personnes susceptibles de bénéficier de ces mesures et de favoriser leur rapprochement avec les institutions en mesure de les aider. La convention-cadre a par ailleurs été prolongée jusque fin 2010.

4.4. Mesures de soutien au secteur financier

Dans le cadre des mesures de soutien au secteur financier adoptées au niveau belge, le Gouvernement Wallon a pris des mesures de renforcement du rôle de l'Etat dans les banques où il est actionnaire pour garantir que les institutions financières servent le développement économique. La Région Wallonne a mobilisé 850 millions € pour intervenir en faveur d'Ethias (500 millions €, septembre 2008), et de Dexia (350 millions €, octobre 2008).

5. VOLET MICRO-ECONOMIQUE – ENCOURAGER UNE CROISSANCE ECONOMIQUE PRODUCTIVE

Les priorités de la Région Wallonne et de la Communauté Française en matière micro-économique poursuivent quatre objectifs principaux :

- La stimulation de la création d'activités à haute valeur ajoutée via le soutien à l'innovation et au transfert de connaissances et via le renforcement de la polarisation du tissu économique sur les secteurs susceptibles de générer une dynamique de croissance accrue ;
- Le développement de la base productive via le soutien à la création d'entreprises et à leur développement et via le soutien à l'investissement ;
- Le renforcement de l'efficience spatiale via des actions visant l'amélioration de l'attractivité du territoire et la restauration du rôle des pôles urbains en tant que polarisateurs de croissance, tout en prenant en compte un objectif de développement territorial équilibré et durable ;
- La réponse aux enjeux environnementaux et climatiques.

Leur mise en œuvre se traduit par un ensemble de mesures d'activation des principaux facteurs de compétitivité et d'attractivité de la Wallonie : recherche et valorisation de la recherche, innovation au sens large, diffusion des TIC, investissement, internationalisation, mise en réseau, esprit d'entreprise, infrastructures, efficacité énergétique, éco-innovation,… Celles-ci sont complétées par des actions en matière de formation et d'emploi, qui sont développées au chapitre suivant.

Ces orientations ont été complétées fin 2008 par des mesures spécifiques de réponse à la crise financière et de relance économique.

5.1. Une économie innovante

5.1.1. Favoriser la R&D

Investissements publics et privés en R&D

Les budgets consacrés à la recherche en Région Wallonne ont été sensiblement augmentés au cours de cette législature, ceux-ci passant de 140 millions € en 2005 à 310 millions € en 2009 (soit une hausse de 121 %). Outre les moyens dédiés à la recherche dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires (270 millions pour 2006-2009), la Région a continué à renforcer de manière structurelle les budgets ordinaires pour ses aides et interventions en faveur de la R&D (ceux-ci s'établissent à 177 millions € en 2009 contre 159 millions en 2008 et 142 millions en 2007).

La hausse des budgets en 2009 permettra un refinancement des centres de recherche agréés (à hauteur de 2 millions €, portant leur budget à 15 millions €), et une hausse du budget des aides à la recherche de 3,3 millions € dont 2 millions € pour les PME.

Rappelons également que doivent être ajoutés à ces montants les budgets consacrés à la R&D dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels, en hausse marquée par rapport à la période précédente (177 millions € de part régionale, soit une croissance de 48 % par rapport à 2000-2006).

Concernant la Communauté Française, compétente en matière de recherche fondamentale, le budget de la recherche scientifique (y compris les 25 % de la subvention des universités) a été augmenté de 25,9 % entre 2005 et 2009 (celui-ci s'élève à 296 millions € en 2009 contre 235 millions € en 2005). Le budget de la recherche scientifique au sens strict (hors la part de recherche de 25 % identifiée au niveau des allocations de fonctionnement des universités et académies) a été augmenté de 37,5 % entre 2005 et 2008 (celui-ci s'élève à 129,7 millions € en 2009 contre 118,5 millions € en 2008). La hausse du budget en 2009 sera notamment consacrée au FNRS (voir infra).

Globalement, les Gouvernements Wallon et de la Communauté Française ont souhaité, au travers des budgets 2009 consacrés à la recherche, inciter les opérateurs à poursuivre sans délai leurs investissements en R&D, et ce malgré le contexte de crise.

Au niveau des Fonds structurels européens, un deuxième ensemble de projets de R&D a été approuvé en mars 2009 (17 portefeuilles de projets retenus pour un budget (FEDER+RW) de 34 millions €), et les mesures d'aides aux entreprises ont été activées cette année, le budget total qui leur est consacré étant de 63 millions € sur la période 2007-2013 (FEDER+RW) :

- La mesure **« chèques services technologiques »** (mesure 2.3 des programmes FEDER) a été approuvée en décembre 2008, sa mise en œuvre a démarré début 2009. Le dispositif est géré par l'Agence de Stimulation Technologique (AST). Le budget (public) consacré à cette mesure est de 6 millions € pour chaque programme opérationnel (Convergence et Compétitivité), soit 12 millions € au total.

  La mesure s'adresse aux PME. Il s'agit de leur permettre de se lancer dans un processus d'innovation technologique en leur facilitant le recours aux services de centres de recherche agréés ou de centres de recherche associés aux Hautes écoles pour des prestations technologiques en phase exploratoire, de faisabilité technique ou de développement. Un chèque vaut 500 € et est subventionné à hauteur de 75 % par la Région (soit 375 €). Chaque PME peut bénéficier au maximum de 40 chèques par an.

  A fin juin 2009 (soit après 6 mois de mise en œuvre), 914 chèques ont été distribués pour la couverture de 66 dossiers de recherche menés par des PME. Le budget moyen des projets est d'environ 8.000 € dans la zone Convergence et 6.250 € dans la zone Compétitivité.

- **ACQUITECH** (5 millions €) : vise à encourager l'acquisition à l'extérieur de l'entreprise de brevets, licences et savoir-faire, en accordant des avances récupérables des frais.

- **RETECH** (33,6 millions €) : inciter les PME à mettre en place ou à poursuivre des programmes de R&D en vue de mettre au point des procédés, produits et services nouveaux, via des subventions ou des avances.

- **STIMULE** (10 millions €) : inciter les PME à exploiter les résultats de recherche dans les 24 mois qui suivent la fin d'un programme de recherche ayant bénéficié d'une avance récupérable.

- Pour le Hainaut uniquement, **FIRST entreprise Docteur** (2,5 millions €), qui vise à encourager les entreprises à engager du personnel de recherche possédant le titre de docteur dans le but de mener ou de participer à un programme de recherche développé par l'entreprise.

D'autres initiatives nouvelles ont également été lancées :

- Création d'un institut de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie et des biotechnologies (**Walloon Institute for Leadership in Life Sciences – WILL**) : il s'agit d'un Institut « sans murs » qui fonctionnera en partenariat avec les académies universitaires. Le budget prévu est de 30 millions €. Son objectif est le développement et la valorisation (via des plate-formes technologiques) d'une recherche d'excellence non orientée dans des domaines pouvant conduire à des applications. Sa mise en œuvre se basera sur la sélection de « groupes d'excellence » qui bénéficieront d'un budget compris entre 400.000 € et 800.000 € par an.
- Mise en œuvre du nouveau mécanisme d'aide prévu par le nouveau Décret Recherche pour les **jeunes entreprises innovantes** (qui fonctionnera sur base d'appels à projets).
- Soutien d'un **Partenariat d'innovation technologique** (PIT) dans le domaine de la construction durable (décision du 26 janvier 2009), sur base des dispositions du Décret Recherche. Il s'agit de financer des projets de recherche menés en partenariat entre entreprises et centres de recherche, universités ou hautes écoles. Les thèmes ciblés seront les nouveaux matériaux, les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Les actions devraient débuter en 2010.

Des mesures de **simplification** des mesures d'aide aux PME ont également été adoptées pour les inciter à continuer à investir dans le contexte de crise. D'une part, le fond de roulement versé aux PME dans le cadre d'un projet de recherche bénéficiant d'un subside régional (avance) est augmenté de 50 %. D'autre part, le Gouvernement a introduit la possibilité de suspendre pour une période de 2 ans maximum les remboursements dus dans le cadre d'avances remboursables si l'entreprise rencontre des difficultés liées à la crise économique. Enfin, des mesures d'accélération des procédures ont été décidées, notamment quant au délai de paiement des déclarations de créance gagées aux institutions financières, et au délai de conventionnement dans le cadre des pôles de compétitivité (via une augmentation des moyens humains).

En termes de réalisation des mesures prévues par le Plan d'Actions Prioritaires, les éléments suivants peuvent être mis en évidence :

- L'application du nouveau **Décret Recherche** est effective depuis le 26 novembre 2008 (adoption de l'arrêté d'exécution le 6 novembre). Un arrêté relatif à l'évaluation de la recherche financée par la Région Wallonne a été adopté en avril 2009.
- Dans le cadre de la politique des **pôles de compétitivité**, à l'issue des quatre premiers appels à projets, 63 projets de recherche ont bénéficié du soutien public, pour un budget de 204 millions €. A l'issue du 5ème appel lancé en 2008, 18 projets de recherche (dont 14 sous conditions) ont été retenus par le Gouvernement en mai-juin 2009.
- Au niveau des **programmes mobilisateurs**, pour le volet « recherche », les deux premiers programmes sont en cours avec 6 projets retenus et un budget public de 7,9 millions €. La sélection des projets du 3ème appel a été finalisée en avril 2009, 6 projets ont été retenus pour un budget public de 5,7 millions €.

  Concernant le volet « énergie », 3 appels ont également été réalisés. Au total, le financement de 15 projets a été décidé, pour un budget public de 8,2 millions €.
- Les 3 **programmes d'excellence** prévus ont été approuvés par le Gouvernement et les recherches ont démarré. Ceux-ci sont menés sous le parrainage du monde industriel. Globalement, plus de 310 personnes sont occupées dans le cadre de ces programmes, dont 64 à charge du Plan d'Actions Prioritaires. Les deux premiers programmes ont déjà donné

lieu à des résultats quantifiables en termes de publications et citations, de brevets, de transferts de technologies et contrats de recherche industrielle, de partenariats scientifiques et académiques,…

Mise en réseau des acteurs et internationalisation de la recherche

La politique de mise en réseau des acteurs de la recherche est désormais coordonnée par **l'Agence de Stimulation Technologique** (AST), qui a entamé ses activités au printemps 2007 et est pleinement fonctionnelle depuis 2008. Le bilan de ses activités en 2008, qui se sont articulées autour de trois axes principaux, peut être synthétisé comme suit :

- ***Augmentation du niveau technologique des entreprises wallonnes*** : l'AST a entamé un travail de fond afin de répondre aux besoins des secteurs industriels (projets « Bayard »). Cela se traduit par des groupes de travail constitués autour de groupements d'entreprises (5 pôles de compétitivité, cluster TIC et groupement des clusters), et associant les grandes familles de l'intermédiation, dont l'objectif est d'élaborer un plan d'action et de collaboration. Comme indiqué plus haut, l'AST a également été chargée de gérer le dispositif des « chèques technologiques » et a dans ce cadre mis en place une procédure administrative légère. Par ailleurs, un portail collaboratif de l'innovation technologique à destination des entreprises a été élaboré (pour l'instant, le prototype est accessible sur www.innovons.be) ; il s'agit d'un outil de diffusion d'informations, de sensibilisation et d'animation. Enfin, l'AST développe une approche de collaboration des membres du réseau d'intermédiation pour l'accompagnement individuel des entreprises (projet Apollo).
- ***Construction d'un réseau d'intermédiation au profit de l'innovation technologique :*** l'AST a développé plusieurs actions afin d'amener les membres du réseau à se connaître mutuellement, à définir les différents métiers de manière claire et à les professionnaliser, et à organiser le maillage et la collaboration au sein du réseau. Par ailleurs, l'AST assure le pilotage des comités associés au financement des opérateurs par le FSE et la coordination des entités concernées.
- ***Pilotage d'un système d'intermédiation performant :*** il s'agit pour l'AST de remplir ses missions en matière d'animation, de suivi et d'évaluation du réseau. Un groupe de travail relatif aux indicateurs a été constitué, leur collecte débutera en 2009.

Signalons également la poursuite de la **restructuration du paysage des centres de recherche** agréés en Wallonie : renforcement des synergies et collaborations, dénomination commune, création de plate-formes thématiques, mécanisme d'intégration progressive pour certains centres. Ces centres bénéficient d'un budget de fonctionnement de 13 millions €/an, augmenté en 2009 de 2 millions €.

Au niveau de la participation des acteurs wallons et francophones aux **programmes européens**, les développements suivants peuvent être soulignés :

- Adoption en décembre 2008 de l'arrêté relatif aux primes « **Horizon Europe** » destinées aux PME, aux centres de recherche agréés et aux unités de recherche universitaires et aux hautes écoles. Elle permet de couvrir une partie des frais liés à la préparation d'un projet de recherche européen (7ème PCRD et EUREKA), et est également accessible au promoteur d'un programme EUROSTARS, Joint Technology Initiative et ERA-NET.
- Reconduction des missions du **NCP-Wallonie** pour le 7ème PCRD et extension de ses missions au volet innovation du PIC (éco-innovation, énergie intelligente, TIC). Les résultats de la Wallonie à fin 2008 pour le 7ème PCRD sont les suivants : 104 projets financés, 138 participations, 36 sociétés (ce qui représente déjà entre 1/3 et 1/4 des

résultats du 6ème PCRD, qui peuvent être synthétisés comme suit : implication dans 324 projets dont 39 pilotés par un wallon, financement communautaire de 123 millions €, 429 participations wallonnes, soit 26 % du total belge, 92 entreprises participantes, taux de succès de 25%).

- Pour les matières relevant des compétences de la Communauté Française, les missions de NCP sont hébergées par le FNRS. Celui-ci octroie également une aide pour le montage de projets. Les universités de la Communauté Française ont été impliquées dans 268 projets du 6ème PCRD.
- La Région Wallonne est partie prenante dans plus d'une dizaine de projets **ERA-NET**, dont certains sont en phase de prolongation ou de négociation (ERA-STAR Régions, CORNET, MATERA, MNT, EUROTRANSBIO, MANUNET, EURONANOMED, COMPERA, LEAD ERA, TRANSNASEC, AirTN, ERA-SME).
- La Région Wallonne participe également à l'initiative EUROSTARS (avec un budget de 1,5 million € par an) et aux initiatives technologiques conjointes Cleansky et IMI, auxquelles sont associés les pôles de compétitivité concernés. Par ailleurs, la Communauté Française participe à l'ESFRI (European Strategy Forum on Research Infrastructures), via le FNRS.

Transfert de connaissance et valorisation de la recherche

Dans le cadre de la politique d'animation technologique mise en place par l'AST, plusieurs projets spécifiques cofinancés par les Fonds structurels ont été lancés en matière de transfert de connaissance et de propriété intellectuelle :

- **Innovatech** (créé fin septembre 2008) est désormais le prestataire unique pour l'ensemble des entreprises wallonnes en ce qui concerne la méthodologie et la stratégie d'innovation technologique (ce projet consiste en une extension du CERDT qui était auparavant actif sur le seul territoire du Hainaut) ;
- **Pi² Wallonie** (créé en janvier 2009) qui est l'opérateur spécialisé en propriété intellectuelle (extension du service existant de l'Université de Liège) ;
- Le projet **MiRVAL**, relatif à la mise en réseau de la valorisation effectuée par les interfaces des universités et hautes écoles, a été lancé fin 2008 (budget : 25 millions €). L'objectif est de susciter, sur des thématiques communes, le dépôt de brevets, la mise en route de nouvelles recherches, la création de spin-offs et le transfert de technologies. Ceci via l'animation technologique (rencontre avec les entreprises, appui du réseau des parcs scientifiques,…), un inventaire de l'offre universitaire ou encore la sensibilisation des chercheurs (notamment à la propriété intellectuelle) ;
- Une **coupole des centres de recherche** a également été créée.

De manière générale, notamment via le nouveau Décret Recherche, la politique des pôles de compétitivité, les programmes mobilisateurs, les Fonds structurels européens,… l'orientation de la politique de recherche de la Région Wallonne vers la valorisation de la recherche a été renforcée, p.ex. via le financement de projets menés en collaboration, et orientés vers les besoins des entreprises, dans un objectif d'amélioration de son efficacité.

Parmi les initiatives nouvelles s'inscrivant dans cet objectif, mentionnons les mesures ACQUITECH et STIMULE, le WILL et le Partenariat d'Innovation Technologique évoqués plus haut. Dans le cadre du WILL, les résultats susceptibles de générer de la propriété intellectuelle seront protégés par des brevets et valorisés par la création de spin-offs et/ou de

partenariats privilégiés avec les industries wallonnes, notamment celles impliquées dans les pôles de compétitivité.

La politique de soutien aux **spin-offs / spin-outs** a été renforcée par le Plan d'Actions Prioritaires, d'une part au travers des fonds d'amorçage alimentés via la SOWALFIN, mais également via les mesures FIRST spin-off et FIRST spin-out. Concernant le premier volet, le Gouvernement a décidé en février 2009 d'autoriser les Invests à imputer sur l'enveloppe budgétaire du Plan d'Actions Prioritaires les coûts d'études ou d'expertises nécessaires en vue d'assurer les prises de décisions d'investissement dans les meilleures conditions. A fin 2008, les interventions des Invests dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires ont concerné 82 entreprises (45 créations et 37 développements d'entreprises, 36 spin-offs, 24 spin-outs, 21 sociétés innovantes et 1 incubateur en biotechnologies), pour un montant total de 19,5 millions €. L'ensemble de ces dossiers devrait permettre à terme la création de 452 emplois.

Concernant la mesure FIRST Spin-off, 47 projets ont été retenus dans le cadre des 3 premiers appels pour un budget de 9,9 millions € (17 pour l'appel 2008, budget de 3,7 millions €). Les projets du 4ème appel sont en cours de sélection. La mesure FIRST spin-out a conduit au financement de 11 projets, pour un budget de 1,65 million € (6 projets en 2008, budget de 900.000 €).

5.1.2. Renforcer les ressources humaines en R&D

Les dispositions du Décret Recherche pour le soutien à l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (prise en charge par la Région pendant deux ans de la rémunération d'un jeune chercheur), sont concrétisées sous forme des **mesures FIRST**. Quatre appels ont été lancés en novembre 2008 (Spin-offs, Hautes écoles, Post-Doc et DOC.A), la réunion du jury de sélection étant prévue en juin 2009. Comme indiqué plus haut, la mesure FIRST entreprise Docteur soutenue par le programme Convergence a été activée début 2009 (appel ouvert disponible toute l'année). Les résultats des mesures FIRST spin-off/spin-out sont détaillées ci-dessus.

Le Gouvernement de la Communauté Française a décidé fin 2008 de créer **un fonds de la recherche pour les Hautes écoles**, doté d'un budget annuel de 250.000 € par an. Celui-ci permettra pour chaque projet FIRST Hautes écoles financé par la Région Wallonne d'allouer un financement à la Haute Ecole afin de remplacer le promoteur de projet dans sa charge de cours (25.000 € par projet, 10 projets financés annuellement).

L'objectif poursuivi au travers du Plan d'Actions Prioritaires d'augmenter le nombre de **boursiers doctorants** (bourses FRIA) de 480 à 600 est atteint en 2009 (soit 120 bourses supplémentaires financées dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires). Un décret concernant le FRIA a en outre été publié en octobre 2008. Celui-ci pérennise l'augmentation du budget de 2 millions € provenant de la politique conjointe, adapte le règlement du Fonds au décret de Bologne, et modernise son fonctionnement.

La poursuite en 2009 de la hausse du budget du **Fonds de la Recherche Scientifique** (+5,4 millions € en 2009, ce qui le porte à 86,65 millions €) permettra la réalisation complète cette année de son plan de développement, avec une hausse conséquente du nombre de mandataires (qui est passé à près de 2.000 en 2008 contre 1.450 en 2004) et de chercheurs (480 en 2008 contre 330 en 2004). Par ailleurs, les programmes d'attraction permettant d'intégrer la Communauté Française dans le cadre de la mobilité européenne des chercheurs ont été intensifiés (mandats d'impulsion scientifique, mandats Ulysse, mandats de clinicien,…).

Le Programme **START** lancé en juillet 2008, qui vise à permettre aux universités d'engager de nouveaux membres du personnel académique de niveau international, a été renforcé fin

2008. Ce programme vient renforcer l'action menée par le FNRS dans le cadre des mandats Ulysse. Six fonds supplémentaires seront accordés dans le cadre du Plan de relance (passant ainsi de 12 à 18) dans le domaine des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Enfin, en matière de **promotion des sciences**, le Gouvernement Wallon a lancé en décembre 2008 un programme de promotion, de diffusion et de sensibilisation aux études et aux métiers scientifiques et techniques (**PROMOSCI V**). Celui-ci est mis en œuvre conjointement pas les cinq facultés des sciences des universités francophones, et son budget se monte à 400.000 €. Dans ce cadre, une importante campagne « Sciences en société » sera menée sur l'ensemble du territoire Wallonie-Bruxelles.

5.1.3. Diffusion et utilisation des TIC

La politique de diffusion et de sensibilisation des TIC en Région Wallonne est mise en œuvre via l'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT), qui travaille en collaboration étroite avec le **cluster TIC**. Deux axes importants de son action portent sur le développement de l'e-business et l'e-learning.

En matière **d'e-business**, l'AWT a lancé fin 2008 un réseau professionnel d'échange d'expérience (Club PME 2.0) des patrons d'entreprises et responsables de projets qui ont déjà lancé un projet e-business ou qui ont l'intention d'en lancer un dans les prochains mois. Il vise à faciliter, entre utilisateurs de TIC non spécialistes en la matière, la diffusion de bonnes pratiques de terrain et l'échange d'expériences, sans finalité commerciale. Au niveau des incitants relatifs au développement de l'e-business dans les entreprises, signalons que 337 projets de création d'un site e-business, et 119 projets de consultance ont été soutenus depuis 2003 ; plus de 40 consultants spécialisés sont agréés en Région Wallonne.

Par ailleurs, l'AWT a publié début 2009 une étude cartographiant le secteur TIC en Wallonie permettant d'identifier les acteurs TIC présents sur le territoire, leurs métiers et compétences, et les défis qui se posent au secteur. Cette analyse vient compléter les résultats de l'enquête annuelle sur les usages TIC des entreprises en Wallonie. Sur base de ces analyses, un programme de **sensibilisation et de stimulation à l'usage des TIC auprès des PME et TPE wallonnes** a été lancé en septembre 2009 par l'ASE, l'AWT et l'UCM, en collaboration avec des partenaires privés. Ce plan d'action, intitulé « je suis fantasTIC.be », se décline en trois axes : sensibilisation, information et démonstration, et accompagnement, et vise à encourager les TPE et PME à intégrer davantage les outils informatiques et de télécommunication dans leur stratégie.

En matière **d'e-learning**, les actions qui ont été développées dans le cadre du programme TIC & e-learning, approuvé en juillet 2008 pour un budget total de 8,7 millions € (financé par la Communauté Française, la Région Wallonne et les Fonds structurels européens), sont notamment :

- Une coupole e-learning, lancée en 2007 et qui bénéficie du soutien du FSE sur la période 2007-2013. Celle-ci a pour mission de coordonner et fédérer les acteurs et initiatives en Région Wallonne et en Communauté Française, afin de jouer un rôle de catalyseur du développement de l'e-learning. A cette fin, un plan d'action en 3 axes a été élaboré (promotion/sensibilisation, développement de l'e-learning via la formation et l'accompagnement des acteurs, et amélioration de la qualité).
- Un portail « learn-on line » qui référence actuellement plus de 300 formations et une trentaine d'organismes de formation publics et privés. Le site a été visité par plus de 100.000 visiteurs uniques en 2008 (45.000 visites du site par mois).

- Publication d'un guide de l'e-learning à destination des entreprises (2008), et publication en 2009 d'un ouvrage qui a pour objectif de sensibiliser les entreprises au potentiel de l'e-learning.
- Organisation (avril-mai 2009 et octobre 2009) d'ateliers d'initiation à l'e-learning. 82 personnes y ont déjà participé, dont 72 % issues d'entreprises (dont 27 % de TPE).
- Le projet HETICE, qui vise à répondre à un besoin de formation des enseignants et futurs enseignants de l'enseignement supérieur.
- Le projet FORMADIS qui vise à augmenter quantitativement et qualitativement l'offre de formation e-learning dans les organismes de formation, de formation continuée et dans les entreprises.
- Le projet Campus virtuel, qui proposer un programme complet de formation continue en gestion, donné en e-learning.

L'AWT a également publié en 2008 un **guide des métiers du multimédia**, à destination notamment des jeunes à la recherche d'une orientation professionnelle. Celui-ci comporte 36 fiches-métiers.

Dans le cadre du **Plan mobilisateur TIC** (PMTIC), destiné à sensibiliser et former les demandeurs d'emploi aux TIC, les résultats à fin 2008 sont les suivants : 114 opérateurs de formation sont agréés et 9.750 personnes ont été formées en 2008 (contre 9.100 en 2007 et 8.200 en 2006).

La Communauté Française poursuit en 2009 la mise en œuvre de son plan stratégique en matière d'intégration et d'utilisation des TIC dans les établissements scolaires de **l'enseignement** obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale.

En matière **d'infrastructures TIC**, en particulier l'accès au haut débit, les éléments suivants peuvent être pointés :

- 93 % des ménages wallons connectés à Internet le sont via la large bande. Le taux de couverture de la population wallonne par le réseau ADSL est supérieur à 99 % ;
- 95 % des entreprises wallonnes connectées le sont via des lignes à haut débit ;
- Concernant l'accès des écoles au haut débit, après des difficultés de démarrage, le programme **Cyberclasses** est en cours, et les moyens (humains notamment) ont été renforcés pour sa mise en œuvre. A mi-avril 2009, 589 dossiers étaient en cours de traitement (sur 3.300 établissements). 580.000 élèves de l'enseignement primaire, secondaire tant ordinaire que spécialisé et de Promotion sociale sont concernés par ce plan d'équipement. L'objectif visé par ce projet est d'atteindre, dans les deux ans (c.-à-d. pour l'année scolaire 2009-2010), la norme d'un ordinateur pour 15 élèves.

Enfin, un **incubateur TIC** a été inauguré à Mons en mars 2009. Il s'agit d'un partenariat public-privé, géré conjointement par des entreprises et opérateurs wallons (AWEX, Maison de l'Entreprise, Forem, AWT). Un accent particulier sera mis sur les technologies au service des soins de santé et du bien-être. L'objectif est la création de 250 emplois à l'horizon 2011, via le support au développement de start-ups (5 à 10 nouvelles PME par an). Trois entreprises se sont implantées sur le site dès sa création, et une dizaine de dossiers est en attente.

Mentionnons également **l'incubateur WSLux** créé en 2008, localisé à Transinnes à côté de l'Euro Space Center et connecté par fibre optique à la station ESA. Cet incubateur, disposant d'une surface de 1.800 m², sert de couveuse à de petites entreprises high-tech dans le domaine des applications intégrées par satellite.

5.2. Création de nouvelles activités : la stimulation de l'entrepreneuriat et de la compétitivité industrielle

5.2.1. Meilleure réglementation et simplification administrative

Cette politique est mise en œuvre en Région Wallonne sur base du **« Plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005-2009 »**, coordonné par EASI-WAL. Sa mise en œuvre s'est poursuivie en 2008-2009, et parmi les 500 actions prévues, 65 % produisent leurs effets. Un tiers des actions sont en cours et devraient produire leurs effets d'ici la fin de l'année. Les éléments de bilan qui ont été dressés en février 2009 peuvent être synthétisés comme suit :

- 197 textes obsolètes ont été supprimés ;
- Le Commissariat EASI-WAL a rendu plus de 250 avis de simplification depuis janvier 2006 ; 235 tests Kafka ont été réalisés. Pour rappel, celui-ci est obligatoire pour les textes soumis au Gouvernement Wallon depuis mai 2007 ;
- Poursuite de la simplification des formulaires et de la mise à disposition de formulaires électroniques « intelligents » et 100 % transactionnels via le portail « formulaires » (518.000 visites en 2008, soit une hausse de 67 % par rapport à 2005). 480 formulaires sont disponibles sur le site, 721.000 formulaires ont été téléchargés en 2008, soit une hausse de 300 % par rapport à 2005. A fin 2008, 125 formulaires ont été simplifiés, 101 sont interactifs, 40 sont intégrés au back office et 11 formulaires sont transactionnels.
- Près de 8.000 tests « PME » ont été réalisés depuis le lancement du modèle en mai 2007. Pour rappel, celui-ci permet aux entreprises de vérifier si elles remplissent les conditions pour être des PME au sens de la définition européenne.
- Au niveau du Portail des **marchés publics**, celui-ci a enregistré près de 95.500 visites en 2008, plus de 1.700 entreprises sont inscrites à la lettre d'information, 2.010 avis de marchés ont été publiés en 2008 (+55 % par rapport à 2007) ce qui représente une économie de 500.000 €, 294 avis d'attribution ont été affichés sur le portail depuis fin mars 2008 et 23 marchés ont été gérés électroniquement via l'outil d'e-procurement en 2008. Enfin, le guide des marchés publics a été consulté près de 7.000 fois.
- En lien avec le thème des marchés publics, près de 2.500 consultations de l'application Digiflow ont été réalisées entre février et septembre 2008, ce qui a permis la réduction du nombre de demandes d'attestations diverses aux entreprises.

Ces politiques seront poursuivies dans le cadre d'un nouveau plan de simplification et d'e-governement pour la législature 2009-2014.

Dans le cadre du **plan anti-crise**, des démarches ont été engagées afin de simplifier et accélérer les procédures de paiement des créances de la Région. Comme indiqué par ailleurs, des mesures d'assouplissement ont également été adoptées au niveau des aides à la R&D et des aides à l'investissement.

Afin d'améliorer le suivi de la **transposition des Directives européennes**, le Gouvernement Wallon dresse un état des lieux de la situation sur une base mensuelle depuis le début de l'année 2008. Un tableau de bord des textes en retard de transposition, ainsi que des transpositions à venir a également été développé. Grâce à ces outils le Gouvernement Wallon a réduit le retard de transposition à 4 Directives, soit 5 de moins qu'en 2004. La Communauté Française n'accuse plus de retard. La situation quant à la transposition de la Directive Services est abordée de manière détaillée plus bas (section 5.3.4.).

5.2.2. Services d'appui aux entreprises

La Région Wallonne dispose de nombreuses ressources pour soutenir la création et le développement des entreprises. Afin de rationaliser cette stimulation économique et fixer des objectifs stratégiques au niveau régional, le Plan d'Actions Prioritaires du Gouvernement Wallon prévoyait la mise en place de **l'Agence de Stimulation économique (ASE)**. Un budget de 14,3 millions € lui a été consacré.

Ses principaux axes d'action sont les suivants :

- Esprit d'entreprendre : L'ASE met en œuvre depuis septembre 2007 une stratégie en trois axes, via son « Programme wallon esprit d'entreprendre » mettant en évidence des actions de terrain réalisées par des opérateurs et des actions globales, de consolidation donnant de la valeur ajoutée à l'ensemble du dispositif. Un véritable label de qualité a été mis en place autour des actions menées dans le cadre de ce Programme. Ainsi, parmi les actions de sensibilisation à l'Esprit d'Entreprendre labellisées par l'ASE, certaines sont d'ores et déjà reconnues comme « bonne pratique » par la Commission Européenne dans le cadre de la Charte de Feira et des Prix européens de l'esprit d'entreprendre ('Cré active toi', Cap'ten et l'équipe des agents de sensibilisation de l'ASE). A la rentrée scolaire 2008-2009, une campagne média intitulée « On a tous un as en nous », a lancé le Programme wallon Esprit d'Entreprendre. En 2008, les actions et projets innovants ont touché près de 33.000 jeunes. Plus de 2.500 enseignants furent impliqués et 64 % (367) des établissements scolaires wallons ont été couverts. Les projets sont mis en œuvre avec l'appui financier de la Région Wallonne, de la Communauté Française et du FSE.
- Services d'appui aux entreprises : Six structures locales de coordination ont été agréées, les 1er et 2ème volets de leurs plans d'action pluriannuels ont été approuvés ; les projets qui y sont intégrés sont cofinancés par les Fonds structurels européens. Les diverses actions ont été structurées dans un programme pluriannuel organisé selon 5 axes (savoir, créer, différencier, développer et coordonner). Depuis 2008, les opérateurs mettent en œuvre des actions sous la guidance stratégique de l'ASE. Un appel à projets lancé en 2008 a permis de sélectionner 6 nouveaux projets pilotes pour un montant de 84.000 €.
- Création d'activités : L'ASE se concerte avec les différents opérateurs en Création d'activités en vue d'élaborer le plan pluriannuel de « Création d'activités ». L'ASE possède un rôle dans l'agrément et l'évaluation des « Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi » (SAACE). La vocation de celles-ci est d'accompagner et de mettre en situation des demandeurs d'emploi. L'ASE a également pour mission d'intensifier les collaborations entre les SAACE et les Cellules de reconversion. L'ASE mène également des actions complémentaires telles que la promotion du mentorat, l'organisation du « grand prix wallon de l'Entrepreneuriat »,...
- Gestion des aides directes : Les dispositifs des bourses de préactivité et bourses innovation (qui portent sur les projets d'innovation non-technologique des PME) ont été pérennisés par des arrêtés publiés le 23 octobre 2008. Ces bourses s'élèvent à 12.500 € chacune. Ces deux dispositifs sont gérés par l'ASE depuis le 1er janvier 2009. Concernant les bourses Innovation, deux appels ont été lancés : 67 bourses Innovation ont ainsi été octroyées à des projets innovants. Soulignons également que l'ASE gère la mise en place de chèques « Best practice » en matière d'innovation non technologique (projet soutenu par le FEDER) pour accompagner les entreprises dans la mise au point de nouvelles pratiques internes innovantes (utilisation des TIC, démarche qualité, design,...).
- Intelligence stratégique : l'ASE a conçu et mis en place le projet pilote « Pensez I ». En mars 2009, 25 chefs d'entreprise avaient déjà bénéficié de cette formation en intelligence

stratégique. Par ailleurs, un programme « Intelligence Stratégique » destiné aux entreprises PME de la Région Wallonne a été développé (celui-ci est organisé en différents axes : sensibilisation, accompagnement, formation, mise en réseau et partage d'expériences), et un site web spécifique a été créé (http://www.intelligencestrategique.be). Celui-ci propose notamment Centre de Ressources virtuel en Intelligence Stratégique (CRIS) au service des acteurs économiques (privés et publics) et des PME en Wallonie.

- Portail des entreprises : l'ASE est chargée de la mise sur pied du portail wallon de l'Entreprise, réalisé en collaboration avec EASI-WAL et d'autres organismes en relation avec les entreprises. Il devrait être lancé prochainement.
- Transmission d'entreprises : Le partenariat opérationnel avec la SOWACCESS (Société Wallonne d'Acquisitions et de Cessions d'Entreprises) est largement engagé. Dans le cadre de la semaine européenne des PME, le forum Transeo fut organisé les 19 et 20 mai 2009 par la SOWACCESS et l'ASE.

  La plate-forme de matching entre cédants et repreneurs mise en place par la SOWACCESS créée fin 2006 comptait, au 30 septembre 2008, 131 profils vendeurs et 97 acquéreurs, et 74 partenaires privés ont été agréés (experts-comptables, réviseurs, avocats, consultants, Invests, banques,…). Elle a permis à ce jour de concrétiser 9 transactions pour un montant global de 3,8 millions € et 50 emplois concernés et une trentaine de négociations sont en cours.
- Entrepreneuriat féminin : l'ASE a publié un état des lieux sur la question en Wallonie.

La réforme de l'animation économique sera poursuivie au cours de la législature 2009-2014. Il est en outre prévu de lancer un plan wallon pour les PME s'inspirant du Small Business Act européen.

Dans le cadre du Programme-Cadre Compétitivité et Innovation (PIC), un réseau européen de soutien aux entreprises, Entreprise Europe Network (EEN) a été mis en place début 2008 pour remplacer les réseaux Euro-Info Centres et Centres-Relais Innovation. Pour la Wallonie, le Consortium Entreprise Wallonie Europe coordonné par le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) réunit dix organisations wallonnes, points d'entrée locaux vers le plus grand réseau d'appui aux entreprises et à l'innovation. Le Consortium dispose d'un portail web servant d'interface avec ses clients (www.wallonieeurope.be). Par ailleurs, une Task Force inter-administrative a été créée dans le cadre du suivi du PIC afin d'assurer une bonne diffusion de l'information y relative et optimiser son utilisation en Wallonie.

5.2.3. Accès au financement

La **SOWALFIN**, la « Coupole wallonne des PME » en matière d'accès au financement a été créée en 2002. Son objectif est de coordonner l'ensemble des instruments publics de financement à destination des PME, et de constituer un guichet unique en matière de financement. Comme indiqué dans le PNR, la SOWALFIN propose différents types de soutiens aux PME : prêts subordonnés, garanties, coordination de l'action des INVESTS, outils financiers spécifiques.

Les principaux développements à souligner en 2008-2009 portent sur des mesures de relance économique, ainsi que sur l'activation des mesures cofinancées par le FEDER.

Dans le cadre des mesures anti-crise adoptées en octobre et décembre 2008, le Gouvernement Wallon a décidé de renforcer les outils financiers wallons à destination des PME à plusieurs niveaux :

- Elargissement du champ d'action de la SOWALFIN aux secteurs du commerce de détail, des services et des professions libérales. Pour financer les PME de ces nouveaux secteurs, le Gouvernement a décidé le 5 février 2009 une augmentation de capital de la SOWALFIN pour un montant de 25 millions € ;
- Elargissement du plafond d'autorisation de garantie : augmentation du plafond d'engagement de la SOWALFIN en matière de garantie régionale de 450 millions € à 500 millions €, limite maximale prévue par le décret du 11 juillet 2002 (disposition adoptée le 5 octobre 2008). Cette enveloppe de 50 millions € d'encours de garanties supplémentaire sera consacrée à des interventions négociées directement par la SOWALFIN au cas par cas.
- Elargissement de la notion de garantie : modification du décret du 11 juillet 2002 créant la SOWALFIN afin de supprimer le terme « supplétif » dans le caractère de la garantie octroyée par la SOWALFIN à une PME (janvier 2009).
- Elargissement de l'action des Invests : Au-delà de leur mission en capital-risque, les Invests sont invités à répondre aux besoins des PME en matière de crédit d'investissement à moyen et long terme. Aussi, les Invests sont temporairement autorisés à intervenir à concurrence de 75 % du montant des besoins financiers de l'entreprise au lieu des 50 % actuellement. Cette mesure Invests est temporaire et fixée pour une période de 3 ans avec une première évaluation du dispositif après un an. Un prolongement de la mesure sera possible sur base d'une évaluation de l'accès aux crédits bancaires par les PME wallonnes.

  Cette prise de risque supplémentaire des Invests pourrait faire l'objet d'une garantie régionale de la SOWALFIN à hauteur de 50 %, et ce indépendamment de la forme retenue pour financer la PME.
- Développement de produits financiers spécifiques de court terme (durée de la mesure : 3 ans) : il a d'une part été décidé de mettre en place un mécanisme de crédit court terme au sein des 9 Invests wallons avec une garantie de la Région à concurrence de 50 % maximum. Cette mesure est opérationnelle depuis le 1er février 2009.

  D'autre part, la couverture de la garantie de la SOWALFIN a été élargie aux lignes de crédit bancaire existantes à concurrence de 50 % maximum (mesure opérationnelle depuis le 1er janvier 2009).
- Mise en place au sein de la SOWALFIN d'un médiateur wallon des crédits aux PME, dont le rôle est de maintenir et favoriser l'accès au crédit bancaire pour les PME. Il est opérationnel depuis janvier 2009.

Par ailleurs, également dans le cadre de son Plan anti-crise, le Gouvernement Wallon a créé une « **Caisse wallonne d'investissement** » alimentée par un appel à l'épargne publique. Les moyens collectés permettront de soutenir l'investissement des entreprises, en particulier celles actives dans le secteur du développement durable et avec une priorité pour les PME. Les particuliers qui ont souscrit à l'emprunt obligataire (assorti d'une garantie publique) émis par la Caisse début mai 2009 (en partenariat avec trois institutions financières) bénéficieront d'une réduction de l'impôt des personnes physiques. L'appel à l'épargne qui s'est clôturé mi-juin 2009 a permis de collecter 81,6 millions € (12.000 souscripteurs), ce qui dépasse l'objectif qui avait été fixé (collecte de 75 millions €).

Concernant les **grandes entreprises**, un mécanisme de garantie a été mis en place en leur faveur (conformément au règlement *de minimis*). A cette fin, une filiale de la SRIW a été créée (GELIGAR) en mars 2009, celle-ci est dotée d'une enveloppe de garantie de 100 millions €. La moitié est dédiée à la garantie de crédits bancaires, l'autre moitié à la garantie en faveur d'entreprises souhaitant s'internationaliser ou développer leurs activités à l'exportation (via la SOFINEX).

Enfin, des mesures pour soutenir les industries exportatrices ont également été décidées dans le cadre du Plan anti-crise. Il s'agit d'une part de l'élargissement de la garantie de la **SOFINEX** aux grandes entreprises (cf ci-dessus) et d'autre part de l'augmentation de l'encours de garanties de la SOFINEX en faveur des PME (porté de 20 à 50 millions €). Enfin, la quotité maximale d'intervention en couverture de crédits bancaires liés à l'exportation a été augmentée de 50 à 75 %.

Concernant la SOFINEX, depuis sa constitution en 2003 :

- 126 dossiers de garanties en faveur de 68 entreprises wallonnes ont été acceptés. Cela représente 26,5 millions de garanties acceptées en couverture de crédits bancaires d'un montant de 48,4 millions € ;
- des financements directs de 7,2 millions € ont été octroyés à 35 entreprises (30 PME et 5 grandes entreprises) pour des projets d'investissement à l'étranger ou de développement se montant globalement à 61 millions € ;
- 120 dossiers de soutien à l'exportation ont été acceptés, permettant à de nombreuses entreprises de décrocher des contrats export dans le cadre des accords bilatéraux et de la ligne Pays émergents.

Le bilan tiré de la mise en œuvre du Plan d'Actions Prioritaires, qui a dédié un budget additionnel de 20 millions € à la SOFINEX peut être synthétisé comme suit :

- A fin 2008, les décisions prises portent sur 79 % du budget (15,87 millions €) ;
- 26 décisions d'interventions en faveur de PME pour des projets d'investissement à l'étranger ou le financement de leur croissance à l'exportation, pour un montant de 6,5 millions € ;
- 4 prêts subordonnés octroyés en faveur de grandes entreprises (projets d'investissements à l'étranger), pour un montant de 2,3 millions € ;
- Dans le cadre des lignes bilatérales et de la ligne « Fonds pays émergents », les interventions se montant à 7 millions € et représentent l'obtention de 37 contrats par des entreprises wallonnes.

Au niveau des <u>mesures cofinancées par le FEDER</u> :

- Dans le cadre de la mesure « capital à risque » mise en œuvre au travers des Invests, les filiales spécifiques (6) ont été créées début 2009, et les régimes ont été communiqués à la Commission Européenne (règlement d'exemption général par catégorie). Pour rappel, près de 200 millions € seront consacrés à ces actions sur la période de programmation, avec une attention particulière aux TPE, aux jeunes entreprises innovantes et aux projets innovants.
- La mesure « garantie » mise en œuvre via la SOCAMUT est également activée. Le budget prévu sur la période est de l'ordre de 16 millions €.
- Sur base de l'expérience pilote développée par la SOWALFIN en 2006-2007, une mesure « Appel à projets innovants » a été intégrée dans les programmes FEDER 2007-2013, avec un budget de 46 millions € sur la période. Celle-ci vise à stimuler les efforts

d'innovation des PME (adaptation ou upgrading de produit, process). L'intervention prend la forme d'un prêt subordonné (montant maximum d'intervention par projet de 500.000 €).

5.2.4. Politique industrielle

Comme indiqué dans le PNR, le développement d'une nouvelle politique industrielle constitue une priorité importante du Gouvernement Wallon. Cette priorité se traduit d'abord par le renforcement des synergies entre tous les acteurs et la mise en réseau**,** suscités au travers de deux politiques complémentaires : la politique des pôles de compétitivité et la politique des clusters, dont la mise en œuvre s'est poursuivie en 2008-2009. Elle consiste par ailleurs à mobiliser l'ensemble des politiques pertinentes autour d'objectifs partagés : politique de R&D (voir supra), politique de formation, politique d'attractivité du territoire (voir infra), politique de soutien à l'exportation, outils de financement (voir supra),… Les Fonds structurels européens 2007-2013 contribuent également à cette dynamique, notamment au travers des actions en matière de recherche, de formation, d'investissement, d'attractivité.

La **politique des pôles de compétitivité** a été initiée par le Gouvernement Wallon en 2005 dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, qui réservait une enveloppe de 280 millions € à cette politique. Au total, pour les 4 premiers appels, on totalise 120 projets soutenus, pour un budget public de 240 millions € et la création annoncée de 8.000 emplois. Les projets concernent majoritairement la recherche.

Par ailleurs, un cinquième appel à projets a été lancé en novembre 2008. Les projets retenus dans ce cadre ont été labellisés par le Gouvernement en juin 2009 (5 sans conditions et 19 sous conditions).

Les 5 pôles bénéficient également d'un financement des frais de personnel liés au fonctionnement des cellules d'appui pour la gestion et le réseautage et pour les actions de coopération et de promotion externe (6,6 millions €).

En ce qui concerne le partenariat, on peut citer les éléments suivants :

- BIOWIN : 71 entreprises partenaires dont 53 PME ;
- Transport & Logistique : 108 entreprises partenaires dont 88 PME ;
- WAGRALIM : 26 entreprises partenaires dont 15 PME ;
- MECATECH : 67 entreprises partenaires dont 50 PME ;
- SKYWIN : 63 entreprises partenaires dont 50 PME.

Une réflexion est en cours quant à la pérennisation du dispositif, et le Gouvernement a initié le lancement d'un sixième pôle dédié aux nouvelles technologies environnementales.

Le soutien de la Région Wallonne au développement de **clusters** (réseaux (trans-)sectoriels d'entreprises) porte principalement sur les frais d'animation et d'action liés à la mise sur pied et au développement du cluster (financement dégressif).

Actuellement, 14 clusters sont reconnus au titre du Décret du 18 janvier 2007 :

- Parmi les expériences pilotes antérieures : Auto-mobilité, Recherche clinique, Espace, Déchets solides, Transport & Logistique, Nutrition, TIC et Eco-construction. Le cluster aéronautique n'est plus reconnu en tant que cluster, mais est financé dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité.
- Les clusters TWIST (Image, Son et Texte numériques, reconnu en septembre 2007), Micro-Technologies (reconnu en décembre 2007), TWEED (Technologie wallonne Energie-Environnement et Développement durable, reconnu en février 2008), Photonique

(optique, laser, vision industrielle, mesures et détection, reconnu en février 2008) et CAP 2020 (réduction des énergies au niveau du bâti, reconnu en juin 2008) et Plastiwin (innovations plastiques et élastomères, reconnu début 2009) sont des nouveaux venus parmi les clusters wallons.

Le bilan actuel de cette politique peut être synthétisé comme suit :

- Membership : les 14 clusters wallons regroupent 1.120 membres, dont 73 % de PME ;
- Ceux-ci ont développé de nombreux partenariats inter-clusters (une centaine) et internationaux (plus d'une vingtaine).

Dans la continuité des impulsions données dès 2007 dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires pour inscrire la politique industrielle wallonne sur une voie plus durable, le Gouvernement Wallon a adopté de nouvelles mesures en ce sens en 2009, dans le cadre du Plan Air-Climat d'une part (voir infra) et du Plan anti-crise d'autre part (mesures de formation aux métiers verts notamment). Ainsi, le Gouvernement Wallon a décidé en janvier 2009 de créer **d'une plate-forme interclusters** (TWEED, CAP 2020, Eco-construction, Val+) en vue de structurer les filières vertes en Wallonie (voir infra), et a également lancé un Partenariat d'innovation technologique dans le domaine de la construction durable (cette mesure est détaillée par ailleurs).

5.3. Amélioration du fonctionnement du marché

5.3.1. Politique de concurrence

Dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action européen des aides d'Etat, la Région Wallonne adapte progressivement ses instruments d'aide aux nouveaux encadrements ou lignes directrices européens.

En 2009, les mesures d'aide à l'investissement (aides aux PME et aides régionales) et le régime de soutien en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie de la Région Wallonne ont été adaptés afin de les mettre en conformité avec les dispositions du nouveau règlement d'exemption général par catégorie. Les mesures d'ingénierie financière mises en œuvre au niveau des INVESTS avec le soutien du FEDER s'y intègrent également.

Un nouveau régime d'aide en faveur des modes de transport alternatifs à la route 2008-2013 a également été approuvé par la Commission en novembre 2008.

5.3.2. Gaz et électricité

La libéralisation totale des **marchés wallons de l'énergie** est une réalité depuis le 1er janvier 2007. Des difficultés subsistant, notamment au niveau de la facturation et des changements d'opérateurs, diverses adaptations légales ont été adoptées en vue d'apporter une amélioration continue au fonctionnement du marché et aux mesures d'encadrement en faveur des consommateurs (décrets modificatifs du 17 juillet 2008). Un service régional de médiation est en cours de mise en place au sein de la CWaPE, et d'autres mesures d'accompagnement seront poursuivies, en concertation avec la CWaPE et l'Administration de l'énergie (observatoire des prix de l'électricité et du gaz, simulateur tarifaire, suivi des acteurs).

Deux ans après l'ouverture, deux clients gaz sur trois ont signé un contrat avec un fournisseur de leur choix. Les nouveaux entrants sont en progression, un client sur huit a un contrat avec un fournisseur différent des trois « historiques ». Sur le marché non résidentiel, la concurrence est forte, un nouveau fournisseur a fait son entrée en 2008, portant à 9 le nombre de fournisseurs.

Sur le marché de l'électricité, à fin 2008, 59 % des clients (résidentiels et professionnels) ont signé un contrat. Toutefois, 65 % des utilisateurs préfèrent le fournisseur désigné pour leur zone, et 13 % des utilisateurs sont alimentés par un nouvel entrant. Deux nouvelles licences de fourniture ont été octroyées en 2008.

5.3.3. Secteurs ferroviaire et postal

p.m.

5.3.4. Directive Services

Concernant la transposition de la **Directive Services**, le Gouvernement Wallon a décidé de mettre en place un dispositif s'appuyant sur une « Task Force Services 2010 » dans le but de mener cette transposition de façon optimale d'ici fin 2009. Le Ministre de l'Economie a été chargé du dispositif en septembre 2008. Un Single point of contact (SPOC) a été désigné pour la Région Wallonne en novembre 2008, et un consultant a été chargé en février 2009 de la réalisation du pré-screening, du screening et de l'assistance administrative. Le pré-screening a été clôturé, approuvé par le Gouvernement Wallon et transmis au Gouvernement Fédéral en mars 2009, le screening a été clôturé fin avril 2009 et approuvé par le Gouvernement en juin 2009. Les résultats du processus peuvent être synthétisés comme suit :

- Parmi les 1.816 textes analysés, 1.641 ont été exclus du champ pour les raisons suivantes : ne concernent pas une activité de service (952), exclus par une disposition particulière de la Directive (605) ou réglés par une autre disposition européenne (84).
- 175 ont été screenés, et parmi ceux-ci 22 nécessitent des modifications / justifications en ce qui concerne la libre circulation des biens, 43 nécessitent des modifications / justifications en ce qui concerne la liberté d'établissement, 65 nécessitent des modifications / justifications en ce qui concerne les régimes d'autorisation et/ou les critères d'octroi, aucun ne nécessite de modifications / justifications concernant les activités multidisciplinaires.
- Au global, 81 textes contiennent des dispositions nécessitant justifications et/ou modifications et 1.735 textes ne nécessitent aucune modification. Les principaux domaines concernés sont l'environnement, l'emploi et la formation professionnelle, les affaires sociales.

L'initiation des changements réglementaires et de simplification a été lancée en juin 2009. Par ailleurs, les travaux se poursuivent quant à la mise en place du guichet unique, le cadastre des changements à effectuer dans le cadre de la simplification administrative (en collaboration avec EASI-WAL), la mise en place du réseau IMI et d'un réseau « mécanisme d'alerte ». Enfin, signalons que des recrutements ont été prévus pour opérationnaliser l'IMI et assurer un soutien opérationnel au SPOC.

5.3.5. Marché intérieur

p.m.

5.3.6. Secteur des télécommunications

Le Gouvernement Wallon a approuvé en janvier 2009 le rachat des activités de WIN (intégrateur de services TIC pour les Entreprises, les PME, les Institutions, le secteur médical et de l'éducation), auparavant détenue par Belgacom, par le Groupe Tecteo. WIN deviendra le pôle TIC du groupe, en charge de toutes les activités vers les entreprises privées et les

institutions publiques. La création de ce nouvel opérateur global de télécommunications permettra une dynamisation du marché wallon des télécommunications.

5.4. Investissements

Dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, le Gouvernement Wallon a mis en place un ensemble intégré d'interventions visant à renforcer **l'attractivité du territoire vis-à-vis des investisseurs** :

- Assainissement des sites d'activité économique désaffectés, pollués et non pollués (343 millions € prévus dans le Plan d'Actions Prioritaires) ;
- Equipement de zones d'accueil des activités économiques, notamment les zones portuaires (232 millions €) ;
- Allègement des fiscalités locales pesant sur les entreprises (147 millions €) ;
- Mesures spécifiques en faveur de « zones franches » (aides renforcées, infrastructures d'accueil des jeunes entreprises,…) ;
- Renforcement de la politique d'attraction des investisseurs étrangers (AWEX-OFI) ;
- Optimalisation des aides à l'investissement.

Ces efforts sont complétés et renforcés via l'intervention des Fonds structurels européens 2007-2013.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan anti-crise adopté en décembre 2008, le Gouvernement a pris une nouvelle série de mesures visant à développer les infrastructures en Région Wallonne.

5.4.1. Infrastructures

Dans le cadre des décrets de relance économique et de simplification administrative et du Plan d'Actions Prioritaires, le Gouvernement Wallon s'est donné pour objectif d'accentuer la simplification administrative et de faire du développement territorial un outil en faveur de **l'accueil des entreprises**.

Suite aux constats posés en termes de saturation des zones et de ventes moyennes et besoins fonciers en hausse, le Gouvernement Wallon avait décidé en mai 2007 de rendre 5.000 ha disponibles pour les entreprises, dont 1.000 ha dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires. Sur base du bilan du Plan d'Actions Prioritaires réalisé en avril 2009, l'avancement des projets peut être synthétisés comme suit :

- 76 projets sont financés dans ce cadre, dont 59 projets d'équipement et 17 projets de renforcement de l'accessibilité des zones ;
- 3 projets d'infrastructures sont entièrement terminés, et les travaux ont démarré dans 13 projets, les procédures sont en cours pour les autres projets ;
- Pour les 20 projets prioritaires initiaux, la réalisation de l'ensemble des travaux d'infrastructure est prévue d'ici fin 2011.

Par ailleurs, le Plan d'Action Prioritaires prévoyait également des subsides majorés pour les **infrastructures d'accueil des entreprises** (halls-relais, centres d'entreprises et centres de services auxiliaires), en « zones franches ». Parmi les 31 dossiers retenus, 2 sont finalisés, et la finalisation intégrale des projets est prévue pour fin 2010.

A noter également qu'un subventionnement préférentiel a été instauré pour favoriser l'installation de panneaux solaires dans les zones d'activité économique.

Par ailleurs, dans le cadre du **Plan anti-crise**, le Gouvernement a adopté en décembre 2008 des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives relatives à différents projets d'infrastructures :

- Accélération de la liquidation des subsides relatifs aux zones d'accueil des activités économiques par l'augmentation de l'avance du subside de 30 % à 75 % pour soulager la trésorerie des opérateurs et leur permettre de mobiliser ces moyens en faveur de leur activité. Cela permettra également de supprimer une étape dans la procédure actuelle de liquidation. Cette mesure est en vigueur depuis le 1er janvier 2009.
- Mesures urgentes pour accélérer les expropriations et acquisitions afin d'accélérer des dossiers d'investissement (p.ex. liaisons routières vers les zones d'accueil des activités). La modification décrétale a été adoptée dans le cadre du paquet législatif du Plan anti-crise.

Les **infrastructures aéroportuaires** régionales ont été développées. A cet effet, le programme d'investissements de la SOWAER est mis en œuvre sous le contrôle régulier du Gouvernement Wallon, dans le but de permettre à SAB et BSCA de se doter d'infrastructures modernisées. Parmi les développements futurs mentionnons le raccordement de l'aéroport de Liège à la ligne TGV-fret (Euro-Carex), l'amélioration du raccordement de l'aéroport de Charleroi aux transports en commun (prolongement de la ligne de tram et implantation d'une gare ferroviaire), et l'allongement de la piste de Charleroi (2009-2010). La privatisation de BSCA est en cours de finalisation.

Au niveau du **transport fluvial**, la Région mène une politique proactive de promotion des voies navigables, tant au niveau du développement des infrastructures que du soutien à l'investissement pour les bateliers (modernisation de la flotte, matériel de transbordement,…). Les travaux d'équipement des zones portuaires prévus dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires en vue de développer l'intermodalité sont en cours, ceux-ci concernent les ports autonomes de Liège (Trilogiport), de Namur (terminal bimodal d'Auvelais), de Charleroi (zone portuaire de Farciennes) et le port autonome du Centre et l'Ouest (terminal trimodale de Garocentre et zone logistique de Vaulx). Le nouveau régime d'aide en faveur des modes de transport alternatifs à la route 2008-2013 a été approuvé par la Commission en novembre 2008, et l'arrêté d'exécution a été publié en mars 2009. Celui-ci prévoit des mesures de soutien à l'investissement pour les modes de transport alternatifs (transbordement intermodal) et au transport fluvial de conteneurs.

Les mesures d'investissement dans les infrastructures publiques de transport décidées dans le cadre du **plan anti-crise** de décembre 2008 sont les suivantes :

- Investissement dans les réseaux de **transport durables** dans les grandes villes wallonnes : un budget de 105 millions € est dédié à la finalisation du métro de Charleroi, un investissement de 500 millions € sera dédié à l'amélioration du réseau de bus et au développement du tram à Liège, et à Mons et Namur, respectivement 55 millions € et 50 millions € seront consacrés à l'amélioration du fonctionnement des réseaux de bus.
- Une nouvelle mission est confiée à la SOFICO pour l'entretien et la remise à niveau du **réseau routier et autoroutier wallon**. Le programme de travaux prévu est de 600 millions €, pour la période 2009-2011, celui-ci visera la rénovation prioritaire des parties les plus dégradées du réseau.

Par ailleurs, la garantie de la Région sera octroyée pour les investissements en construction des hôpitaux, des structures d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées afin d'accélérer les investissements.

5.4.2. Investissement des entreprises

Les mesures **d'aides à l'investissement** (décrets du 11 mai 2004 relatifs aux incitants en faveur des PME d'une part, des grandes entreprises d'autre part) constituent un instrument important de la Région Wallonne pour le soutien des investissements des entreprises. Les textes relatifs à ces mesures ont été modifiés fin 2008 afin de les adapter aux dispositions du nouveau règlement général d'exemption par catégorie.

Rappelons par ailleurs que dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, le Gouvernement Wallon a défiscalisé les aides à l'investissement depuis le 1er janvier 2006. A fin 2008, plus de 6.000 entreprises (essentiellement des PME) en ont bénéficié.

Toujours dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires, entre 2006 et 2008 près de 1.700 dossiers d'aide à l'investissement ont bénéficié du régime préférentiel applicable aux « zones franches ». Concernant les régimes d'aide cofinancés par le FEDER, au 30 juin 2009, 52 dossiers ont bénéficié d'une intervention (43 en zone Convergence, 9 en zone Compétitivité), pour un budget public de 67,5 millions €, et un investissement total de 308,4 millions €.

Des mesures spécifiques d'assouplissement des modalités d'application des mesures d'aide à l'investissement ont été adoptées dans le cadre du **plan anti-crise** : allongement des délais pour le respect des conditions et augmentation du montant de la 1ère tranche.

Ces deux décrets sont complétés par un décret relatif aux investissements en faveur de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie, qui a également fait l'objet d'adaptations en 2008 (voir infra), et en 2009 afin de le rendre conforme au nouveau règlement général d'exemption par catégorie.

Les mesures d'aides directes à l'investissement sont complétées par la gamme d'interventions en matière de financement des PME développée par la SOWALFIN (cf supra).

Les moyens de l'AWEX ont été augmentés afin de renforcer la politique de visibilité internationale de la Wallonie et **d'attraction d'investisseurs étrangers**, notamment en lien avec les pôles de compétitivité. Dans le cadre des pôles, 33 dossiers ont été concrétisés, pour un investissement de 173 millions € et la création annoncée de plus de 600 emplois.

5.5. Stimulation de l'utilisation durable de l'énergie et protection du climat

Adopté en mars 2008, le **Plan Air-Climat** regroupe les politiques et mesures concrètes que la Région Wallonne entend mener pour améliorer la qualité de l'air et pour contribuer à l'effort global de lutte contre les changements climatiques. Sa réalisation représente un budget de l'ordre de 200 millions € pour 2008-2009. Dans le cadre de la législature 2009-2014, il est prévu de poursuivre un plan ambitieux « air-climat-énergie », dans la continuité du Plan Air-Climat et du Plan pour la maîtrise durable de l'énergie.

Complémentairement au renforcement du volet « efficience énergétique » au sein du Plan d'Actions Prioritaires décidé fin 2007, 5 nouvelles mesures ont été ajoutées dans le Plan Air-Climat début 2009, parmi lesquelles :

- Le soutien d'un **Partenariat d'innovation technologique** « construction durable » (nouveaux matériaux, économies d'énergie et énergies renouvelables). Cette mesure se fonde sur les nouvelles dispositions du Décret Recherche (voir supra).
- La création d'**une plate-forme interclusters** en vue de structurer les filières vertes en Wallonie (voir infra).

- L'amplification des **primes énergie**[6] (solaire, thermique, photovoltaïque, économies d'énergie) dont le budget est porté à 5,5 millions € par an. Les principales primes « énergie » destinées aux particuliers ont permis d'éviter l'émission de 223.658 tonnes de CO_2, en chiffres cumulés de 2005 à 2008.

Il apparaît que plus de 3.150 emplois sont directement liés à la mise en œuvre du Plan Air-Climat.

Quant aux autres développements récents intervenus dans la mise en œuvre du Plan, on peut citer en particulier :

En matière soutien à la R&D :

- Suite à **l'appel à projets « développement durable »** lancé en février 2008 à destination des pôles de compétitivité et clusters, doté d'un budget de 42 millions €, 17 projets R&D, 6 projets de formation et 2 projets d'investissement ont été retenus. Ils représentent 1.600 emplois attendus (800 emplois directs et 800 emplois indirects).
- **Plusieurs programmes mobilisateurs dans le domaine de l'énergie** ont été lancés en 2008 (financés par le budget du Plan d'Actions Prioritaires) : **R&D Solwatt** en faveur de l'innovation en photovoltaïque dans le cadre duquel 4 projets ont été retenus pour un financement total de 2,7 millions € et **Energywall** en faveur de la création de produits, process ou services innovants relatifs aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie, doté d'un budget de 10 millions € pour 2008-2009.

  Pour les deux premiers appels qui avaient été lancés auparavant, (FUTURENERGY et MINERGIBAT), 11 projets avaient été financés pour un budget total de 2,7 millions €, les premiers projets devraient se clôturer mi-2009.
- Le projet **Ecotechnopôle** (rassemblant la Région Wallonne, des grandes entreprises, des PME et 2 universités) qui a notamment pour objet de valoriser la technologie liée à la production d'hydrogène et à la capture de CO_2 est entré en phase opérationnelle.
- La création d'un **pôle de technologie dans le domaine des motorisations propres** à Francorchamps à proximité du centre de compétence Campus automobile. Cette localisation bénéficie d'une proximité avec les entreprises allemandes et francophones, des Universités de Liège et Aachen et de la zone d'activité économique de Blanchimont. En outre, le cluster Automobile s'est installé sur le site du Campus automobile. Pour le volet « Incubateur » de cette mesure, un bâtiment sera prochainement mis à disposition de jeunes PME ou entreprises de petite taille. L'incubateur pourrait être inauguré mi-2010.

En matière de soutien aux énergies renouvelables et durables :

- Le **Plan SOLWATT** (5 millions € pour 2008) est un plan d'actions concrètes lancé le 1er janvier 2008 afin de « booster » le secteur du photovoltaïque en Wallonie, notamment auprès des particuliers et des PME. Les mesures d'aide prévues sont les suivantes : une prime à l'installation, l'octroi de certificats verts, dispense de permis d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et un nouveau système de prêt hypothécaire avec l'aide de partenaires financiers publics (cf infra « éco-prêts »).
- Volonté du Gouvernement Wallon de montrer l'exemple en s'approvisionnant en **électricité 100 % verte**. Les livraisons ont débuté le 1e mai 2008. Il en résulte une économie annuelle estimée de CO_2 de 3,8 millions de tonnes par an.

[6] Primes accessibles aux personnes physiques et morales.

- 600.000 € d'aides ont été octroyées en vue de favoriser le développement d'une filière de **biométhanisation agricole**. Actuellement, 2 projets représentant un investissement total de 10 millions € ont été approuvés et soutenus à concurrence de 200.000 € chacun. Une diminution de 5.400 tonnes de CO2 par an est attendue.
- Action **« zonings durables »** en faveur de l'utilisation d'énergie renouvelable et de la cogénération dans l'industrie (actions en matière de gestion de la mobilité, d'efficience énergétique et de production d'énergie renouvelable principalement). Diverses subventions ont déjà été attribuées. Actuellement, elles ont permis notamment la mise en place de réseaux de chaleur et de cogénération permettant de produire 14,3 million kWh et d'éviter l'émisssion de 1.364 tonnes de CO_2/an
- Une **Agence de l'air** a été créée en juillet 2008. Elle aide notamment à adapter la législation et à renforcer les moyens pour l'application du Plan Air-Climat.
- Lancement d'une opération-pilote de placement de **panneaux photovoltaïques** au centre PEREX de gestion du réseau routier régional (en cours de développement). Le potentiel de production d'énergie renouvelable attendu est d'environ 50MWh, soit l'équivalent d'une économie de 22,8 tonnes de CO_2.
- **Production d'énergie verte éolienne, hydraulique et photovoltaïque** sur les emprises d'infrastructures de transport autoroutier et fluvial gérées par la SOFICO par le biais de concessionnaires (première concession hydraulique accordée – projet largement en cours de développement).
- Mise sur pied d'une offre de **sensibilisation** des élèves et des enseignants ainsi que des fonctionnaires au réchauffement climatique.
- Adoption en avril 2009 de l'actualisation du **Plan pour la Maîtrise durable de l'Energie** qui évalue les besoins vraisemblables en énergie à l'horizon 2020 puis établit en comparaison le potentiel d'économie et de production d'énergies renouvelables. Le 1er Plan de Maîtrise Durable de l'Energie avait été adopté en 2003. Le PMDE ne présente pas de force réglementaire mais contribue à la réalisation des objectifs du Plan Air-Climat et s'inscrit en cohérence avec celui-ci.

En matière de soutien à l'efficacité énergétique :

- Le **Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie** (voir plus haut) qui évalue le potentiel d'économie d'énergie à 15,8 % pour les mesures rentables (qui au final ne coûtent rien, voire rapportent à ceux qui les mettent en œuvre) et à 19,9 % avec des mesures complémentaires (à coût modéré < 50€/MWh).
- Dans le cadre du Plan Air-Climat, un programme d'action **« efficience énergétique » des bâtiments publics** a été lancé. Ainsi, en juin 2008, un plan d'action exceptionnel bénéficiant d'une enveloppe de plus de 81 millions € a permis de financer près de 1.400 projets. Cette mesure permettra de maintenir et de créer 1.200 emplois directs et indirects dans le secteur de la construction. Un nouvel appel à projets bénéficiant d'une enveloppe de 32 millions € a été lancé en septembre 2008. Les projets ont été sélectionnés en mars 2009. La concrétisation de ces projets réduira les émissions de CO_2 de 28.000 tonnes par an.
- En outre, en matière de **performance énergétique des bâtiments**, le Parlement Wallon avait adopté en 2007 le décret sur la PEB qui a depuis fait l'objet d'une série d'arrêtés d'application pour les secteurs industriel, résidentiel et tertiaire. Ainsi, le Gouvernement Wallon a notamment approuvé en 2009 l'arrêté relatif aux normes des installations des chauffages et l'avant-projet d'arrêté relatif à la certification énergétique des bâtiments

résidentiels existants. Diverses actions ont également été menées sur les logements publics : nouveau cahier de charges de construction de logements publics, rénovation aux normes européennes de l'éclairage des communs, nouveau cahier des charges en matière d'éclairage des espaces publics jouxtant des ensembles sociaux.

Au niveau de la demande en compétences :

- Le dispositif **chèque éco-climat** a été adopté en mai 2008. Il vise à octroyer des chèques formation dans le domaine des économies d'énergie. Les entreprises peuvent acquérir un nombre maximal de 200 chèques-formation par an dans le cadre d'une enveloppe globale de 50.000 chèques, prévue pour les années 2008-2009. Depuis sa création et jusqu'au 31 mars 2009 : 7.107 chèques ont été émis, 155 entreprises ont bénéficié de ce chèque, 3.047 chèques ont été remboursés, et 119 formations sont agréées. Par ailleurs, 20.626 chèques classiques ont été remboursés pour des formations en lien avec l'efficacité énergétique. Il apparaît que les indépendants représentent 80 % des utilisateurs.
- **L'offre de formation** du Centre de Compétences Environnement aux énergies alternatives et à l'utilisation rationnelle de l'énergie (dont la performance énergétique des bâtiments) et à l'éco-construction s'est renforcée grâce à un budget de 3 millions € alloué au FOREM. Sont dorénavant organisées des formations axées sur la gestion (énergies renouvelables, gestion énergétique) et des formations pratiques (techniques du chaud, du froid, ventilation, solaire thermique et photovoltaïque, cogénération,…)
- Concernant le volet « Formation » du **pôle de technologie dans le domaine des motorisations propres,** le Pôle Formation du Campus automobile a été inauguré le 20 février 2009. En sus des modules de formation initiaux, deux axes complémentaires se sont ajoutés depuis 2009 : le soutien dans la réalisation de travaux de fin d'étude et le développement de la formation à distance pour offrir des soutiens pédagogiques aux enseignants mais aussi aux entreprises.
- Formation à **l'éco-conduite** (75.000 € sur les fonds FEDER) au sein des Centres de compétence aux métiers du transport et de la logistique. Ces formations sur camions pourront débuter en septembre 2009. L'expérience pourrait être étendue aux 5 centres de formation du FOREM (10 camions en tout).

Enfin, en matière de *fiscalité des véhicules*, depuis le 1er janvier 2008, toute personne qui acquiert un véhicule, neuf ou d'occasion, moins polluant que son véhicule précédent, est récompensée par un bonus allant de 100 à 1.000 €. A contrario, un malus est imposé en cas d'achat d'un véhicule plus polluant. En 2008, plus de 20 millions € ont été consacrés à cette mesure qui aura permis d'économiser 388.700 tonnes de CO_2 ; 119.158 particuliers en ont bénéficié.

Dans le cadre du **plan anti-crise**, des mesures spécifiques ont été prises pour développer les énergies renouvelables et les investissements économiseurs d'énergie dans le secteur privé, développer la formation dans les secteurs verts, le soutien de l'emploi dans le domaine du développement durable :

- Développement d'un **mécanisme de tiers investissement** pour le développement de l'énergie renouvelable dans le résidentiel privé. Il s'agit d'aider les entreprises spécialisées dans le mécanisme du tiers investisseurs à se lancer dans le résidentiel privé. Celles-ci préfinanceront les travaux d'isolation des maisons et se rembourseront via les économies d'énergie que ceux-ci permettront de réaliser. Le mécanisme permettrait de rénover près de 400.000 logements.

- **Coopération entre la Région et le Fonds de réduction du coût global de l'énergie**[7] (FRCE) : le Gouvernement Wallon a sollicité auprès du Gouvernement Fédéral un renforcement de la présence des Régions au sein du FRCE, ainsi que la possibilité pour elles de bénéficier directement du FRCE via les organismes prêteurs régionaux. En lien avec les outils régionaux, la Région va garantir les emprunts octroyés ainsi que couvrir la charge d'intérêt de 2 %.

Enfin, le dispositif des **prêts à taux 0 % (éco-prêts)** à destination des ménages à revenus modérés qui réalisent des investissements économiseurs d'énergie décidé en août 2008 dans le cadre des mesures de soutien au pouvoir d'achat a été mis en place début 2009. Cette mesure s'inscrit également dans les efforts de relance de l'économie du Gouvernement, via le soutien au secteur de la construction. Fin mars 2009, 184 demandes avaient déjà été introduites.

5.6. Stimulation de l'utilisation durable des ressources naturelles et renforcement de synergies entre protection de l'environnement et croissance

Quant aux mesures prises en vue de développer les filières vertes et les investissements environnementaux des entreprises, complémentairement aux éléments mentionnés plus haut, l'on peut retenir les points suivants :

- **B.E.Fin** a été créée en juillet 2008. Il s'agit d'une filiale spécialisée de la SRIW à laquelle peuvent être confiées des missions déléguées en vue de participer au financement partiel de projets et d'entreprises dont les investissements se situent dans les secteurs des énergies et des biotechnologies environnementales, et d'une manière plus générale, au financement de projets d'investissement rencontrant les objectifs de Kyoto et les orientations européennes s'y rapportant. La société B.E.Fin s'est vue octroyer un montant, calculé sur base annuelle, de 1 million €, destinés à la préparation, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité, et à la construction de plans d'affaires, en vue de dynamiser les investissements en développement durable, production d'énergie à partir de sources renouvelables et activités diminuant les impacts climatiques de l'économie. Pour l'année 2009, une subvention de 750.000 € lui a été accordée.
- Le Gouvernement Wallon a décidé en janvier 2009 de créer **une plate-forme interclusters** en vue de structurer les filières vertes en Wallonie. Elle rassemble les clusters TWEED (Technologie wallonne Energie-Environnement et Développement durable), CAP 2020 (Construction durable- énergie 2020), Eco-construction et Val+ (déchets solides). Les objectifs poursuivis sont notamment d'identifier les filières porteuses, d'assurer un financement adéquat aux projets porteurs, de visibiliser les acteurs et de coordonner les différentes politiques en faveur du développement de ces filières.
- La **Caisse Wallonne d'investissement** (voir supra) investira prioritairement dans des sociétés actives dans le développement durable.
- Adaptation des **aides en faveur de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie** : les modifications sont entrées en vigueur le 16 juin 2008 (hausse des taux d'intervention). Les engagements budgétaires pour l'année 2008 s'élevaient à 14,5 millions €. Pour 2009, le budget initialement prévu était de 10 millions € mais une hausse de 4 millions € a été programmée.
- Dans le cadre du **plan anti-crise**, des mesures spécifiques ont été prises pour développer la formation dans les secteurs verts et soutenir l'emploi dans le domaine du développement durable. Ces mesures sont détaillées au chapitre suivant.

---

[7] L'objectif du FRCE est de permettre aux personnes les plus démunies la réalisation dans leur habitation d'investissements économiseurs d'énergie via un financement ad hoc et l'octroi d'emprunts bon marché.

6. VOLET EMPLOI – LA FLEXICURITE COMME APPROCHE EQUILIBREE POUR UN MARCHE DU TRAVAIL INCLUSIF OFFRANT PLUS D'EMPLOIS ET DES EMPLOIS DE MEILLEURE QUALITE

Les principales priorités de la Région Wallonne et de la Communauté française en matière d'emploi, d'éducation et de formation au cours de la législature 2005-2009 étaient les suivantes :

- Création d'activité et d'emploi (PST 1) ;
- Renforcement du niveau de qualification des jeunes et de leur insertion sur le marché du travail (PST 2, Contrat pour l'Ecole) ;
- Renforcement de l'adéquation entre offre et demande d'emploi, à travers :
  - le développement des compétences et la formation tout au long de la vie (PST 1 et PST 2) ;
  - la lutte contre les métiers en pénurie (Plan d'Actions Prioritaires) ;
  - le renforcement de la mobilité interrégionale ;
- Renforcement de l'inclusion sociale et de l'insertion sur le marché du travail (PST 3), en ce compris le renforcement de l'accompagnement des chômeurs, la lutte contre les discriminations, la gestion de la diversité, la reconversion des travailleurs licenciés, la conciliation travail-vie privée,…

Par ailleurs, suite aux conséquences de la crise, une attention particulière a été portée à la prise en charge des personnes qui perdent leur emploi et au maintien de leur employabilité. Dans ce cadre, le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois en lien avec la thématique du développement durable fait également l'objet d'une attention particulière (alliance emploi-environnement).

Comme indiqué au chapitre 2, ces priorités seront poursuivies et amplifiées dans le cadre de la législature 2009-2014.

6.1. Un meilleur accompagnement vers et sur le marché du travail comme réponse à la crise

6.1.1. Un accompagnement individuel pour tous les demandeurs d'emploi

Le nouveau Contrat de gestion du FOREM (2006-2011) a, entre autres, pour dimension fondamentale une mobilisation accrue des demandeurs d'emploi. Un processus de révision de l'accompagnement et de réflexion sur le rôle du conseiller est en cours (voir infra, 3.1.3).

Dans le cadre de **l'Accord de coopération sur l'accompagnement des chômeurs**, dont la mise en œuvre a débuté en 2004, les Régions assument le volet accompagnement. Le FOREM assure la prise en charge systématique des personnes dès réception de leur lettre d'avertissement de l'ONEm et le suivi de leur parcours, avec notamment un suivi de l'usage fait des offres reçues individuellement. Les moins de 25 ans sont pris en charge par le FOREM avant le 6ème mois de chômage, et les plus de 25 ans sont pris en charge avant le 12ème mois de chômage. En 2007 et 2008, une évaluation approfondie de la procédure mise en place en 2004 a été réalisée.

L'individualisation des parcours prend également en compte la segmentation du public au travers des plans d'actions proposés, ainsi que par la mise en place de parcours plus adaptés en

termes de méthodologie pour certains publics. C'est notamment le cas pour les jeunes de moins de 25 ans sortis des études (**Jobtonic**, voir infra) et les personnes éloignées de l'emploi (**DIISP**, voir infra).

Le FOREM a eu une démarche proactive, en convoquant près de 249.000 demandeurs d'emploi pour le module de base et ce, depuis la mise en œuvre du Plan jusque février 2007. En 2008, 152.191 demandeurs d'emploi ont été pris en charge dont 104.403 dans le cadre du Plan d'accompagnement des chômeurs.

Sur les 118.942 personnes ciblées par l'ONEm en 2006 (dont 33.954 moins de 25 ans et 84.988 de plus de 25 ans), le taux d'insertion après 6 mois est de 36,3 % (43.196 personnes insérées). Après 12 et 18 mois, ces taux montent à 47 % et 54,2 %. Le taux d'insertion des moins de 25 ans s'établit autour de 48 % après 6 mois et évolue de manière comparable après 12 et 18 mois. La dernière cohorte dont l'insertion est prise en compte est constituée des personnes ciblées par l'ONEm en 2007, à l'horizon de 6 mois. Sur un peu moins de 96.000 personnes (dont 25.773 personnes de moins de 25 ans), 33.700 se sont réinsérées, soit un taux d'insertion de 35 %. Le taux d'insertion des moins de 25 ans est de 50,8 %, en hausse par rapport à 2006.

Au-delà des actions en interne, d'autres actions sont proposées chez les partenaires externes, qu'il s'agisse d'accompagnement, de recherche d'emploi, d'orientation ou encore de formation. Il s'agit des appels à projets lancés par le FOREM afin d'augmenter et diversifier l'offre de services (voir infra).

Dans le cadre de licenciements collectifs, la Région soutient la mise en place de **cellules de reconversion et de cellules pour l'emploi**. Celles-ci visent la réinsertion et la reconversion des travailleurs licenciés collectivement suite à la faillite ou à la restructuration de leur entreprise.

La méthodologie des cellules de reconversion est aujourd'hui bien rodée (évolution continue). La diffusion de cette méthodologie est aujourd'hui intersectorielle. Au niveau européen, une dissémination vers d'autres régions a pu avoir lieu (projet FSE Equal, projet FSE article 6 « Regional Key competences »).

Dans le cadre de la loi relative au Pacte de solidarité entre les générations, des **cellules pour l'emploi** ont été mises en place pour accompagner le reclassement des travailleurs victimes d'un licenciement collectif et âgés de 45 ans et plus. Le service Plan d'Accompagnement des Reconversions de FOREM Conseil assure également la direction et la gestion des cellules pour l'emploi. Des antennes de reconversion (coordination des cellules) fonctionnent dans les régions de Verviers, Liège, Namur, Brabant Wallon, Charleroi, La Louvière, Mons et Mouscron–Comines. Un projet de développement de nouvelles méthodologies est en cours.

En 2008, 4.419 travailleurs (dont 1.308 travailleurs VW) ont été suivis, 35 cellules de reconversion et pour l'emploi (dont 5 cellules pour l'emploi) étaient en cours relativement aux licenciements collectifs de 43 entreprises. En 2008, 24 cellules sont arrivées à leur terme. La situation en fin de reconversion des travailleurs accompagnés dans les cellules arrivées à leur terme est la suivante :

- 73,1 % sont à l'emploi ;
- 6,3 % sont en formation ;
- 20,6 % sont en recherche d'emploi ;
- Les autres sont en incapacité de travail ou prépensionnés ;
- Parmi les travailleurs accompagnés, 2,2 % ont moins de 25 ans, 57,4 % ont entre 25 et 45 ans, 25 % ont entre 45 et 55 ans et 15,4 % ont 55 ans et plus.

Par ailleurs, les cellules de reconversion mises en place au niveau de la Région Wallonne sont amenées à collaborer plus largement avec les SAACE (voir infra) depuis quelques mois.

Dans le cadre du **Plan anti-crise** adopté en décembre 2008, un dispositif de **« speed-coaching »** a été mis en place en février 2009 à destination des travailleurs dont les contrats à durée déterminée ou de travail intérimaire ne sont pas renouvelés et qui ont travaillé au moins 6 mois au cours de l'année écoulée dans la même entreprise. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un coaching personnalisé au sein des plate-formes de reconversion collective. Le premier contact est d'abord pris avec l'entreprise ou le travailleur via un call center. Les personnes concernées sont ensuite directement prises en charge, sur base volontaire, via des activités d'accompagnement, de coaching et de formation. L'objectif est qu'elles puissent maintenir leur employabilité à un niveau optimal afin de mettre un maximum de chances de leur côté pour retrouver un emploi rapidement. Par ailleurs, le FOREM leur propose une offre de formation (voir infra).

En date du 31 mai 2009, 550 personnes avaient reçu l'information concernant le dispositif speed coaching lors de leur ré/inscription. Parmi ces personnes, 167 ont pris contact avec le call center afin de participer au dispositif. Les coachs situés dans les plate-formes de reconversion collectives ont recontacté 253 personnes (listes provenant d'entreprises). Par ailleurs, 118 personnes ont été reçues en entretien (entretien ciblé avec les coachs) et 48 ont signé un contrat d'accompagnement socio-professionnel. Ces 48 personnes bénéficient des avantages liés à la signature du contrat, à savoir un suivi personnalisé et une aide financière afin de les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi.

Le Gouvernement Wallon ayant mis fin au dispositif suite aux modifications du décret Plan d'Accompagnement des Reconversions en avril 2009, les bénéficiaires de ce dispositif sont désormais pris en charge par les plate-formes de reconversion collective. Cependant, les travailleurs pris en charge via le dispositif speed coaching avant le 1er juin 2009 continueront à bénéficier du coaching individualisé.

6.1.2. Un meilleur accompagnement des travailleurs et des chômeurs temporaires

Plusieurs actions de Jobcoaching mises en place par les Missions Régionales pour l'Emploi (MIRE) visent à intégrer le demandeur d'emploi en entreprise grâce au suivi individualisé et au moyen de stages tremplins avant l'emploi, mais aussi et surtout à permettre à ceux-ci de se maintenir dans leur nouvelle fonction grâce à un suivi régulier.

Dans le cadre du **Plan anti-crise**, un nouveau **dispositif de diagnostic en entreprise** a été lancé pour identifier les besoins et aider au maintien de l'emploi, notamment dans le cadre du chômage économique. Les conseillers en ressources humaines du FOREM contactent les entreprises et proposent de les rencontrer pour un diagnostic des besoins et l'identification des actions les plus adéquates. Quatre possibilités existent à ce niveau : le recours au chômage économique (jours chômés sans rupture du contrat de travail) pour les travailleurs sous contrat à durée déterminée et les travailleurs intérimaires, la formation durant les périodes de chômage économique, l'offre de service classique du FOREM (dispositifs d'aides à l'emploi et soutiens financiers à la formation de type Chèques-Formation), mais aussi des informations concernant des dispositions légales (crédit-temps, congé éducation payé,…), soit autant de mesures permettant de conserver les travailleurs au plus près des entreprises en augmentant leurs compétences.

Fin mai 2009, sur 1.755 premiers contacts pris avec des entreprises, 225 ont abouti à une visite sur place par un des Conseillers du FOREM. 138 entreprises ont émis le souhait de bénéficier de formations, 174 ont souhaité bénéficier d'un conseil général et 60 d'un conseil personnalisé sur les dispositifs existants.

Dans le cadre du **plan anti-crise**, des mesures en matière de **formation** ont été adoptées à destination des travailleurs en chômage temporaire, celles-ci sont détaillées plus bas.

6.1.3. Des services d'emploi forts en des temps difficiles

Un processus de **révision de l'accompagnement et du rôle du conseiller** est en cours, celui-ci sera effectif dès janvier 2010. Il s'agit de mettre en place un processus unique, quel que soit le dispositif concerné (Plan d'Accompagnement des chômeurs, Jobtonic, Dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle,…). L'accompagnement des personnes vers l'emploi sera assuré par un seul Conseiller-référent exerçant une fonction de type généraliste. Ce Conseiller aura la responsabilité d'un « portefeuille » de demandeurs d'emploi, et son rôle consistera à établir avec le demandeur d'emploi un positionnement « métier » adapté à ses caractéristiques, ses compétences et aux opportunités d'emploi existantes. La mise en œuvre de ce plan pourra se faire notamment par adressage des demandeurs d'emploi vers des prestations en matière d'orientation, de recherche d'emploi, d'alphabétisation, de pré-qualification et de formation qualifiante.

En 2007, le FOREM a lancé un **appel à projets** (4ème édition) ayant pour objectif d'augmenter, de diversifier et de déconcentrer l'offre de formation/insertion existant en Région Wallonne, tout en tenant compte de l'environnement socio-économique général et des intérêts et besoins particuliers de chaque Direction régionale. Ce 4ème appel, doté d'un budget de 8,6 millions €, avait permis de conventionner 366 projets portés par 165 opérateurs, dont certains issus du secteur privé marchand. Ces actions, réalisées au cours de l'année 2008, devaient permettre d'accompagner près de 7.235 demandeurs d'emploi visés par le Plan d'accompagnement des chômeurs. Dans l'attente du lancement de la 5ème édition de l'appel, 290 actions de l'appel n°4 ont été prolongées dans le cadre d'un appel « 4bis », doté d'un budget de 5,8 millions €. Ces actions pouvaient se dérouler pour partie sur 2008 et sur 2009, et devaient permettre la prise en charge de 4.738 demandeurs d'emploi. Les mesures dans lesquelles s'inscrivent les projets sont l'orientation, la transition vers l'emploi salarié, la transition vers l'emploi indépendant, la mobilisation socio-professionnelle, la formation générale, la préqualification et la mise à l'emploi des jeunes. Un accent a été mis sur la confrontation directe au marché de l'emploi. Le montant réservé pour la première phase de la 5ème édition de l'appel à projets, conventionnée début 2009 et s'organisant sur le restant de l'année, est de 5,3 millions €.

Les résultats en termes de taux d'insertion à l'emploi et/ou en formation ne sont pas encore disponibles pour les appels n° 4 et 4bis. L'évaluation transversale réalisée pour les éditions précédentes indiquent, pour des actions courtes de maximum 420 heures stage compris, un taux de prise en charge de 90 %, un taux de maintien en formation de 95 % et un taux d'insertion de 45 %. A noter, enfin, que la rémunération des actions, calculée jusqu'ici en fonction du taux de prise en charge et de maintien en formation des stagiaires prendra également en compte, à partir de l'appel n° 5, l'impact de l'action pour les stagiaires.

Par ailleurs, le FOREM développe des **structures de proximité** (Maisons de l'emploi) et des guichets uniques d'information et de conseil (Carrefours Emploi Formation) accessibles à tout demandeur d'emploi ainsi que les collaborations avec les agences d'intérim et les secteurs professionnels (conventions sectorielles).

6.2. Formation tout au long de la vie

Pour la gestion du programme européen 2007-2013 « Programme d'apprentissage tout au long de la vie » (Programmes Comenius, Leonardo Da Vinci, Grundtvig et Erasmus, action eTwinning, visites d'études), la Communauté Française, la Région Wallonne et la

Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale ont créé en juillet 2007 **l'Agence Education-Formation Europe**. Celle-ci est chargée de promouvoir, de mettre en œuvre et de gérer les différents programmes dans le respect des objectifs européens. Afin d'offrir au public concerné une information complète et de promouvoir les synergies au sein du programme « éducation et formation tout au long de la vie », le Centre Europass Belgique francophone et l'action eTwinning ont rejoint l'équipe de l'Agence.

6.2.1. La formation pour la société de demain

La Communauté Française s'est inscrite pleinement dans la méthode ouverte de coordination « Education & Formation 2010 » via la création en 2005 d'un groupe de coordination du processus et la promotion, dans le cadre d'une priorité du Contrat pour l'Ecole, de mesures visant à garantir **l'égalité d'accès à l'enseignement** :

- Meilleure transition enseignement fondamental – enseignement secondaire : 5 expériences pilotes ont été mises en œuvre en 2007-2008, celles-ci ont permis d'identifier des bonnes pratiques ;
- Renforcer l'apprentissage du français et des mathématiques, renforcer le « tronc commun (+ manuels français/mathématiques) : le 1er degré de l'enseignement secondaire a été revalorisé pour s'intégrer dans un tronc commun des apprentissages jusqu'à 14 ans.
- Développer les remédiations dans le 1er degré de l'enseignement secondaire : 100 enseignants complémentaires ont été dédicacés à partir de 2008 à la mise en place des remédiations adaptées aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires ;
- Renforcer le pilotage du système et généralisation des épreuves externes à but diagnostic : les compétences de la Commission de pilotage ont été étendues, dès juin 2009, tous les élèves de 6ème année de l'enseignement primaire ont participé à une même épreuve externe certificative en vue d'obtenir leur certificat d'études de base (CEB). Par ailleurs, une épreuve commune au terme du 1er degré de l'enseignement secondaire verra le jour en juin 2010 à titre facultatif.

Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté Française a adopté en juillet 2008 un **décret démocratisant l'enseignement supérieur, œuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'enseignement supérieur**. Ce décret prévoit notamment la création d'un service d'orientation et de soutien à la réussite au sein des Hautes Ecoles. Celles-ci doivent par ailleurs consacrer au moins 1 % de leur allocation annuelle globale à l'aide à la réussite des étudiants, ces moyens devant être alloués à différents types de mesures (développement de méthodes didactiques, service de tutorat, mise à disposition des supports écrits, organisation de modules de formation spécifiques à l'acquisition de compétences,…). L'Observatoire de l'enseignement supérieur est chargé d'assurer le monitoring de l'enseignement supérieur, de produire des outils d'analyse, des indicateurs et des rapports scientifiques, ayant trait notamment au taux de réussite.

Dans le cadre de la mise en place du SFMQ (voir infra), une collaboration entre l'IFAPME, le SFPME et **l'enseignement de promotion sociale** est en cours de développement (avec le soutien du FSE). L'objectif de ce dispositif expérimental est de mettre en place une procédure pour les jeunes ayant terminé leur apprentissage dans les réseaux IFAPME-SFPME leur permettant de suivre dans l'enseignement de promotion sociale le module de formation « complément CESS », dont la réussite leur permet d'obtenir un certificat d'enseignement secondaire supérieur correspondant à celui délivré par l'enseignement secondaire de plein exercice.

De manière générale, l'enseignement de promotion sociale de la Communauté Française poursuit son action de formation continue au service des besoins individuels et des besoins socio-économiques. La Communauté Française a inscrit l'enseignement supérieur de promotion sociale dans la structure du décret de Bologne.

La Communauté Française continue à financer **des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Ecoles**. Celles-ci font l'objet d'un appel à projets annuel et doivent être organisées en vue soit de rencontrer une mission de service public pour laquelle il n'y a pas de professionnel formé, soit de correspondre à au moins une des priorités qui ont été définies[8].

Elle a permis en outre la création de nouvelles formations pour répondre aux nouveaux besoins de la société :

- des masters complémentaires dans les universités créés à titre probatoire à partir de l'année académique 2007-2008 pour une période de 5 ans ;
- et de nouveaux curricula dans les Hautes Ecoles. Ces nouvelles formations se sont ouvertes en septembre 2008, elles répondent à des demandes nouvelles des secteurs professionnels.

Depuis la rentrée 2007, l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur sont transcrites en crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System), qu'il s'agisse de formations complètes ou continues, pour permettre la **mobilité des étudiants** au sein de l'enseignement supérieur, ou la valorisation des acquis extérieurs.

L'enseignement supérieur s'est inséré dans le contexte européen pour faciliter la reconnaissance des grades, protéger l'étudiant et faciliter sa mobilité, en mettant en place le cadre national de certifications (CEC) pour les niveaux 6 à 8, en clarifiant le processus d'accréditation en vigueur. Le programme ERASMUS joue par ailleurs un rôle important en matière de mobilité étudiante.

Le dispositif des **Chèques-formation** créé en 2004 a été décliné dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires en chèques-langues (voir infra) et chèques éco-climat, qui ciblent les métiers émergents en lien avec l'efficience énergétique (voir chapitre micro-économique). Ces deux dispositifs ont été créés en 2008. Pour l'année 2008, 661.848 chèques-formation ont été émis, dont 64.112 chèques-langues et 3.281 chèques éco-climat. Au total, 8.458 entreprises ont bénéficié de la mesure (dont 90 % occupant moins de 20 travailleurs).

L'e-learning constitue une offre d'enseignement plus flexible. Les actions du programme **programme TIC & e-learning** approuvé en juillet 2008 (financé par la Communauté Française, la Région Wallonne et les Fonds structurels Européens, budget total de 8,7 millions €) ont démarré. Il s'agit notamment d'actions de sensibilisation, d'initiation, de développement de l'offre et de fédération des acteurs (via le portail learn-on-line et la coupole e-learning). Celles-ci sont détaillées dans la partie micro-économique.

Dans le cadre de l'offre de **stages en entreprise dans une autre région ou à l'étranger** (UE et hors UE), développée par le FOREM, et permettant de combiner une expérience en entreprise et l'apprentissage d'une langue, les résultats suivants peuvent être pointés :

---

[8] Formation dans les domaines suivants : interculturalité, diversité culturelle, cultes reconnus ou laïcité, encadrement d'élèves issus de zones défavorisées, dimension de genre, usage des TIC dans la formation, vulgarisation scientifique, développement durable, formation concernant les problèmes de société, formation à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprise, pratique des langues étrangères.

- Programme FIT – FOREM International Traineeship, mis en place notamment à partir du « Plan langues » du Plan d'Actions Prioritaires : 237 participants en 2008 (dont 85 dans le cadre du Plan langues), contre 163 en 2007.
- Programme TRANSEUROPE (Programme LEONARDO) : 64 participants en 2008 (68 en 2007).
- Programme EXPLORT, mis en œuvre le cadre du Plan d'Actions Prioritaires : en 2008, 25 modules de formation ont été organisés par le Centre de Compétence Management & Commerce du FOREM. A la suite de cette formation, les stagiaires ont l'opportunité d'effectuer un stage de prospection commerciale à l'étranger. En 2008, 301 stages ont été réalisés à l'étranger par des étudiants et des demandeurs d'emploi (dont 42 stages auprès d'un bureau de l'AWEX à l'étranger et 259 stages de prospection au profit d'une entreprise wallonne à l'étranger). En termes d'insertion professionnelle, 80 à 85 % des stagiaires trouvent un emploi quelques semaines après le terme du stage (le taux d'insertion était de 84 % en 2007) Au global, à fin 2008, 616 jeunes ont bénéficié de subsides pour des stages pratiques à l'étranger dans le cadre du programme EXPLORT (dont 487 financés grâce au Plan d'Actions Prioritaires) ; d'ici fin 2009 on estime à 900 le nombre de jeunes qui auront bénéficié du programme.

Dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires et des programmes opérationnels FEDER 2007-2013, est prévue la création de **Centres de Technologie Avancées (CTA)**, ainsi que la mise en réseau des ressources techniques existantes. Il s'agit de mettre des équipements de pointe à disposition des élèves et enseignants, demandeurs d'emploi et travailleurs, de manière à assurer la mise en phase des qualifications avec les besoins réels des entreprises et leur évolution technologique. Cette action est menée en collaboration avec les Centres de Compétence (voir infra), et sera complétée par des actions de formation des professeurs financées au travers des programmes soutenus par le FSE.

Dans une première phase, un cadastre des équipements existants a été réalisé, et une base de données communes est fonctionnelle depuis mai 2008. A l'issue du 1er appel à projets FEDER, 24 projets de CTA ont été retenus, pour un budget de 20,1 millions € (RW + FEDER). Le calendrier d'équipement des CTA s'étale sur la durée de la programmation ; une dizaine de CTA wallons devraient avoir reçu leurs premiers équipements d'ici fin 2009. 7 CTA ont été labellisés en Région Bruxelloise.

Un budget de 8,7 millions € a en outre été affecté, dans le cadre des programmes FEDER 2007-2013, à des projets d'achat d'équipement de pointe dans l'enseignement qualifiant, venant compléter les efforts réalisés par la Communauté Française en la matière dans le cadre du Contrat pour l'Ecole.

Par ailleurs, conformément à l'Accord de coopération (2007-2013) entre la Communauté Française et la Région Wallonne relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant, il est prévu que 25 % du volume d'heures de l'ensemble du réseau des **Centres de compétence** devra être mis à la disposition des étudiants et des enseignants de l'enseignement d'ici 2013 (soit 1 million d'heures de formation). Pour la période 2007-2009, un budget de 12,5 millions € est prévu pour cette mesure, qui vient s'ajouter au 1,5 million € annuel qui lui est déjà affecté (budgets Région Wallonne).

Quatre chargés de mission ont été désignés en septembre 2007 par la Communauté Française pour promouvoir le dispositif auprès des écoles et des Centres de compétence. Au niveau des réalisations, le nombre d'heures de formation des Centres de compétence destinées aux élèves et enseignants a significativement augmenté depuis 2005 (227.318 heures en 2005 soit 7,3 %, 524.412 heures en 2008, soit 12 %), et devraient augmenter au cours des prochaines années d'environ 100.000 heures par an.

Afin de **promouvoir les métiers techniques**, le Gouvernement Wallon soutien, via notamment l'ASBL SkillsBelgium, des actions en faveur de la promotion des métiers : coordination des actions de promotion, participation au Mondial des métiers et au concours Euroskills. Concernant ce dernier, la Région Wallonne et la Communauté Française souhaitent se porter candidates à l'organisation du concours en 2012. Dans le cadre du **Plan anti-crise**, l'ASBL SkillsBelgium a en outre été chargée d'assurer la promotion des métiers « verts » et de la construction via des actions ciblées d'information.

Dans le cadre du PST 2, une réforme importante de la **formation en alternance** a été initiée. L'accord de Coopération cadre Communauté Française – Région Wallonne – Commission Communautaire Française relatif à l'alternance a été adopté en janvier 2009 et est entré en vigueur début juin. Cette réforme vise à développer une filière de formation en alternance de qualité et centrée sur le statut unique du jeune. L'effet attendu est de renforcer l'attractivité de la filière alternance tant pour le jeune que pour l'entreprise.

Dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, différentes mesures venant renforcer le « Plan alternance » de l'IFAPME ont été développées. L'objectif fixé est l'augmentation de 1.500 places de formation en alternance à l'échéance 2009. A cette fin, l'IFAPME a restructuré et renforcé ses dispositifs d'accompagnement du jeune (recrutement de 19 délégués à la tutelle, de 4 conseillers en alternance, de 8 conseillers en éducation et de 5 éducateurs), une modélisation du parcours de l'apprenant en vue d'uniformiser les pratiques est en cours, a intensifié et structuré ses actions de remédiation en cours d'année (14.000 bénéficiaires depuis 2006), a consolidé et généralisé son dispositif « classes d'accueil » permettant d'aider les jeunes à trouver une entreprise de formation (691 jeunes accueillis depuis 2006 et 524 contrats d'apprentissage conclu). Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité de l'alternance, des formations de proximité et/ou décentralisées ont été mises en place (728 heures/formateurs dispensées en formation décentralisée depuis 2006, et 3.000 heures/formateurs en cours de proximité). Enfin, la formation en alternance a été ouverte aux entreprises de plus de 50 personnes, aux ASBL et aux administrations publiques, avec un ciblage sur les métiers suivants : métiers de la petite enfance, aide aux personnes âgées, patrimoine, art, culture, sport, gestionnaires de secrétariat social, tourisme, construction et grande distribution. A fin 2008, 393 contrats d'apprentissage / conventions de stage ont été conclus dans ce cadre.

Dans le cadre du budget 2009, un accroissement de 5 millions € a été prévu pour la poursuite de ce chantier, celui-ci permettra le remboursement des frais de déplacement des apprenants, le renforcement de l'encadrement des jeunes et le développement de cours préparatoires à l'entrée dans l'entreprise.

Globalement, si le nombre de contrats d'apprentissage et de conventions de stage à l'IFAPME a augmenté depuis 2006 (9.001 en 2008 contre 8.799 en 2006), les objectifs ne sont pas encore atteints et le seront difficilement (10.000 en 2009). La certification pour tous les jeunes en alternance sera mise en œuvre durant la seconde phase du Contrat pour l'Ecole (2009-2013).

Afin d'atteindre la meilleure efficience, une structure unique de pilotage de l'alternance sera créée : « l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA) ». Cette structure est dotée de missions consultatives pour les trois Gouvernements et de missions de promotion de l'alternance, de coordination et de gestion ; elle est en outre chargée d'assurer la transparence entre les offres de stages et les demandes des apprenants.

La Communauté Française a élaboré un cadre pour pouvoir offrir un **stage** à tous les élèves de l'enseignement technique et professionnel, et les stages se généralisent dans l'ensemble des formations qualifiantes de promotion sociale. Une « bourse aux stages », permettant

d'améliorer la correspondance entre l'offre et la demande de stage, est opérationnelle pour la Communauté Française et la Région Wallonne.

Au niveau de l'enseignement supérieur, un système de bourses permettant aux étudiants de l'enseignement supérieur de type court de bénéficier de stages professionnels en immersion linguistique a été mis en place dans le cadre du « Plan Langues » lancé par le Gouvernement Wallon (Plan d'Actions Prioritaires). Par ailleurs, un accord de coopération entre Communautés a été conclu en juin 2009 pour favoriser l'apprentissage des langues dans l'enseignement obligatoire et supérieur. L'objectif est d'intensifier les échanges d'enseignants, d'élèves et d'étudiants entre les Communautés.

Dans le cadre de **fermetures temporaires d'entreprises** pour raison de chômage économique temporaire, on peut désormais inscrire les travailleurs concernés dans un plan de formation, dès le premier jour de chômage temporaire (**mesure du plan anti-crise**). Si les formations souhaitées correspondent à l'offre actuelle de formation en Wallonie, celles-ci seront gratuites ou peuvent être appuyées par des dispositifs de soutien financier de type « chèques-formation ». Il est prévu de dispenser dans ce cadre 30.000 heures de formation complémentaires, notamment dans les Centres de compétence. Complémentairement, il sera accordé à ces travailleurs les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les chômeurs complets indemnisés en formation (indemnité horaire, remboursement des frais de déplacement).

6.2.2. Les compétences, la clé pour l'emploi

Depuis plusieurs années, la Région Wallonne a développé une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises au travers des **Centres de compétence**. Ils répondent à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions de leur système de production. Ils s'adressent tant aux travailleurs, qu'aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux enseignants, et aux chefs et cadres d'entreprise. Ils sont le résultat d'un partenariat entre la Région, le FOREM et les partenaires sociaux, partenariat concrétisé par un financement mixte : Région Wallonne et FOREM, fonds sectoriels et Fonds européens (le FEDER pour les équipements et infrastructures et le FSE pour les actions de formation).

Suite à une évaluation des centres de compétence fin 2006, leur labellisation a été reconduite en 2007 pour 3 ans. Une actualisation de leur cahier des charges a été adoptée, comportant notamment deux nouvelles missions : la création de centres de validation des compétences acquises et l'organisation de screenings de compétences (voir ci-dessous). Pointons également les éléments suivants :

- la valorisation de la gestion des compétences en entreprise ;
- le rôle des conseillers dans la qualification des compétences des demandeurs d'emploi et notamment lors de l'inscription (utilisation d'outils d'auto-positionnement et de screening).

Début 2009, 25 centres de compétence sont labellisés en Wallonie, un nouveau centre ayant été labellisé en février 2009 (Tourisme).

En 2008, les 24 centres de compétence labellisés ont formé 101.359 personnes (dont 21.300 demandeurs d'emploi, 36.310 travailleurs, 7.575 enseignants et 28.484 élèves, 1.840 apprentis et 1.634 chefs d'entreprises). Ils ont bénéficié au total de 4.493.754 heures de formation.

En 2008, plusieurs centres de compétence ont été impliqués dans les projets de formation des Pôles de compétitivité wallons et forment des travailleurs dans des domaines innovants en lien avec les axes de développement des Pôles. A noter aussi que le Centre de compétence

« Forem Formation Environnement » a été reconnu centre d'examen des compétences environnementales en Région Wallonne.

Rappelons enfin que, parmi les missions communes aux Centres de compétence, on trouve la mission de « veille » qui a pour finalité de mieux appréhender l'évolution des métiers et des qualifications requises pour occuper valablement les emplois proposés. Cette mission est également développée en collaboration avec les Centres de recherche agréés (dans le cadre d'un projet cofinancé par le FSE 2007-2013), en lien avec les activités de veille et de guidance technologiques de ces derniers.

L'Accord de coopération Communauté Française – Région Wallonne – Commission Communautaire Française portant la création **d'un « Service Francophone des Métiers et des Qualifications » (SFMQ)** chargé d'organiser la production des profils métiers et des profils de formation a été adopté en avril 2009 et entre en vigueur le 1er septembre. Le SFMQ remplacera l'actuelle Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ), et sera en place début septembre 2009.

Cette réforme rencontre l'objectif de renforcement des liens entre le monde de l'entreprise et les structures de Formation et d'Enseignement qualifiant en ce compris l'Enseignement de Promotion sociale, via la définition d'un langage commun entre tous les acteurs, la clarification de l'élaboration de profils métiers et de profils de formation, et la mise en place d'une méthodologie validée et uniforme. Il s'agit d'améliorer la qualité de l'enseignement secondaire qualifiant et de la formation professionnelle mais aussi de faciliter pour le citoyen l'apprentissage tout au long de la vie en garantissant davantage de lisibilité et de cohérence au parcours de formation.

Ce Service aura pratiquement pour mission de définir des profils métiers et d'élaborer, sur cette base, des profils de formation communs à tous les acteurs de l'Enseignement et de la Formation.

La mise en place du SFMQ est en outre soutenue via les programmes opérationnels FSE 2007-2013, via l'engagement de personnel et le soutien d'une collaboration entre l'IFAPME, le SFPME et l'enseignement de promotion sociale.

Cette réforme constitue l'un des chantiers prioritaires du PST 2, qui contribue par ailleurs à la mise en place du cadre européen de qualification (EQF), ainsi que du système européen d'accumulation, de capitalisation et de transfert d'unités conçu pour l'enseignement et la formation professionnels en Europe (ECVET).

Le dispositif de **« Validation des compétences »** a été mis en place en 2004 dans le cadre d'un accord de coopération entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire Française. Son objectif est de permettre aux citoyens de plus de 18 ans de faire reconnaître officiellement des compétences acquises par quelque voie que ce soit (expérience de travail, formation professionnelle,…). Cette reconnaissance officielle permet à toute personne maîtrisant des compétences de disposer d'un atout supplémentaire pour construire son parcours de vie, par exemple pour accéder à la formation continue, valoriser ses compétences sur le marché de l'emploi,…

Le PST 2 (Impulsion n°7) prévoyait une accélération de la mise en place du dispositif, notamment via l'agréation de nouveaux centres de validation et la diffusion d'informations auprès des centres potentiels ainsi que des bénéficiaires. Celle-ci est également soutenue par le FSE dans le cadre des programmes 2007-2013 (amélioration des outils et méthodes d'apprentissage). A fin 2008, 32 centres de validation disposaient d'un agrément, et 113 titres de compétences associés à 36 métiers étaient disponibles. Depuis la mise en place du dispositif, le nombre d'épreuves organisées a progressé chaque année ; de septembre 2005 à

septembre 2008, 1.402 épreuves avaient été organisées (850 en 2008). 25 % des candidats étaient des travailleurs, 75 % des demandeurs d'emploi. Le taux moyen de réussite est de 68 %.

Par ailleurs, également dans le cadre du PST 2 (Impulsion n°7), et avec l'appui du FSE, une plate-forme inter-universitaire de **valorisation des acquis de l'expérience** (VAE) personnelle et professionnelle des adultes en reprise d'études a été mise en place. Il s'agit de valider les savoirs et compétences des adultes ayant prématurément quitté le système d'enseignement supérieur ou qui veulent y entrer afin d'y faciliter leur réintégration via des dispenses de formation. Le projet est également développé dans les hautes écoles. Le dispositif est en phase de démarrage.

Le dispositif **« Job Focus »** a été créé en 2005 dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, celui-ci vise à **lutter contre les pénuries de main-d'œuvre**. Le Plan a débuté en 2006 vise 40 métiers sur 4 ans ; l'objectif est de mettre sur pied 17.000 formations qualifiantes additionnelles en 2006-2009.

Dix métiers ont été analysés en 2006, neuf en 2007 ; en 2008 onze métiers, dont trois relevant de l'informatique, ont été analysés et ont fait l'objet d'un plan d'actions spécifique. Au premier trimestre 2009, deux métiers ont été analysés, et huit devraient l'être avant la fin de l'année. Les résultats pour l'année 2008 sont les suivants : 26.272 personnes ont été auto-positionnées sur les métiers réputés en pénurie, 7.718 personnes ont bénéficié d'un screening, 22.461 offres d'emploi relatives aux 30 métiers réputés en pénurie ont été gérées, 921.219 heures de formation additionnelles ont été réalisées, et 369 séances d'information spécifiques aux métiers en pénurie ont été organisées (5.568 participants). Au global, à fin mars 2009, 51.197 demandeurs d'emploi se sont auto-positionnés et 11.952 ont été screenés dans le cadre du dispositif, 11.334 formations qualifiantes supplémentaires ont été réalisées, ce qui représente près d'1,9 million d'heures de formation.

En 2008, suite à la décision du Gouvernement Wallon de promouvoir les techniques visant l'efficacité énergétique, un Groupe d'Action Pénurie (GAP) a été consacré à l'analyse des besoins en compétences des entreprises dans ces domaines d'activité. Une première cartographie de l'offre de formation a été réalisée et un comité de suivi a été mis sur pied pour assurer une veille continue sur ces métiers. Les formations axées sur la gestion ont été initiées, tandis que le démarrage des formations pratiques est conditionné à l'acquisition des équipements et au recrutements des formateurs. Ces formations sont assurées par le Centre de compétence environnement, mais également par d'autres Centres de compétence ou de formation.

Enfin, depuis septembre 2008, le Gouvernement a désigné une **« déléguée du Gouvernement aux pénuries** », chargée, auprès de chaque entreprise faisant état de difficultés en la matière, d'analyser ses besoins spécifiques et de définir des solutions sur mesure.

Dans le cadre de la lutte contre les pénuries, d'autres actions peuvent également être mentionnées, notamment la promotion des métiers techniques et professionnels en demande par les Carrefours Emploi Formation, et le soutien de l'accès à la qualification dans les métiers en pénurie via un appel à initiatives dans le cadre de la pré-qualification.

Par ailleurs, début 2009, le Gouvernement Wallon a mis en place, dans le cadre de son **plan anti-crise**, des mesures permettant une **identification des métiers du futur dans le domaine du développement durable** (énergie, eau,…) et le développement d'une offre de formation en conséquence.

Ce qui signifie concrètement :

- Le renforcement, en 2009, de l'offre de formation du FOREM et de l'IFAPME dans les domaines des énergies alternatives, des énergies renouvelables et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que dans le secteur de l'eau ;
- La mise en place d'un comité de suivi trimestriel de l'Energie, qui sera piloté par le Centre de compétence Environnement. Ce comité sera un lieu d'échange d'informations sur la problématique des compétences attendues par les employeurs sur l'efficience énergétique ;
- Le renforcement des actions de formation dans le domaine de l'efficience énergétique et l'utilisation rationnelle de l'eau pour différents publics : jeunes, travailleurs, demandeurs d'emploi et apprentis ;
- La promotion des métiers « verts » via des actions ciblées d'information.

6.3. Un marché du travail fonctionnant mieux dans lequel chacun trouve sa place

6.3.1. Croissance et emploi doivent aller de pair

Différentes mesures de la politique de l'emploi et de la formation ont été activées en appui aux mesures de stimulation de la création d'activité et de stimulation de la compétitivité détaillées dans le volet micro-économique. Par ailleurs, des mesures ont été adoptées en décembre 2008 par le Gouvernement Wallon dans le cadre du Plan anti-crise pour soutenir le pouvoir d'achat des citoyens et relancer l'activité économique et la création d'emplois, notamment dans les domaines « verts » (volets demande et offre).

La mesure **APE Marchand** est destinée aux PME et TPE et vise le renforcement de leur structure ou de leurs actions via l'embauche de personnel qualifié ou hautement qualifié. Du 1er janvier 2006 au 31 mai 2009, 1.100 décisions favorables ont été signées pour le recrutement de près de 1.200 travailleurs équivalents temps plein. Fin 2008, 835 travailleurs avaient été engagés. Ce chiffre évolue constamment à la hausse dans la mesure où les employeurs disposent d'un délai de 6 mois pour recruter le travailleur. Dans le cadre du **Plan anti-crise** adopté en décembre 2008, le Gouvernement Wallon a décidé d'ouvrir le bénéfice de l'APE marchand à de nouveaux secteurs : commerce de détail, commerce équitable, production et distribution d'énergies renouvelables. Des mesures spécifiques, détaillées ci-dessous, ont également été adoptées dans le secteur de l'énergie.

En matière de **formation**, un accent renforcé a été placé par le Plan d'Actions Prioritaires sur la réponse aux besoins des entreprises, et ce à différents niveaux : développement dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité d'une offre de formation adaptée aux besoins des acteurs impliqués dans les projets (entreprises et centres de recherche), réponse aux métiers en pénurie, développement des compétences linguistiques, renforcement de l'enseignement qualifiant et de l'enseignement en alternance.

Des actions de **sensibilisation à l'esprit d'entreprendre** sont également menées dans les écoles, notamment via le programme pluriannuel en matière de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes en âge scolaire mis en œuvre par l'Agence de Stimulation Economique (cf partie micro-économique) en collaboration avec un réseau d'opérateurs et avec les acteurs de l'Enseignement et de la Formation.

Ces actions sont complétées par l'offre de structures d'accueil aux demandeurs d'emploi désireux de créer leur propre emploi à travers un statut indépendant ou de créer leur entreprise. L'arrêté d'exécution du décret sur les **Structures d'Accompagnement à l'Auto-Création d'Emploi** (en abrégé, SAACE) a été adopté le 24 avril 2009. Celui-ci qui prévoit de

confier à l'Agence de Stimulation Economique (ASE) la mission d'agréer et de subventionner ces structures sur le long terme. Il existe actuellement 11 structures subventionnées dans ce cadre ; elles se structurent en couveuses d'entreprises, en coopératives d'activités ou encore en simples ASBL d'accompagnement (sans mise en situation réelle dans ce dernier cas) des porteurs de projet.

Par ailleurs, les SAACE sont amenées à collaborer plus largement avec les cellules de reconversion mises en place au niveau de la Région Wallonne depuis quelques mois déjà. La coordination de ce rapprochement a été déléguée à l'ASE. L'objectif est de limiter l'impact des licenciements massifs et de proposer une nouvelle option de reconversion aux partenaires sociaux.

Le budget octroyé en décembre 2008 pour la coordination du réseau SAACE par l'ASE et les modalités de partenariat à mettre en œuvre avec les cellules de reconversion se monte à 450.000 €.

Les résultats de l'action menée par ces structures peuvent être synthétisés comme suit :

- 359 créations d'entreprises en 2008 ;
- Taux de pérennité après 3 ans d'activité : 84 % ;
- Nombre de porteurs de projets réinsérés professionnellement (hors du domaine de la création d'entreprise) après accompagnement : 112 ;
- Taux de réinsertion : 75 %.

Les **programmes FSE 2007-2013** viennent également appuyer cette dynamique, notamment au travers d'actions de formation à la demande des entreprises et des secteurs (notamment dans les domaines visés par les pôles de compétitivité et les clusters), d'actions visant à répondre aux pénuries, ainsi que d'actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprise, d'accompagnement et de formation des futurs créateurs d'entreprises.

Dans le cadre du **Plan anti-crise**, le Gouvernement Wallon a proposé une réponse globale et intégrée visant à soutenir la dynamique qui se met en place en matière de **création d'activités dans les énergies renouvelables** et à créer de nouveaux emplois à tous les niveaux de qualification dans ce secteur. Les mesures adoptées sont les suivantes :

- L'identification, la sensibilisation, l'information, la formation et l'accompagnement à l'emploi et la création d'activité par le FOREM et ses partenaires.
- L'octroi de postes APE aux Entreprises d'insertion et IDESS (services de proximité) qui proposent de créer ou de développer un volet d'activités relevant du développement durable, visant les petits travaux d'isolation des habitations et d'économie d'énergie (notamment en lien avec les travaux identifiés par les « tuteurs d'énergie » des CPAS).
- Un appel à projets APE marchand et APE jeunes adressé à toutes les PME, TPE et Spin-offs du secteur des « énergies renouvelables » :
  - 100 postes APE marchand (management, recherche et innovation, participation à des salons, …) ;
  - 100 postes APE jeunes.
- L'octroi de primes aux SAACE (Services d'Aide à la Création d'emploi) et aux Agences conseil en économie sociale pour tout accompagnement de projets de création d'entreprises actives dans le domaine de l'isolation, des performances énergétiques et des énergies vertes.
- Enfin, le dispositif « Ressourcerie » (valorisation et réutilisation des déchets) a été approuvé par le Gouvernement début juin 2009 (voir infra).

6.3.2. L'échange entre les Régions a atteint sa vitesse de croisière

Le renforcement de la **mobilité interrégionale des demandeurs l'emploi** constitue l'une des priorités en Région Wallonne. Les actions entreprises en la matière s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de coopération du 24 février 2005 relatif à la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi :

- Gestion active des offres d'emploi : de mai à décembre 2008, 10.502 demandeurs d'emploi wallons ont profité d'une intermédiation active via l'adressage de 3.929 postes de mobilité du VDAB validés.
- Echange d'offres d'emploi : en moyenne en 2008, 4.332 offres d'emploi du VDAB ont été diffusées aux demandeurs d'emploi inscrits auprès du FOREM. En 2008, 19.195 offres d'emploi du FOREM ont été transmises au VDAB et 27.671 offres à Actiris.
- Sensibilisation : de mai à décembre 2008, 69.668 demandeurs d'emploi wallons ont été sensibilisés aux opportunités de travailler en Flandre et 8.361 ont été activement accompagnés et placés dans une réserve de main d'œuvre.
- Jobdatings : de mai à décembre 2008, 50 jobdatings ont été organisés rassemblant plus de 500 demandeurs d'emploi susceptibles de passer la frontière.
- En matière de transports : les régions ont décidé d'identifier les lignes problématiques et de renforcer les lignes stratégiques (accords de coopération entre le TEC et De Lijn), 7 des 8 nouvelles lignes de bus prévues ont été mises en circulation. Le Gouvernement Wallon a par ailleurs décidé d'accorder la gratuité des transports en commun pour les démarches interrégionales de recherche d'emploi (2.000 titres libres parcours mis à disposition du FOREM). Des contacts ont été pris avec la SNCB pour créer une ligne Courtrai-Tournai via Mouscron.
- Le plan d'action FOREM-VDAB a été approuvé en juillet 2008, de même que des plans d'action visant un renforcement des collaborations entre le FOREM, Actiris et l'ADG.
- En matière de formation, les services publics compétents en matière de formation professionnelle (via Synerjob) ont conclu en juin 2009 une convention-cadre qui encourage la mobilité interrégionale en matière de formation professionnelle. L'ADG, Bruxelles Formation, le FOREM et le VDAB veulent encourager et faciliter la mobilité interrégionale de tous les stagiaires qui souhaitent suivre une formation professionnelle en leur offrant la possibilité de se former dans la région de leur choix. L'accord conclu permet aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs à temps partiel de suivre une formation dans une autre région que celle dans laquelle ils sont domiciliés. Les autorités régionales se sont concertées en vue de renforcer leurs relations pour aboutir à un partage de leurs services.

L'extension du plan de mobilité interrégionale à la Communauté Germanophone a été décidée, celle-ci se traduira par l'échange d'offres d'emploi entre le FOREM et l'ADG, l'organisation de formations linguistiques et le recrutement d'un conseiller germanophone à la Direction générale de Verviers.

Egalement en lien avec le renforcement de la mobilité – interrégionale et internationale – des jeunes et des demandeurs d'emploi, le Gouvernement Wallon a lancé dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires un **Plan Langues**. Les langues ciblées sont le néerlandais, l'anglais et l'allemand. Suite au succès de la mesure (notamment au niveau des stages en immersion pour les étudiants), le budget initialement prévu de 60 millions € (sur 4 ans) a été porté en juillet 2008 à 79 millions €.

Au niveau des demandeurs d'emploi, l'objectif fixé était de 12.000 formations supplémentaires sur 4 ans ; celui-ci a été dépassé, avec 18.978 modules de formations intensives dispensés, touchant 13.631 demandeurs d'emploi (à fin décembre 2008). Vu la demande croissante, le FOREM continuera à renforcer son programme de formations linguistiques intensives.

Le Plan prévoit également l'organisation de 8.000 des bourses d'immersion supplémentaires pour les demandeurs d'emploi, les jeunes diplômés, les enseignants,… A fin décembre 2008, 5.251 bourses d'immersion ont été octroyées, l'objectif fixé devrait être atteint fin 2009. Au niveau du chèque-formation en langue lancé en janvier 2006, à fin décembre 2008, 337.860 chèques ont été remboursés (dont 181.723 chèques-langues, le solde correspondant aux chèques formation classiques, qui sont également utilisés pour les formations en langues). D'ici fin 2009, il est estimé que près de 460.000 chèques devraient être utilisés pour l'apprentissage des langues.

Enfin, l'IFAPME a développé le projet **« Lingua »** (qui a été intégré au Plan d'Actions Prioritaires en mars 2007), qui s'adresse tant aux jeunes en apprentissage (cours de langue appliqués aux métiers) qu'aux apprenants en formation chef d'entreprise ; des formations continues en langue sont également organisées. L'objectif fixé est de 31.177 heures/formateur organisées. Les résultats sont variables selon les cours concernés : les cours optionnels en formation de chef d'entreprise n'ont été réalisés qu'à 25 % en 2007-2008, ceux-ci ont dès lors été supprimés ; les modules de formation en langues appliqués aux métiers ont rencontré davantage de succès, avec un taux de réalisation de 92 % ; enfin, les cours de langues en formation continue (modules intra- ou inter-entreprises) ont connu un réel essor, avec un taux de réalisation de 119 %.

6.3.3. Politique salariale et coûts du travail contenus

La Région Wallonne a pris différentes mesures qui contribuent à lutter contre les pièges à l'emploi. Il s'agit notamment de mesures visant la limitation des coûts des frais de garde d'enfant, ou de la nouvelle mesure adoptée dans le plan anti-crise visant à augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs à bas revenus ayant décroché un emploi dans le cadre d'une convention avec une MIRE (voir infra).

6.3.4. Les travailleurs âgés sont la réserve de main-d'œuvre de demain

En raison de la structure du chômage en Région Wallonne, le groupe des plus âgés n'y fait pas l'objet d'un ciblage spécifique. Néanmoins, certains projets développés par la Région contribuent à l'augmentation du taux d'emploi des âgés.

Dans le cadre de licenciements collectifs, la Région soutien la mise en place de **cellules de reconversion et de cellules pour l'emploi** (voir supra). Celles-ci visent la réinsertion et la reconversion des travailleurs licenciés collectivement suite à la faillite ou à la restructuration de leur entreprise, qui sont souvent mono-compétents et âgés. En particulier, les cellules pour l'emploi ont été mises en place dans le cadre de la loi relative au Pacte de solidarité entre les générations pour accompagner le reclassement des travailleurs victimes d'un licenciement collectif et âgés de 45 ans et plus. En 2008, 24 cellules sont arrivées à leur terme. Parmi les travailleurs accompagnés, 25 % ont entre 45 et 55 ans et 15,4 % ont 55 ans et plus.

Dans le cadre de la programmation 2007-2013 du FSE, est mis en œuvre le projet **« Génération + »**, qui vise la promotion en entreprise d'une politique proactive de gestion des compétences intergénérationnelles via des processus de transfert de compétences (tutorat) entre travailleurs âgés et travailleurs plus jeunes. L'activité de formation à l'outil d'analyse

des compétences dans une perspective d'induire des actions correctives en entreprise sera lancée dès validation de l'outil. Par ailleurs, en 2008, 51 heures de formation hors stages contractualisés en entreprise ont été réalisées.

Dans le cadre du dispositif **APE**, des incitants financiers plus importants sont prévus pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les conditions d'accès au dispositif sont assouplies (durée d'inscription moins longue que pour les autres catégories).

Enfin, signalons que dans le cadre de la politique wallonne de promotion de la **diversité** (voir infra), la dimension « âge » est prise en compte.

6.3.5. Lutter contre le chômage de longue durée des jeunes

Comme indiqué plus haut, le FOREM a développé une approche préventive dans le cadre du **Plan d'Accompagnement des Chômeurs**, à destination des moins de 25 ans. Pour les moins de 25 ans ciblés par l'ONEm en 2007 (25.773 personnes), le taux d'insertion à 6 mois est de 50,8 %, en hausse par rapport à 2006 (48 %, 3.954 personnes ciblées).

Les jeunes sont également ciblés, dans le cadre de l'individualisation des parcours, par le dispositif **Job Tonic**, lancé en juin 2007. Celui-ci vise à offrir, dès la sortie de l'école, un accompagnement personnalisé aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (nouvellement inscrits). L'objectif est de favoriser une confrontation rapide avec le monde du travail via des démarches vers les employeurs, des offres d'emploi, des stages en entreprise, et ceci afin d'éviter l'enlisement dans le stage d'attente. Le dispositif, après évaluation, a été ajusté en 2008 en vue d'optimaliser son impact : élargissement du public jugé prioritaire via l'intégration dans la filière de parcours intensif des jeunes disposant du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et affinement des parcours offerts au différents profils de publics pour garantir un service le plus personnalisé possible.

Au cours de la première année de mise en œuvre, 33.881 jeunes ont été ciblés par le dispositif et 30.724 jeunes ont été pris en charge. Si l'on considère le public prioritaire, soit les 9.315 personnes qui appartiennent à la catégorie des peu ou pas qualifiés, 7.812 ont été prises en charge et 2.690 ont signé un contrat crédit insertion (CCI) durant cette période. En 2008, 34.587 jeunes ont été pris en charge.

Le **Plan Formation Insertion** (PFI), qui permet aux jeunes de bénéficier d'une formation en entreprise, avec un contrat à la clé, est toujours d'application.

La mesure **APE Jeunes**, lancé en 2007 dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, est destinée aux PME et TPE et vise l'engagement de jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, détenteurs au maximum d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur. A mi-2009, plus de 600 demandes portant sur l'engagement de 1.200 jeunes ont été introduites et 550 décisions favorables (pour l'engagement de 1.155 jeunes) ont été notifiées. De plus, deux conventions particulières ont été signées : la première avec les employeurs du secteur de la construction pour l'engagement en 2008 de 200 jeunes et de 300 jeunes supplémentaires en 2009 ; la seconde avec les employeurs du secteur « vert » pour l'engagement de 75 jeunes en 2008 (reconduction des 75 postes en 2009).

Dans le cadre du **Plan anti-crise**, le Gouvernement wallon a introduit des mesures spécifiques visant à renforcer le dispositif des APE jeunes. L'objectif est de créer 750 postes APE jeunes supplémentaires dans les PME, TPE et Spin-offs (budget de 6,3 millions €).

Dans le cadre du **Programme de Transition Professionnelle** (PTP, voir infra), la durée d'indemnisation au chômage est plus courte pour les demandeurs d'emploi indemnisés de moins de 25 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

En septembre 2007, un projet pilote visant à favoriser **l'embauche de jeunes issus de quartiers en difficulté** a été mis place dans 5 villes wallonnes (Mons, Colfontaine, Charleroi, Liège et La Louvière), à partir de partenariats innovants avec les MIRE, les organismes présents dans les quartiers, l'organisme privé TRACE!, le FOREM et la Ville. Le dispositif vise l'activation des jeunes via la proposition d'offres d'emploi et un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi (jobcoaching).

Le bilan en novembre 2008 est le suivant : 637 jeunes sensibilisés, 279 jeunes accompagnés dans des démarches d'insertion socio-professionnelle, 126 jeunes insérés dans l'emploi et 14 dans des formations qualifiantes, 39 jeunes accompagnés pour l'obtention du permis de conduire. Sur cette base, il a été décidé, dans le cadre du **Plan anti-crise**, de pérenniser et essaimer le dispositif. Celui sera ainsi élargi en 2009 à 17 nouveaux quartiers prioritaires. Le budget prévu à cette fin est de 2,2 millions €.

6.3.6. L'inclusion sociale demande une offre de travail élargie

Insertion et lutte contre les discriminations

La politique menée en Région Wallonne en matière d'insertion est universelle, mais des conventions-cadres ont été mises en place pour mieux accompagner certaines catégories de chômeurs (les personnes handicapées via l'AWIPH, les allochtones via les MIREs), les personnes les plus éloignées du marché du travail étant prises en charge via le Dispositif Intégré d'Insertion Socio-Professionnelle (DIISP). L'accompagnement se fait en fonction des besoins plutôt qu'en fonction de profils-types.

Le **Dispositif Intégré d'Insertion Socioprofessionnelle (DIISP)** vise la prise en charge, par l'articulation de filières et passerelles entre des actions de formation/insertion, de personnes appartenant à un groupe de bénéficiaires prioritaires (demandeurs d'emploi très éloignés de l'emploi dont peu qualifiés, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes handicapées et personnes d'origine étrangère). Ces personnes bénéficient d'un contrat crédit insertion, garantissant un accompagnement et un suivi individualisés par un référent unique (conseiller du FOREM) sur une durée de deux ans, en ce compris six mois après la mise à l'emploi, ainsi que le bénéfice de prestations sociales.

En 2008, près de 3.170 demandeurs d'emploi fragilisés ont signé un contrat crédit-insertion dans le cadre du dispositif (soit une progression de 760 % par rapport à 2006). La priorité a été réservée au public qui n'était pas en possession d'un certificat du 2ème degré de l'enseignement secondaire.

D'autre part, s'articulent à ce dispositif des actions spécifiques en faveur de segments de publics en grande difficulté : personnes analphabètes, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes souffrant d'un handicap. L'action des opérateurs du DIISP et notamment des MIREs, est renforcée particulièrement en matière de jobcoaching pour la prise en charge de ces publics. Depuis fin 2006 est également mise en œuvre une disposition visant à faciliter la mobilité des demandeurs d'emploi indemnisés visés par le DIISP par l'octroi de titres de transport gratuits pour mener leurs démarches d'insertion et, depuis 2009, par un soutien à l'obtention du permis de conduire (via les MIREs).

Dans le cadre du **Plan anti-crise**, a été proposée une nouvelle mesure visant à augmenter le pouvoir d'achat des **travailleurs à bas revenus** ayant décroché un emploi dans le cadre d'une convention avec une MIRE, et ce durant les 6 mois de suivi dans l'emploi (tel que prévu dans le cadre du DIISP). Pendant 6 mois, le travailleur suivi par un jobcoach de la MIRE pourra ainsi bénéficier dans le cadre d'une convention qui le lie à celle-ci :

- D'une intervention dans les frais de crèche et de garderie de ses enfants ;

- D'un forfait de 50 €/mois pour ses frais de déplacement.

Ces bénéficiaires sont des demandeurs d'emploi fragilisés, cumulant souvent absence de qualification, chômage de longue durée, problèmes sociaux, voire d'assuétudes. Le budget prévu est de 2,3 millions € / an.

En 2003, on comptabilisait moins de 200 travailleurs dans les **Entreprises d'Insertion wallonnes**. Mi-2009, on compte 150 structures, qui emploient plus de 5.000 travailleurs, dont plus de 4.000 peu ou pas qualifiés. Une fédération des Entreprises d'insertion s'est constituée en 2005 (Atout EI). Le budget wallon prévoit une enveloppe de 12 millions € par an pour les entreprises d'insertion.

Les **Entreprises de Formation par le Travail (EFT)** et les **Organismes d'Insertion Socio-professionnels (OISP)** proposent des formations pré-qualifiantes en faveur des publics fragilisés (alphabétisation, remises à niveau en français et mathématiques, préformations). L'arrêté d'exécution du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des EFT et OISP a été adopté fin décembre 2008. Ce décret, entré en vigueur début 2008, poursuit les objectifs suivants :

- Le recentrage des actions sur les publics les plus fragilisés ;
- L'instauration de normes d'encadrement assurant la qualité de la formation et de l'accompagnement du stagiaire ;
- Un financement équitable entre les différents centres ;
- L'harmonisation des missions des EFT et OISP en orientant les activités sur la formation.

Actuellement, 89 OISP et 71 EFT sont agréés. Ce nouveau décret pérennise donc les structures. Le financement de ce secteur a été porté en 2009 à 30 millions € (pour 4 millions en 2001), ce qui permettra de pérenniser la réforme. L'augmentation du budget prévue en 2009 permettra d'une part d'assurer la croissance des subventions telle que prévue par le décret (700 millions €), et d'autre part le développement de nouveaux projets et de nouvelles filières (1 million €).

Les **conventions sectorielles** (public prioritaire) ont été élargies au public de l'enseignement obligatoire et à de nouveaux secteurs (coiffeur, HORECA,…).

Une convention-cadre formalise la volonté des signataires (Région Wallonne, Communauté Française et Secteurs) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'enseignement, de formation et d'emploi, en développant davantage de synergies entre les mondes de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'insertion socio-professionnelle, de l'emploi et de l'entreprise.

Une telle convention permet également de créer le lien entre la volonté des partenaires sociaux, exprimée dans le cadre d'une convention collective sectorielle de travail au niveau fédéral, et la politique régionale en matière d'emploi et de formation.

Depuis 2006, dix conventions sectorielles-cadres ont été signées avec les secteurs de la Construction, de la Carrosserie et du commerce du métal, de l'Industrie métallique et technologique, de l'Industrie alimentaire, de l'Electricité, de la Coiffure, des Secteurs verts, du Bois, du Non-marchand, et de la Pierre et des Carrières. Une évaluation annuelle de ces conventions est prévue ; la convention cadre Secteurs verts a déjà fait l'objet d'une évaluation, 7 autres évaluations sont en cours de réalisation.

Désormais les conventions impliquant la Communauté Française intégreront 4 nouvelles dimensions : les stages professionnalisants, les Centres de Technologies Avancées, les

épreuves de qualification et la création d'un service « relations Ecoles Monde du travail » au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Début 2005 a été signée la convention-cadre CPAS/RW/FOREM, qui vise à permettre aux **personnes bénéficiaires des services des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS)** de vaincre leurs difficultés pour accéder à la formation et à l'emploi. Entre septembre 2005 et fin 2008, 88 projets ont été agréés, 221 CPAS se sont impliqués dans le partenariat et 2.519 personnes ont bénéficié des actions mises en œuvre. Des budgets additionnels ont été alloués : 729.029 € en 2005, 656.184 € en 2006, 738.368 € en 2007, et 1.096.905 € en 2008.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, 100 postes APE ont été octroyés aux CPAS pour leur mission d'action sociale auprès des publics les plus fragilisés.

Le Programme de Transition Professionnelle (P.T.P) permet l'engagement dans le secteur non-marchand de chômeurs complets indemnisés ou d'ayants droit à l'intégration sociale ou d'ayants droit à une allocation sociale financière. Cette mesure a été renforcée dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, avec l'octroi de postes aux CPAS, aux services pour personnes handicapées, aux services pour l'intégration des personnes étrangères, pour l'égalité des chances,…Sur les 660 postes prévus, 633 ont été octroyés, et 369 postes ont déjà été créés.

En matière **d'intégration des personnes d'origine étrangère**, différentes initiatives peuvent être mentionnées :

- Renforcement des Centres Régionaux d'Intégration à partir de 2007, via le budget PST3 (budget prévu de 2,1 millions € pour 2007-2009).
- Intégration des personnes d'origine étrangère dans des métiers « internationaux » (programme Inter Nation,…).
- Augmentation de l'offre de Jobcoaching dans les Missions Régionales (+750 bénéficiaires/an) au profit des personnes d'origine étrangère, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et des chefs de familles mono-parentales. Depuis juin 2006, les MIRE se sont engagées à accompagner 750 bénéficiaires supplémentaires par an pour un budget additionnel de 450.000 €/an. Un appel à projets (destiné aux MIREs) est lancé annuellement.
- Lancement en février 2009 d'un appel à projets au secteur associatif (budget de 1,1 million €), afin de développer les initiatives en faveur des primo-arrivants (notamment personnes issues de pays hors UE et femmes issues de l'immigration). La priorité sera accordée aux projets porteurs d'emploi.

Une **politique d'alphabétisation** a été développée dans le cadre des PST 2 et 3. Celle-ci prévoit d'une part de systématiser la détection de l'analphabétisme (un budget de 700.000 € sur la période 2006-2008 est prévu par le PST 3) et l'augmentation du nombre de places en alphabétisation. En 2005, une convention de partenariat a été signée entre le FOREM et l'ASBL Lire et Ecrire Wallonie et ses 8 antennes régionales pour financer les frais de formateurs et de coordination à hauteur de 2,3 millions € dans le cadre de formations proposées aux personnes infrascolarisées francophones ou non-francophones. Celle-ci a été reconduite en 2006 pour un montant de 2,35 millions €. En outre, un appel à initiatives a été lancé auprès des opérateurs d'alphabétisation (associations d'alphabétisation et enseignement de promotion sociale) dans le cadre du PST3 Inclusion Sociale (sur base d'un accord de coopération Communauté Française – Région Wallonne – Région de Bruxelles-Capitale) pour un montant de 3,85 millions € étalé sur 4 ans (2006-2009). L'objectif global est d'atteindre 20.000 formations à l'horizon 2010 dans l'ensemble de la Communauté Française, soit une hausse de 4.000 places.

Un décret sur l'alphabétisation a été adopté par le Parlement de la Communauté Française fin avril 2009. Celui-ci augmente l'offre de formations en alphabétisation dans les établissements d'Enseignement de Promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté Française ainsi que le nombre de formations en alphabétisation en milieu carcéral (20.000 périodes supplémentaires), et vise à pérenniser une expérience pilote lancée il y a trois ans.

Pour les **personnes handicapées**, une convention Région Wallonne-AWIPH-FOREM a été signée en 2006 pour améliorer les possibilités d'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées. Un budget visant le subventionnement de 100 emplois PTP et de 50 emplois APE a, en outre, été mobilisé pour permettre à des demandeurs d'emploi handicapés d'accéder à un emploi « ordinaire ». A ce jour, près de 130 travailleurs handicapés ont décroché un emploi « ordinaire » grâce à ces mesures. Par ailleurs, les 11 MIRE ont bénéficié de 15 jobcoaches supplémentaires, sensibilisés et formés à l'approche du handicap, pour l'accompagnement de demandeurs d'emploi handicapés vers et dans l'emploi.

Dans le cadre du budget 2009, un budget de 5,4 millions € a été dégagé pour le lancement d'un plan global en faveur des personnes handicapées. Il s'agit de favoriser le maintien à domicile, l'autonomie et de répondre aux besoins d'accueil (635 nouvelles places prévues en 2009).

Le nouveau **décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination** est entré en vigueur fin décembre 2008. Celui-ci fixe un cadre général pour la contre les discriminations fondées sur la nationalité ou l'origine ethnique, le sexe, ou d'autres formes de discrimination (âge, convictions politiques ou religieuses, orientation sexuelle, handicap, langue, origine sociale,…) en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle. Celui-ci complète et abroge le décret du 27 mai 2004 relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Plusieurs de ces politiques seront soutenues via l'apport du **FSE** dans le cadre de l'axe 3 des PO FSE 2007-2013. Il s'agit notamment des activités d'insertion socio-professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi (socialisation- structuration, formation préqualifiante, coordination des dispositifs du parcours d'insertion), et d'activités spécifiques d'inclusion sociale dans un parcours de formation (alphabétisation, lutte contre les discriminations liées à l'origine ethnique, inclusion sociale des détenus, des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, des personnes handicapées,….), ainsi que des actions de sensibilisation des acteurs économiques et sociaux en matière d'égalité hommes-femmes, de discrimination à l'embauche liée à la nationalité ou à l'origine ethnique, de discrimination liée au handicap. A l'issue des deux premiers appels à projets, un budget total de 167,8 millions € a été alloué à ces projets.

Economie sociale

Afin de pérenniser les services de proximité existants, d'en assurer la reconnaissance structurelle et la sécurité, tant juridique que financière, un Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des **services de proximité à finalité sociale** (I.D.E.S.S.) a été adopté en décembre 2006. La mesure est active depuis juin 2007. 85 structures sont agréées en Région Wallonne, elles comptent plus de 600 emplois. Comme indiqué plus haut, des postes APE leur ont été octroyés dans le cadre du **Plan anti-crise** afin de développer leur volet d'activités relatif au développement durable.

Le nouveau **décret relatif à l'économie sociale a été publié fin novembre 2008**. Sa vocation est de clarifier le champ d'application de ce secteur afin de :

- permettre l'identification claire du secteur à travers une définition claire et consensuelle ;

- doter la Région wallonne d'un cadre permettant la coordination des dispositifs existants et l'élaboration de politiques nouvelles en faveur du développement de l'économie sociale en Région Wallonne, principalement les Entreprises d'Insertion, les IDESS, les Agences Conseil, la SOWECSOM et les ETA ;
- organiser la représentation de ce secteur à travers la reconnaissance de structures représentatives ;
- organiser un nouveau Conseil wallon de l'économie Sociale, intégré au CESRW, qui aura pour fonction principale de créer un espace de dialogue et de débat entre entreprises du secteur de l'économie sociale, organisations représentatives des employeurs et organisations représentatives des travailleurs.

Dans le cadre du **Plan anti-crise**, le Gouvernement Wallon a adopté en juin 2009 le **dispositif « Ressourcerie »** visant l'agrément, l'organisation et le subventionnement des ASBL d'économie sociale actives dans le secteur de la réutilisation des déchets, y compris la collecte et le tri. Le budget prévu est de 260.000 € la première année et de 500.000 € en vitesse de croisière. Lorsqu'il sera actif, il touchera une trentaine de structures d'économie sociale et permettra de pérenniser 150 emplois (déjà en poste). A terme, il est prévu la création de 200 postes supplémentaires.

Promotion de la diversité

En matière de **promotion de la diversité**, le Gouvernement Wallon a développé une politique globale de gestion de la diversité et de lutte contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi. Dans ce cadre, différentes initiatives ont été lancées :

- Charte de la diversité entre le Gouvernement Wallon et les partenaires sociaux sectoriels et Charte diversité signée par les entreprises. La première Charte entreprise a été signée en mars 2007, et actuellement plus de 100 entreprises et deux secteurs d'activité ont ratifié la Charte ;
- Prix Diversité et Ressources humaines en Wallonie, lancé en mars 2007. Chaque année, 4 prix de 25.000 € sont remis (1 PME, 1 grande entreprise, 1 entreprise publique et 1 ONG) ;
- Aides à la diversité en matière de Gestion des Ressources Humaines dans les entreprises et les organisations, lancées en 2007. Elles visent à soutenir les organismes qui s'inscrivent dans une politique de « gestion de la diversité ». Ces aides sont donc affectées au financement d'actions mises en œuvre ou d'interventions de consultants extérieurs agréés par la Région Wallonne. Huit consultants en diversité ont été agréés depuis mars 2007. Le budget annuel pour les années pilotes 2007-2008 est de 500.000 €.

6.3.7. La baisse de l'immigration économique focalise l'attention sur la problématique de l'intégration

p.m.

6.4. Un marché du travail qui fonctionne mieux, dans lequel les transitions sont soutenues et facilitées

6.4.1. Flexibilité, qualité et sécurité en temps de crise

Dans le cadre de la politique de conciliation vie privée / vie professionnelle, la Région Wallonne a mis l'accent sur le renforcement de l'accueil des enfants et des services d'aide ou d'accompagnement pour les personnes dépendantes, via le dispositif d'Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) et le Programme de Transition Professionnelle (PTP). Cette mesure vise l'augmentation de la disponibilité professionnelle des travailleurs (avec ou sans emploi).

Pour les mesures visant **l'accueil des personnes dépendantes** (personnes âgées, personnes handicapées, et autres personnes dépendantes), 1.300 postes d'encadrement ont été octroyés, dont plus de la moitié ont déjà été pourvus.

Concernant l'accueil des enfants, 1.533 emplois subventionnés de puériculteur(trice)s et d'accueillant(e)s extrascolaires ont été octroyés depuis 2005 pour **augmenter l'offre d'accueil des 0-12 ans** en Région Wallonne, en ce compris pour renforcer l'offre d'accueil flexible et d'urgence et la garde d'enfants malades. Plus de la moitié de ces postes ont déjà été pourvus, le reste le sera d'ici juin 2009.

Cette politique, pour ce qui concerne les 0-3 ans et l'enseignement maternel, est développée en coordination étroite avec la Communauté Française, dans le cadre de conventions adoptées en 2006. Elle s'inscrit dans la perspective de la réalisation de l'objectif européen de Barcelone qui prévoit d'ici 2010 une offre en places d'accueil de la petite enfance correspondant à 33 % des enfants de moins de 3 ans. A cet effet, la Communauté Française a adopté le **Plan Cigogne** qui vise la création de 10.000 places d'ici 2010 pour un budget récurrent proche de 20 millions €, nonobstant les aides régionales à l'emploi. En fin de législature, 7.921 places ont été créées (soit environ 37.100 places disponibles), ce chiffre devrait être porté à 10.041 d'ici fin 2010 (soit environ 39.200 places). Cela devrait faire passer le taux de couverture en places d'accueil 0-3 ans tous milieux confondus de 23,4 % en 2004 à 28,1 % en fin de législature et à 29,7 % à fin 2010.

Le renforcement des structures d'accueil des enfants est par ailleurs soutenu dans le cadre de la programmation 2007-2013 du FSE.

Depuis 1996, deux **Maisons d'accueil des enfants** gérées ou co-gérées par le FOREM accueillent les enfants de 0 à 3 ans en situation d'urgence et de dépannage et dont les parents demandeurs d'emploi sont en formation ou en processus de réinsertion professionnelle. Deux autres Maisons accueillent par ailleurs en horaire extrascolaire les enfants de 3 à 12 ans des demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, en 2007, une convention de partenariat a été signée avec le Centre Coordonné de l'Enfance en vue de permettre la mise à disposition d'une « halte-garderie » (0-6 ans) destinée aux enfants des demandeurs d'emploi utilisateurs des services du FOREM, et ce au sein de plusieurs Maisons de l'emploi. De 12 places à temps plein (journée) à 24 places mi-temps (demi-journées) sont ici prévues pour l'accueil des enfants de demandeurs d'emploi.

Enfin, les mesures adoptées en août 2008 visant à réduire le coût des crèches et des Maisons d'enfants pour les parents sont mises en œuvre. Au niveau des crèches, le coût est réduit de 45 à 400 € par an, cela concerne 43.000 enfants et deux tiers des familles qui placent leur enfant en crèche. Pour les Maisons d'enfants, la réduction est de 60 à 560 € par mois et concerne 4.000 enfants.

6.4.2. La sécurité sociale : pour surmonter une période difficile

p.m.

7. FONDS STRUCTURELS EUROPEENS 2007-2013

7.1. Orientations stratégiques

Comme indiqué dans le PNR, dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens, la Région Wallonne a développé une stratégie de développement intégrée pour les différents programmes, et cohérente avec les priorités définies par le Contrat d'Avenir, en particulier les axes prioritaires du Plan d'Actions Prioritaires. L'objectif est de renforcer l'efficacité par une plus grande cohérence des interventions menées par la Région et la Communauté avec et hors intervention des Fonds structurels. Ces priorités tiennent également compte des orientations européennes, du bilan et des acquis des programmations précédentes.

La programmation est guidée par un souci de concentration des moyens tant sur le plan géographique (la priorité sera à ce niveau accordée à la redynamisation des pôles urbains) que thématique, afin de générer des effets de levier, de synergie et de masse critique. Au niveau thématique, la Région Wallonne et la Communauté Française ont rencontré les objectifs communautaires en matière **d'earmarking**, visant à consacrer une part importante des moyens aux priorités de Lisbonne (60 % en Convergence, 75 % en Compétitivité régionale et emploi), avec un niveau de 77 % en Convergence et 80 % en Compétitivité régionale et emploi.

Les moyens apportés par les Fonds structurels viennent donc amplifier les politiques mises en œuvre dans le cadre du Plan d'Actions Prioritaires, et s'inscrivent en adéquation avec les priorités du PNR.

Les différents programmes cofinancés sont les suivants :

- Objectif Convergence : Phasing out statistique Hainaut (1 PO FEDER et 1 PO FSE) ;
- Objectif Compétitivité régionale et emploi : Wallonie, hors Hainaut (1 PO FEDER et 1 PO FSE). Le PO FSE couvre également les interventions de la Communauté Française (Wallonie et Bruxelles) et de la COCOF (Bruxelles). Les montants mentionnés ci-dessous se limitent aux interventions sur le territoire wallon.
- La Région bénéficie également de l'intervention du FEDER dans le cadre de l'Objectif de Coopération territoriale, au travers de différents programmes : France – Wallonie – Flandre, Grande Région, Euregio Meuse-Rhin (INTERREG IV A), Europe du Nord-Ouest (INTERREG IV B) et volet interrégional (INTERREG IV C).

7.2. Mise en œuvre

Les programmes relatifs à l'intervention des Fonds structurels européens en Région Wallonne et en Communauté Française pour les **Objectifs Convergence et Compétitivité** ont été approuvés en décembre 2007 par la Commission Européenne ; leur mise en œuvre a débuté en 2008.

Pour rappel, les axes prioritaires des programmes Convergence et Compétitivité mis en œuvre en Région Wallonne et en Communauté Française sont les suivants :

1. Création d'entreprises et d'emploi (FEDER et FSE) – Budget total : 760,6 millions € (454,2 Convergence – 306,5 Compétitivité) ;

2. Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche (FEDER et FSE) – Budget total : 770,7 millions € (413,8 Convergence – 356,9 Compétitivité) ;
3. Inclusion sociale (FSE) – Budget total : 277,6 millions € (129,5 Convergence – 148,1 Compétitivité) ;
4. Développement territorial équilibré et durable (FEDER) – Budget total : 742,5 millions € (430,2 Convergence – 312,3 Compétitivité).

Un premier appel à projets avait été lancé au printemps 2007, qui avait donné lieu à l'approbation d'un certain nombre de projets en 2008 (voir PNR). Un deuxième appel à projets portant sur l'axe 2 des PO FEDER et les PO FSE a été lancé en juin 2008, et a donné lieu à de nouvelles décisions en 2009, qui peuvent être synthétisées comme suit :

- Avril 2009 : sélection d'une nouvelle vague de portefeuilles de projets « recherche » (9 en Convergence et 6 en Compétitivité) pour un budget (FEDER+RW) de 34 millions €. Il s'agit de projets visant à mettre les compétences des centres de recherche au service des entreprises de manière à les accompagner dans leurs démarches de développement technologique. Les projets visent notamment les secteurs TIC, de l'environnement et des nanotechnologies.
- Avril 2009 : sélection de 10 nouveaux projets relatifs à l'équipement de Centres de compétences et de Centres de Technologies Avancées (CTA), pour un budget total de 30,2 millions € (RW+FEDER).
- Avril-Mai 2009 : approbation de projets FSE relatifs à l'axe 1 des programmes (création d'activités et d'emplois). Les projets portent sur des actions de formation en réponse aux besoins des entreprises, des actions de promotion de l'esprit d'entreprendre (notamment le programme de soutien à l'esprit d'entreprendre développé par l'ASE) et de soutien à la création d'activité. Un budget de 24,4 millions € a été attribué dans ce cadre (FSE+RW/CF), complémentairement au budget déjà alloué lors du 1er appel à projets.
- Avril-Mai 2009 : approbation de projets FSE relatifs à l'axe 2 des programmes (développement des connaissances, des savoir-faire et de la recherche). Les projets portent sur des actions de formation professionnalisante, la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience et la mise en réseau des acteurs de l'innovation technologique. Un budget total de 67 millions € a été attribué (FSE+RW/CF).
- Avril-Mai 2009 : sélection d'une deuxième vague de projets en matière d'inclusion sociale (FSE), pour un montant total de 38 millions € (FSE+RW/CF). Les projets portent sur des activités d'insertion socio-professionnelle, de soutien et d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans et vers l'emploi, d'alphabétisation, de mainstreaming de l'égalité des chances.
- Au niveau des régimes d'aide à l'investissement, au 30 juin 2009, 52 dossiers ont bénéficié d'une intervention (43 en zone Convergence, 9 en zone Compétitivité), pour un budget public de 67,5 millions €, et un investissement total de 308,4 millions €.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs d'aide aux entreprises ont été activés en 2009 :

- Janvier 2009 : activation des dispositifs d'aide à la R&D en faveur des PME, auxquels est alloué un budget de 63 millions € sur la période 2007-2013 (FEDER+RW) :
  - « Chèques services technologiques » : le budget (public) consacré à cette mesure est de 6 millions € pour chaque programme opérationnel (Convergence et Compétitivité), soit 12 millions € au total. Il s'agit de permettre aux PME de se lancer dans un processus d'innovation technologique en leur facilitant le recours aux services de

centres de recherche agréés ou de centres de recherche associés aux Hautes écoles pour des prestations technologiques en phase exploratoire, de faisabilité technique ou de développement.

- ACQUITECH (5 millions €) : vise à encourager l'acquisition à l'extérieur de l'entreprise de brevets, licences et savoir-faire, en accordant des avances récupérables des frais.
- RETECH (33,6 millions €) : inciter les PME à mettre en place ou à poursuivre des programmes de R&D en vue de mettre au point des procédés, produits et services nouveaux, via des subventions ou des avances.
- STIMULE (10 millions €) : inciter les PME à exploiter les résultats de recherche dans les 24 mois qui suivent la fin d'un programme de recherche ayant bénéficié d'une avance récupérable.
- Pour le Hainaut uniquement, FIRST entreprise Docteur (2,5 millions €), qui vise à encourager les entreprises à engager du personnel de recherche possédant le titre de docteur dans le but de mener ou de participer à un programme de recherche développé par l'entreprise.

- Février 2009 : activation des dispositifs d'ingénierie financière mis en œuvre via les INVESTS. Pour rappel, près de 200 millions € seront consacrés à ces actions sur la période de programmation, avec une attention particulière aux TPE, aux jeunes entreprises innovantes et aux projets innovants. La mesure « garantie » mise en œuvre via la SOCAMUT est également activée. Le budget prévu sur la période est de l'ordre de 16 millions €.

Comme mis en évidence dans le PNR, et les chapitres micro-économique et emploi qui précèdent, les projets cofinancés par les Fonds structurels en Région Wallonne et en Communauté Française s'inscrivent dans les axes stratégiques définis par les deux entités, et permettent de concrétiser différentes priorités du PNR.

Ainsi, au niveau de l'axe « Création d'entreprises et d'emploi » de chaque programme sont soutenus des projets venant appuyer la politique de soutien aux PME et de développement de l'entrepreneuriat, en lien avec le programme stratégique de l'Agence de stimulation économique (via les programmes FEDER pour l'animation économique, et FSE pour le soutien à l'esprit d'entreprise et le soutien à l'économie sociale), et via des mesures spécifiques de développement du capital-risque en faveur des PME (via la SOWALFIN). Une mesure spécifique de soutien à l'investissement des entreprises est également soutenue par le FEDER. Par ailleurs, avec l'appui du FSE sont développées des actions de formation répondant à la demande en compétences des entreprises (via les centres de compétences), et s'inscrivant dans la politique industrielle et de mise en réseau de la Région (pôles de compétitivité et clusters).

L'axe « Développement du capital humain, des connaissances, des savoir-faire et de la recherche » des programmes cofinancés permet le soutien de projets s'inscrivant dans les priorités relatives au soutien de la R&D et de l'innovation d'une part, et au développement de la formation tout au long de la vie d'autre part. En matière de R&D et d'innovation, sont développés via le FEDER des mesures d'aide aux PME et de soutien à l'innovation non technologique, ainsi que des projets de recherche collaboratifs (s'inscrivant également dans les orientations de la politique industrielle wallonne). Le FSE met l'accent sur le transfert de connaissances et la valorisation de la recherche (notamment via projets Innovatech et Pi² Wallonie), la mise en réseau des acteurs (en lien étroit avec la stratégie développée par l'Agence de Stimulation Technologique). Le renforcement des ressources humaines en R&D

est également soutenu par les deux Fonds au travers de mesures FIRST spécifiques. En matière de formation tout au long de la vie, les programmes soutiennent la mise en œuvre de différentes priorités en Région Wallonne et en Communauté Française, en particulier le développement des centres de compétences et des centres de technologie avancée (via le FEDER pour les infrastructures, via le FSE pour les actions de formation), la mise en place du dispositif de validation des compétences et de valorisation des acquis de l'expérience, le développement de la formation en alternance et de la formation professionnalisante, ainsi que la stratégie d'e-learning (portée par l'AWT).

L'axe « Inclusion sociale » de la programmation, développé dans les programmes FSE, permet le soutien d'un ensemble de projets d'insertion socio-professionnelle, notamment de formation, portés par les acteurs du parcours d'insertion (CPAS, EFT/OISP, régies de quartier, CRIE, acteurs d'économie sociale, FOREM, MIRE,…). Des projets spécifiques aux groupes de bénéficiaires prioritaires y sont notamment développés (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et notamment les peu qualifiés, personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, sont développées des actions d'accompagnement vers et sur le marché du travail, notamment à destination des jeunes et des travailleurs âgés. La conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (via des projets en matière de gardes d'enfants) et l'égalité des chances sont également des priorités soutenues par des projets FSE. L'ensemble de ces projets s'inscrivent dès lors dans les priorités du PNR en matière d'amélioration du fonctionnement du marché du travail, d'intégration et de diversité au sein de celui-ci.

Enfin, l'axe « Développement territorial équilibré et durable » de la programmation, développé dans les programmes FEDER, contribue à la concrétisation de la Stratégie de Lisbonne à différents niveaux. Les projets soutenus visent notamment des projets d'investissement structurants en matière de développement économique, que ce soit sur le plan des zones d'accueil des entreprises, de la mobilité, ou encore de l'attractivité du territoire pour les investisseurs (parcs scientifiques et logistiques, plate-formes multimodales,…). Par ailleurs, des projets pilotes dans le domaine énergétique sont également soutenus. Rappelons que les enjeux énergétiques et liés au développement durable sont intégrés de manière transversale dans la programmation, ce qui se traduit notamment au niveau des mesures de soutien à la recherche et à l'investissement, des mesures de formation.

Sur le plan financier, la grande majorité des budgets ont été alloués (100 % pour le FEDER et 91 % pour le FSE) à des projets suite aux appels à projets de 2007 et 2008. Le niveau de dépenses est encore relativement limité étant donné le délai de mise en œuvre des projets.

Sur base des décisions intervenues en 2008 et 2009, les objectifs en matière d'earmarking sont toujours rencontrés, avec un taux de 76 % en Convergence et 79 % en Compétitivité. En se référant aux catégories d'earmarking définies par la Commission, les programmes cofinancés par les Fonds structurels en Région Wallonne et en Communauté Française mettent essentiellement l'accent sur les priorités en matière de RDT, d'innovation et d'esprit d'entreprise, d'augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, d'amélioration de l'accès à l'emploi et de sa durabilité, et d'amélioration de l'intégration sociale des personnes défavorisées.

Au niveau des programmes de **coopération territoriale**, ceux-ci ont été approuvés par la Commission Européenne entre septembre et décembre 2007, et leur mise en œuvre a débuté en 2008. Au niveau de la mise en œuvre, la Région Wallonne a souhaité développer une complémentarité avec ses programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi.

Le lien avec la Stratégie de Lisbonne est en particulier assuré au travers des priorités en matière de compétitivité, d'innovation, de développement des ressources humaines et de

développement durable des différents programmes : soutien à la coopération technologique, accès transfrontalier au capital-risque, coopération en matière de formation et d'enseignement, soutien à la mise en réseau au niveau international (notamment en lien avec les pôles de compétitivité), développement des énergies renouvelables,… Les projets soutenus contribuent donc directement à la concrétisation de différentes priorités du PNR, notamment au soutien de la R&D, à la mise en réseau et à l'internationalisation des acteurs de recherche et des entreprises, au transfert de connaissance et à la valorisation de la recherche, à la stimulation de l'entrepreneuriat, au développement des PME (financement, services de soutien) et à leur mise en réseau, au développement durable, à la formation tout au long de la vie, à l'insertion sur le marché du travail, au soutien à la mobilité,…

7.3. Utilisation des dispositions prévues par le Plan de relance européen

Différentes dispositions ou modifications réglementaires prévues par le Plan de relance européen afin de mobiliser les Fonds structurels européens pour soutenir les investissements ont été utilisées en Région Wallonne et en Communauté Française, tant au niveau de la programmation 2000-2006 que de la programmation 2007-2013.

7.3.1. Programmation 2000-2006

La possibilité de prolonger l'éligibilité des dépenses au 30 juin 2009 a été utilisée pour un certain nombre de dossiers, y compris les régimes d'aide. Au niveau du FSE, cela a permis de renforcer des actions qui avaient été agréés en 2004-2006 (cela représente un budget de l'ordre de 6,3 millions € en Objectif 3 et de 2,5 millions € en Objectif 1), et d'identifier les projets portés par les opérateurs publics de formation les plus à même de répondre aux demandes urgentes (via notamment les cellules de reconversion, les partenariats entreprises-enseignement de promotion sociale) qui pourront bénéficier des montants 2000-2006 qui se dégageraient d'ici fin juin 2009.

Par ailleurs, dans le cadre des programmes FEDER, le Gouvernement Wallon a également utilisé la possibilité offerte par la décision de la Commission du 11 février 2009 relative aux lignes directrices pour la clôture, qui permet dorénavant un dépassement de 10 % par axe (au lieu de 2 %) dans la mesure où le budget global est respecté.

7.3.2. Programmation 2007-2013

La possibilité offerte par le nouveau règlement FEDER (n°397/2009), qui permet désormais d'accepter des dépenses non pas sur base de coûts réels mais sur base d'un forfait, a été répercutée auprès des bénéficiaires.

Cette modification du règlement, ainsi que la modification de l'article 55 du règlement général supprimant le contrôle des recettes pour les projets inférieurs à 1 million € en coût total, ont été intégrées dans les règles d'éligibilité fixées par le Gouvernement, qui ont été adaptées en conséquence.